

**IIes. JORNADES SOBRE L'EUROPA DELS ANYS 90:  
UNA REALITAT MULTIRACIAL I MULTICULTURAL**

**Girona, 15, 16, 29 i 30 de novembre de 1991**

**DOSSIER DE TREBALL**

**Bisbat de Girona  
Delegació Episcopal d'Apostolat Seglar**

**Generalitat de Catalunya  
Patronat Català Pro Europa  
Delegació de Girona**

**Universitat Autònoma de Barcelona  
Estudi General de Girona**

## ÍNDEX

POLÍTIQUES D'IMMIGRACIÓ I D'INTEGRACIÓ SOCIAL  
DELS IMMIGRANTS A LA COMUNITAT EUROPEA  
MEMÒRIA DELS EXPERTS ELABORADA A PETICIÓ DE LA  
COMISSIÓ DE LES COMUNITATS EUROPEES

Comissió de les Comunitats Europees

L'IMMIGRATION DE RESSORTISANTS DE PAYS TIERS  
DANS LES ETATS MEDIRIONAUX DE LA CE  
RESUME COMPARATIF DE LA SITUATION EN GRECE,  
ITALIE, ESPAGNE ET AU PORTUGAL

Commission des Communautés Européennes  
Europe Sociale, supplément 1/91

ÍNDEX DEL LLIBRE "ELS MOVIMENTS HUMANS EN EL  
MEDITERRANI OCCIDENTAL", per Ma. Àngels Roqué  
Institut Català d'Estudis Mediterranis



## PRESENTACIÓ

La finalitat del present Dossier és aportar a les "Iles. Jornades sobre l'Europa dels anys 90" un complement de caràcter informatiu que permeti seguir-ne el seu desenvolupament i treure'n el màxim profit possible a partir d'uns documents que sintetitzen quin és a l'Europa comunitària l'estat actual de les principals qüestions relatives a la immigració de ciutadans provinents de països tercers.

El primer dels dos documents principals que integren el dossier - "Polítiques d'immigració i d'integració social dels immigrants a la Comunitat Europea", ha estat elaborat per un grup d'experts a petició de la Comissió de les Comunitats Europees i, tal com indica la seva denominació, en ell s'hi descriuen bàsicament les actuacions més significatives dels diferents països comunitaris pel que fa a un aspecte concret i decisiu en les seves respectives polítiques immigratòries com és el de l'atenció social als col·lectius d'immigrants provinents dels països no comunitaris.

El segon dels documents que figuren al dossier - "L'immigration de ressortissants de pays tiers dans les États méridionaux de la Communauté européenne" se centra en l'avaluació i anàlisi completes de les polítiques immigratòries que segueixen Itàlia, Espanya, Grècia i Portugal tot oferint, a més, una selecció de dades estadístiques d'un gran interès i actualitat.

Finalment el dossier es completa amb l'índex de la publicació editada per l'Institut d'Estudis Mediterranis en ocasió d'un simposi celebrat a Barcelona l'any 1989 dedicat als "Moviments Humans en el Mediterrani Occidental", les ponències del qual constitueixen una aportació teòrica molt significativa sobre els temes que s'han citat.

Creiem que la lectura d'aquests documents pot permetre de tenir una visió força aproximada de quina és la situació de la immigració a Europa en aquests moments i també d'entreveure quines seran les línies d'actuació que en un futur proper seguiran els Estats europeus sobre aquesta matèria, les quals línies apareixeran cada vegada més com a fruit d'una acció consensuada i coordinada entre tots ells derivada del procés en marxa cap a la integració econòmica i política europea.



---

## **DOCUMENTS**

---

# **Comissió de les Comunitats Europees**

## **Polítiques d'immigració i d'integració social dels immigrants a la Comunitat Europea**

### **Memòria dels experts elaborada a petició de la Comissió de les Comunitats Europees**

---

#### **INTRODUCCIÓ**

1. L'article 8A del Tractat CEE, que s'introduí en el Tractat de Roma per mitjà de l'article 13 de l'Acta Unica Europea, defineix el mercat interior com un «espai sense fronteres en el qual la lliure circulació (...) de les persones (...) és assegurada».

Una declaració política dels governs dels Estats membres, feta en el moment d'aprovar-se l'Acta Única Europea, estipula que «per tal de promoure la lliure circulació de les persones, els Estats membres cooperen, sens perjudici de les competències de la Comunitat, sobretot pel que fa a l'entrada, a la circulació i a l'estada dels súbdits dels països tercers».

Aquesta lliure circulació no sols planteja la qüestió del règim comú a les fronteres externes de la Comunitat, sinó també la que fa referència als efectes de les polítiques nacionals pel que fa als immigrants residents, sobre la cohesió econòmica i social de la Comunitat.

2. Això féu que el Consell Europeu del 8 i 9 de desembre de 1989 fes la petició «d'elaborar un inventari de les posicions nacionals pel que fa a la immigració a fi de preparar-ne una discussió al Consell».

Per portar a bon terme aquesta feina, la petició del Consell Europeu s'ha dividit en dos subapartats: el primer consisteix a examinar les qüestions d'entrada i de circulació dels ciutadans dels Estats tercers i el segon es refereix a qüestions d'integració de les mateixes persones que els Estats admeten per residir en el seu territori.

Aquesta memòria respon prioritàriament a la segona qüestió, és a dir, a les polítiques nacionals d'integració dels súbdits dels Estats tercers.

3. Amb aquest fi la Comissió convidà un grup d'experts presidit per M.F. Braun i compost pels senyors R. Böhning, J. Fernández Cordón, A. Golini, W. Hyde i P.L. Remy, a fer una anàlisi de les polítiques pertinentes aplicades i referents a:
  - les polítiques d'entrada;
  - les pràctiques dels Estats membres pel que fa a l'estada dels immigrants i sobretot a la qüestió del retrobament familiar;
  - l'accés dels immigrants al lloc de treball;
  - l'educació, l'habitatge, les prestacions socials, els drets cívics i socials;
  - l'organització del diàleg entre els immigrants i els poders públics;
  - les facilitats per tornar al país d'origen.
4. El grup visità totes les capitals per trobar responsables polítics o administratius, i també per trobar interlocutors socials i organitzacions d'immigrants. Les discussions es feren en un clima de franquesa i obertura i foren un ajut cabdal per a l'elaboració d'aquesta memòria.  
Els experts també es posaren en contacte amb el grup de coordinadors «lliure circulació de persones», com també amb els interlocutors socials a nivell comunitari, representats per l'UNICE i la CES.  
Volem donar les gràcies a tots els que han contribuit amb la seva experiència a l'elaboració d'aquesta memòria i que, així mateix, hi han aportat documentació.
5. Aquesta memòria ha intentat establir els punts de convergència i de divergència entre les polítiques

nacionals sense emetre'n cap mena de judici; això no obstant, les diferents àrees d'investigació han menat el grup d'investigadors a formular algunes conclusions que podrien orientar els Estats membres i les instàncies comunitàries a l'hora de prendre decisions.

Per al plantejament de la situació sòcio-jurídica dels immigrants dels Estats tercera a cada Estat membre, els experts es remeten a la memòria de la Comissió establerta segons la petició del Consell Europeu d'Hannover de 27-28 de juny de 1988.<sup>1</sup>

6. Finalment, els experts volen aclarir que han fet una interpretació força completa dels termes *immigració* i *immigrant*. Hant tingut en compte el conjunt d'autòctons dels països tercers residents als Estats membres, exceptuant-ne els estudiants i els turistes, sense intentar esbrinar si tenien la intenció de tornar al seu país d'origen en un termini breu, quan es jubilessin, o si volien quedar-se permanentment al país d'accòliment. S'han interessat tant pels immigrants legalment presents com pels immigrants en situació irregular i pels que, entrats en qualitat d'immigrants, han adquirit posteriorment la ciutadania de l'Estat membre on s'havien establert.

D'altra banda, atès que es tractava de la integració social dels immigrants i de les seves famílies, l'informe inclou els immigrants mateixos, els seus fills i els seus néts.

El terme *fills d'immigrants* designa alhora els fills nascuts fora d'un Estat membre determinat i que s'han reunit amb un dels progenitors o l'han acompanhant, i també els que han nascut en aquell Estat membre. No s'han exclòs, per tant, d'aquest informe ni els fills que han adquirit per naixença la ciutadania de l'Estat membre on han nascut, ni els que l'han adquirida posteriorment. El terme *immigrants de segona generació* s'empra sovint per designar els fills nascuts de pares immigrants en un Estat membre. Aquesta accepció del terme és discutible, però es fa servir ocasionalment per raons de comoditat i de precisió.

## PRIMERA PART: CONTEXT DE LES MIGRACIONS I ELS FACTORS DE TENSIÓ MIGRATÒRIA

### I. Immigració antiga i nova

7. A Europa s'han donat sempre trasllats de població molt intensos, tant interiors com amb l'exterior. Ha estat una veritable cruilla de corrents migratoris que han marcat profundament la seva història i que han estat molt lligats, en l'època contemporània, a les seves relacions amb els continents nous i les colònies. La societat europea està íntimament vinculada a les onades successives d'immigrants i dels seus descendents, com també els immigrants europeus han contribuit, al seu torn, al desenvolupament dels nous continents.
8. En realitat, un dels aspectes positius de la immigració és la tenacitat i la flexibilitat dels migrants, és a dir, d'unes persones que s'han avingut a expatriar-se, a afrontar els inconvenients i els riscos del viatge i de la nova instal·lació, a treballar dur i en condicions difícils, a aprendre una nova llengua i a trobar cultures i medis diferents.
9. En el curs dels trenta darrers anys, en particular, el desfasament en el temps entre els cicles de desenvolupament demogràfic i els cicles de desenvolupament econòmic dels Estats que constitueixen actualment la Comunitat Europea ha creat, en primer lloc, uns forts corrents migratoris intraeuropeus, a causa de la manca de mà d'obra en els països del centre-nord i de l'excedent de mà d'obra dels països del sud de la Comunitat. Després, la demanda de mà d'obra que sorgí al centre d'Europa i que no quedà coberta provocà l'arribada d'immigrants procedents de països no pertanyents a la Comunitat actual (gran part dels quals procedien de Iugoslàvia i Turquia). La immigració, que al començament estava motivada per la feina i que es considerava un fenomen de curta o de mitjana durada, ha canviat profundament de naturalesa amb les reunificacions de les famílies i amb l'arribada de refugiats o de persones que demanaven asil. D'altra banda, els lligams amb les

<sup>1</sup> SEC (89) final, del 22 de juny de 1989.

## DOCUMENTS

- antigues colònies han contribuït –especialment en els casos de França i el Regne Unit– a crear uns fluxos migratoris intensos i d'un tipus peculiar. La immigració també ha esdevingut en gran mesura permanent o de llarga durada, fet que ha donat lloc, entre altres fenòmens, a una segona o una tercera generació d'«immigrats» i ha creat unes perspectives, unes exigències i uns problemes nous contra els quals l'acolliment de la societat i la resposta de les institucions no sempre han estat prou ràpids ni prou àgils.
10. Durant aquests darrers anys, els països meridionals de la Comunitat, que durant molt de temps han estat països d'emigració, han esdevingut el punt de destinació d'una immigració més o menys forta, legal o il·legal. Fins ara aquesta immigració s'ha nodrit quasi exclusivament de treballadors que arribaven sense la seva família. Quan comencin a reunir-se les famílies, cal esperar que sorgeixin problemes nous i que s'agreugin els que hi ha actualment, majorment tenint en compte que aquests països han pres molt poques mesures per afrontar aquest fenomen de cara. Si ho volen, podran buscar suport en l'experiència que els països d'immigració més antiga han acumulat en aquesta matèria.
11. Les exigències del mercat laboral dels països d'arribada i la normativa d'immigració dictada pels mateixos països, incloent-hi les normes que permeten el retrobament familiar, han reglamentat en l'essencial, la immigració; la intensitat i la durada dels fluxos d'immigració han estat, per tant, influïts pels factors d'atracció dels països europeus d'immigració (*pull factors*). Els mercats laborals dels països d'origen han determinat, en certa mesura, els corrents migratoris d'aquests darrers anys. Aquests països han exportat una part de la mà d'obra que no s'absorbia al lloc d'origen (*push factors*); en aquest cas, la immigració s'ha fet també a causa de certs «trucs» dels immigrants (pseudo-estudiants, pseudo-turistes o pseudo-refugiats) i/o gràcies als retards i a la manca de preparació de les institucions, de les administracions i de la classe política d'alguns països de la nova immigració, les fronteres dels quals, d'altra banda, són particularment permeables per motius estructurals, com en els casos d'Itàlia i Grècia.
12. Malgrat la voluntat política declarada –sobretot per part dels Estats membres centreuropeus– de restringir severament l'admissió de nous treballadors estrangers, la immigració, necessària i admesa per la legislació o tolerada, continua, això no obstant, en tota la Comunitat Europea, a un ritme més o menys important, alimentada en primer lloc pels retrobaments familiars i els refugiats i, en segon lloc, per les exigències de l'economia, majorment tenint en compte l'atractiu que exerceix l'economia submergida. Sigui quina sigui la posició dels Estats membres quant a l'admissió de nous immigrants, es pot considerar inevitable l'existència d'un cert flux d'entrades.
13. Els esdeveniments polítics de l'Europa de l'Est i la liberalització consegüent dels moviments de població modifiquen encara el marc de referència, ja sigui influint directament sobre el mercat de treball d'alguns països, ja sigui generant fluxos de nous candidats a la immigració provenint d'aquests Estats.
14. La completa integració dels immigrants no es pot fer efectiva en una sola generació, i per això creiem que reflectim ensembs la realitat de la situació i la preocupació dels governs dels Estats membres en adoptar, per a les necessitats d'aquesta memòria, la definició àmplia del terme *immigrants* donada al paràgraf 6. Això implica que no podem fer una estimació exacta del nombre d'immigrants als quals es refereix aquesta memòria.
- Sobre una població total dels Estats membres de les Comunitats Europees de 327.000.000 habitants (aquestes xifres no tenen en compte la recent unificació alemanya), la població estrangera puja a uns 12.800.000 aproximadament, és a dir que constitueix un 4 % de la població total. Però aquesta xifra inclou els súbdits comunitaris que han fet ús del seu dret de lliure circulació.
- Per tant, si només es tenen en compte els súbdits dels Estats tercers que resideixen legalment en el territori comunitari i que no tenen la nacionalitat d'un Estat membre, la població estrangera pot avaluar-se en unes 7.900.000 persones aproximadament, de les quals

4.300.000 són homes i 3.600.000 són dones, és a dir un 2,4 % de la població total.

No obstant això, aquestes xifres no tenen en compte els immigrats i els fills d'immigrats que ja han obtingut la ciutadania d'un Estat membre. Així, per exemple, al Regne Unit les minories ètniques, compostes majoritàriament d'individus que han adquirit la nacionalitat britànica, representen un 4,5 % aproximadament de la població total, mentre que la proporció de súbdits no comunitaris només representa un 1,8 % de la població total.

Malgrat tot, seria un error creure que els problemes d'una plena integració només afecten aquests darrers i no un gran nombre dels que ja han adquirit la nacionalitat d'un dels Estats membres.

15. Dels 7,9 milions de súbdits dels Estats tercers presents a la Comunitat, 1,8 milions són originaris de països industrialitzats (els Estats Units, el Canadà, el Japó, els països de l'AELE, etc.). La majoria d'ells no pensen establir-se definitivament a Europa, i l'opinió pública no els considera pas immigrants.

Aquesta categoria de migrants no planteja cap problema d'integració social susceptible de ser regulat per l'aplicació d'una certa política, i en general els Estats membres es desprecupen d'aquest aspecte. Per tant, en aquesta memòria no dedicarem gaire espai a aquesta qüestió.

Si només es tenen en compte els súbdits dels països tercers, les xifres facilitades a l'annex I demostren que la majoria d'ells són originaris de països mediterranis (bàsicament de Iugoslàvia, Turquia, el Marroc i Algèria). Això confirma la importància i la constància dels fluxos de població dins l'espai econòmico-social mediterrani, com també la importància que té per a la Comunitat el paper que exerceixen les riberes meridionals i orientals de la Mediterrània.

16. Aquestes xifres demostren, així mateix, que la majoria dels súbdits no comunitaris es concentren en tres països: França, Alemanya i el Regne Unit. Essent com són, de molt de temps ençà, terres d'immigració, aquests tres Estats membres reuneixen en el seu territori la majoria d'immigrants de la segona i de la tercera generació, els quals, tal com hem esmentat, també

s'inclouen en el marc del nostre estudi, encara que no es tracti d'«immigrants» en el sentit estricte del terme i que alguns d'ells ja tinguin la nacionalitat del país on viuen.

17. L'estrucció per edats i per sexes de la població dels Estats membres és molt diferent de la dels immigrants, entre els quals predominen bàsicament els joves, amb una proporció ínfima de persones d'edat adulta i de vells, com també hi ha forts desequilibris pel que fa a la presència dels dos sexes, amb excessos d'homes o de dones segons l'Estat d'origen dels immigrants. La diferència demogràfica entre els immigrants i la resta de la població, combinada amb la diferència cultural, pot constituir un obstacle suplementari en el procés d'integració.

18. El repartiment geogràfic molt desigual de la població immigrada, particularment concentrada en certes zones urbanes en relació amb la resta del país d'accolliment, representa un dels problemes més importants per a l'acceptació per part de l'opinió pública i per resoldre correctament els problemes d'integració. Una acció favorable a un repartiment més homogeni en el territori de la població immigrada, a més d'evitar els fenòmens de ghetto, facilitaria l'acceptació dels immigrants per part de la població local.

19. El conjunt de problemes lligats a la integració de la població immigrada ressalta l'imperatiu absolut de l'aplicació d'unes polítiques coherents, no discriminatòries i audaces pel que fa a l'estada, a l'educació, a la formació professional, a l'habitatge, a l'hàbitat i al medi de treball de la població ja immigrada. Estimem que les nostres societats no es poden permetre el luxe de malbaratar, ni que sigui en part, els recursos humans que es conjuminen d'una manera indescrivible en la construcció europea.

Alguns immigrants optaran per tornar al país, per exemple quan es jubilin, la qual cosa comporta un problema general d'obertura i de transferència de drets.

20. Malgrat els programes oficials d'ajut als candidats al retorn que han dissenyat determinats Estats membres,

## DOCUMENTS

el nombre dels que han fet ús d'aquests facilitats encara és relativament reduït, cosa que porta a concloure que, especialment en períodes no tan recents, els immigrants i les seves famílies han arribat a la Comunitat per quedar-s'hi. Encara que la situació no sigui la mateixa a tot arreu, aquest fenomen que hem observat té importància a l'hora d'examinar els problemes actuals i les perspectives futures de la integració.

21. No podem parlar d'integració de la població ja immigrada sense fer al·lusió als nous fluxos –de treballadors, de pares, de peticionaris d'asil, de persones en situació irregular i de clandestins–, la intensitat i la rapidesa dels quals condicionen sens dubte el procés d'integració.

### II. Factors de tensió i perspectives de migració

22. L'observació dels esdeveniments ocorreguts aquests darrers anys a Europa en l'evolució dels mercats laborals i dels fluxos d'immigració ens revela la distància que hi pot haver, en aquest terreny, entre la problemàtica de conjunt (és a dir, la manera com la plantegen i la discuteixen els responsables polítics, l'opinió pública i els *mass media* en els diferents països i a nivell comunitari), les polítiques adoptades o susceptibles d'aplicació i el rumb efectiu que han pres les coses. En altres termes, no sempre hi ha coincidència de continguts o sincronia entre lògica política, lògica econòmica i tendències socials i demogràfiques.

23. Més enllà de la voluntat política de no admetre nous immigrants, durant els darrers anys s'ha palesat en diferents països d'Europa «una voluntat econòmica» que ha atret mà d'obra més o menys massivament de manera il·lícita o clandestina, oberta o encoberta. La immigració clandestina de mà d'obra és en si mateixa un factor de precarietat i d'inseguretat i augmenta les dificultats d'integració dels immigrants en situació regular. Repercuteix en les condicions de treball del conjunt dels assalariats.

24. Implícitament (en els comportaments efectius) o explícitament (en les reunions amb el nostre Grup), els

empresaris, després de subratllar, d'una banda, el fenomen, actual i futur, d'una demanda laboral no satisfeta únicament per part dels treballadors altament qualificats, han reconegut també, d'altra banda, l'existència en diversos sectors d'una manca de mà d'obra que, amb el pragmatisme que caracteritza els patrons, han anat a buscar allà on n'hi havia i al preu millor possible. On són més buscats els treballadors altament qualificats és en certes branques del sector industrial; els altres són captats per les altres branques i sectors, especialment pel sector de serveis de l'agricultura, i per a feines eventuals o temporeres. En més d'un cas, s'ha alimentat alternativament l'economia subterrània i la immigració clandestina. Aquesta situació pertorba el conjunt del mercat de treball.

25. Cal anar a buscar l'origen d'un primer «factor de tensió migratòria» en les exigències del mercat de treball, en la seva pròpia regulació i en la inadequació, en molts països d'Europa, entre la demanda i l'oferta de treball tant en el pla quantitatius com –potser principalment– en el qualitatius, malgrat la disponibilitat i l'existència de mà d'obra infrautilitzada al si de la Comunitat.

Atesos els índexs d'atur elevats que es poden observar en la joventut de quasi tots els països (en particular entre les dones), es pot considerar que actualment, a Europa, hi ha una gran infrautilització de la mà d'obra existent, i s'espera que aquest estat de les coses persistirà en el futur, si més no a curt i mitjà termini.

26. Convé remarcar que, al marge de qualsevol altra consideració, com més defectuosa sigui l'adequació de l'oferta i de la demanda d'ocupació en els mercats de treball dels diferents països i de tota la Comunitat, més forta serà la força d'atracció amb vista a una nova immigració; i alhora, com més gran sigui l'eficàcia del mercat interior de treball (on l'atur es reduirà a la seva quota fraccionària) la població acceptarà millor els treballadors estrangers i la integració dels immigrants serà més fàcil.

27. Un segon «factor de tensió migratòria» obedeix a raons socials i polítiques sobre la base de les quals es permet el retrobament de les famílies, acull un cert contingent

de refugiats i de peticionaris d'asil i afavoreix els processos d'evolució política i econòmica i els de racionalització de la producció i de la contractació laboral en alguns països, sobretot a l'Europa de l'Est. No solament seran molt importants les decisions que prenguin en aquest darrer aspecte els diferents governs nacionals per permetre la nova immigració, sinó també els concerts polítics ulteriors que, sobre aquest aspecte, es decideixin a nivell comunitari, ja que evidentment les decisions de cada país no podran deixar de tenir repercussions directes o indirectes en la resta de països.

28. Cal buscar l'origen d'un tercer «factor de tensió migratòria» en els desequilibris demogràfics i socials que hi ha entre la CE i les grans regions de la resta del món, començant per les regions geogràfiques més properes, les de l'Est d'Europa i de la costa meridional de la Mediterrània. Encara que no es pugui definir una relació mecànica, directa i perfecta, entre els desequilibris socio-demogràfics i les migracions internacionals, es desprèn que aquests desequilibris han de representar, versemblantment, un paper més important que en el passat per diferents raons:

- I) Creixen ràpidament (vegeu la nota del paràgraf 29).
- II) Són més perceptibles i més detectables. La influència dels *mass media*, i sobretot de la televisió, és enorme i cada vegada més intensa; la televisió occidental es capta normalment tant a l'est d'Europa com a la costa sud de la Mediterrània, i això fa més fàcils, immediates i constants les comparacions entre el nivell de vida d'Occident i el de les altres regions. El paper del telèfon no ha estat pas inferior a l'hora de contribuir a difondre en temps reals la informació als que s'han quedat al país i a l'hora de suscitar una cadena migratòria que ha incidit en altres èpoques, per altres canals, però més lents.
- III) Afecten unes poblacions que estan en condicions de prendre més fàcilment i més plenament

consciència dels seus drets i de les seves aspiracions en matèria de promoció professional i social i que truquen a la porta de la CE per fer possible aquesta promoció (aquest fenomen s'ha duplicat i més des de la caiguda dels règims de l'Est d'Europa).

- IV) Hi ha una agilitat extraordinària en matèria de transports, que han esdevingut més còmodes, més econòmics i més freqüents que en el passat i que, per tant, afavoreixen el desplaçament de la gent en un temps i a uns preus reduïts.
  - V) En alguns països de la Comunitat hi ha un volum de trànsit aeri, marítim i terrestre d'una intensitat idònia per dificultar d'una manera objectiva més que en altres països el control de les arribades i dels passatges.
29. Els immigrants que s'han instal·lat a Europa procedeixen de regions molt diverses de tot el món en via de desenvolupament –incloent-hi el subcontinentindi, Sri Lanka, les Filipines, Nigèria, etc.– i pràcticament tot el que hem esmentat anteriorment pot aplicar-se's més extensament. De tota manera, és útil d'examinar més detalladament els aspectes de la demografia i del mercat de treball dels dotze Estats membres de la Comunitat i dels catorze països de la costa sud de la Mediterrània; el marc de variacions previstes per al decenni del 90 al 2000 presenta unes diferències molt remarcables.<sup>2</sup>
- El creixement de població previst per a la zona euromediterrània entre 1990 i l'any 2000 es realitzarà en un 95% a la costa sud de la Mediterrània i en un 5% a la Comunitat Europea. Les perspectives no deixen gaires dubtes: efectivament, el 1990, la proporció dels menors de 15 anys respecte al total de la població és d'un 18,5 % dins la CE, contra el 37,5% al sud de la Mediterrània, amb tots els efectes que es pot suposar que això pot tenir en les entrades al mercat de treball i en la natalitat.

---

<sup>(2)</sup> Població i mà d'obra: situació el 1990 i creixement previst en el decurs del decenni 1990-2000 (*en milions*)

## **DOCUMENTS**

30. El creixement mitjà anual de la mà d'obra en els sectors no agrícoles s'ha avaluat en 460.000 persones per a tota la Comunitat i en 2.170.000 per a la costa sud de la Mediterrània; Turquia i Egipte sols podrien crear, cada any i durant deu anys, 880.000 nous llocs de treball per afrontar el creixement de l'oferta de mà d'obra.
31. Cal subratllar, al marge de qualsevol altra consideració, que com menys s'absorbeixi la mà d'obra en el sud de la Mediterrània (i en general en el sud del món) més fortes seran les tensions socials, les pressions polítiques i la força de rebuig d'una nova emigració futura, que no podrà escollir l'Europa comunitària com a destinació privilegiada, ni adoptant formes legítimes de migració ni amb formes d'immigració camuflades, ni per mitjà de migracions clandestines pròpiament dites.
- Cal considerar, d'altra banda, l'aparició al sud de la Mediterrània de determinades situacions polítiques, com ara l'augment de l'integrisme musulmà, poc favorables a l'emigració, però que corren el risc de provocar, a curt termini, l'exili de les capes de la població que no accepten l'integrisme religiós i, a llarg termini, una represa del creixement demogràfic.
32. La pressió demogràfica dels països pobres és, sens dubte, un dels problemes més grans del nostre temps, i les seves conseqüències ultrapassen a bastament el terreny de les migracions. Ni el creixement ni els fluxos, ni la plena obertura de les fronteres, no poden considerar-se remeis contra l'excés de creixement demogràfic.
- La solució general de fons, per bé que a llarg termini, és el reforç quantitatius i qualitatius de les formes de cooperació en el desenvolupament econòmic i social d'aquests països i el suport concertat per als seus programes eventuals de control demogràfic. La gestió comuna dels fluxos migratoris, en una perspectiva a curt i a mitjà termini, també es pot considerar element de la política global de cooperació.
- III. La introducció del Mercat Únic Europeu: aspiracions, perspectives, problemes**
33. Entre les conseqüències immediates i més significatives de la propera entrada en vigor del Mercat Únic, a les quals es fa referència cada vegada més sovint, es pot preveure una acceleració dels processos d'integració i d'interacció econòmica i social (i no únicament política) entre pobles i Estats.
- En les mutacions que es manifesten en el Mercat Únic en el pla de la reglamentació i en el nou estatut europeu hi ha una força d'atracció formidable de natura psicològica i d'actitud que porta, directament i indirectament, a àmplies innovacions en molts sectors i en molts aspectes. De tota manera, la integració i la interacció podrien fer la funció de reserva per reforçar la mobilitat, tant professional com territorial, ja prou important i en augment, de les persones, que es pot observar i es posa de manifest a tots els països; el Mercat s'implantarà de fet en uns processos socials i demogràfics que ja estan plenament en marxa en totes les societats occidentals. El problema de la instauració, a la pràctica, d'una veritable mobilitat professional i territorial podria ser, per tant, una de les qüestions més importants que el Mercat Únic planteja a la Comunitat.
34. El Mercat Únic –en provocar una presa de consciència intensa i nova de la realitat i de la unitat de la «nova» Europa– alimenta (i això també ho hem sentit en moltes de les nostres reunions) les aspiracions al si de l'Europa comunitària en pro d'una equitat més gran i d'unes perspectives de vida i de treball millors per als marginats, ja siguin del país, ja siguin immigrants. Es compta amb l'esperit europeu i amb l'acció de la Comunitat per incitar els diferents governs nacionals a dedicar-hi un esforç més gran i, sobretot, més efectiu a reduir els desavantatges i les desigualtats existents per als pobres, els marginats i els immigrants. Es pot esperar que també alimenti les aspiracions de la mà d'obra europea actualment subempleada a favor d'una inserció o reinserció més ràpida i apropiada en l'aparell de producció.
35. S'han augmentat també les aspiracions fora de l'Europa comunitària, tant a l'est com al sud de la Mediterrània. Ho certifiquen, entre altres coses, les peticions, immediates o no, d'adhesió a la Comunitat. Sembla que s'adrecen a la Comunitat, no solament pel seu poder polític i econòmic, sinó també perquè representa una comunitat de ciutadans que posseeixen una gran

tradició i una gran força cultural i que tenen molt en compte els problemes de la resta del món. Els països tercers busquen en la Comunitat elements d'esperança i de fe en un creixement ràpid i una sortida menys incerta del retard del subdesenvolupament econòmic.

36. En el marc de la Comunitat Europea de 1993, deixant de banda les decisions polítiques que es prendran en matèria de lliure circulació dels que no siguin súbdits

de la Comunitat (que no posseeixin encara la nacionalitat d'un Estat membre, evidentment), és previsible un creixement de la seva mobilitat en relació amb les possibilitats de treball i de promoció professional i social que es poden crear en alguns països. Quan hagin caigut les fronteres interiors amb l'avveniment del Mercat Únic, l'actitud o els problemes (per exemple, la permeabilitat de les fronteres) d'un Estat membre en matèria d'immigració implicaran també els altres Estats membres.

	<i>CE</i>		<i>Costa sud mediterrània (a)</i>			
	<i>Valor en creixement 1990 milions %</i>		<i>Valor en creixement 1990 milions %</i>			
<b>Població</b>						
- total	340,5	+ 2,4	+ 0,7	245,0	+ 49,6	+ 20,2
- ciutats grans(b)	40,6	+ 1,8	+ 4,3	30,4	+ 11,7	+ 38,5
<b>mà d'obra</b>						
- total	153,3	+ 1,5	+ 1,0	82,4	+ 22,4	+ 27,2
- no agrícola	144,1	+ 4,6	+ 3,2	51,1	+ 21,7	+ 42,2

(a) Iugoslàvia, Albània, Malta, Turquia, Xipre, Síria, Líban, Israel, Egipte, Sudan, Líbia, Tunísia, Algèria, Marroc.

(b) S'han considerat les capitals, llevat dels casos d'Alemanya (Berlín est - Berlin oest) i del Marroc (Casablanca)

- Fonts:*
- població total: previsions ONU, 1989 (variant baixa)
  - població de les grans ciutats: previsions ONU, 1989
  - mà d'obra: previsions ONU + OIT, 1988.

---

## DOCUMENTS

---

### SEGONA PART: PROBLEMES DE LA INTEGRACIÓ I ELEMENTS D'UNA POLÍTICA D'INTEGRACIÓ

#### I. Problemes de la integració

*Hi ha altres solucions a més de la integració?*

37. Els països, en teoria, poden triar entre abandonar els immigrants a la seva sort o bé integrar-los i assimilar-los. Però els països de l'Europa occidental formen unes societats d'una gran densitat de població concentrada en espais vitals limitats on els estrangers no són considerats com uns nouvinguts que arribaran a trobar el seu lloc, sinó com un competitor supernumerari en la lluita per aconseguir feina o habitatge en uns moments en què n'hi ha fretura. D'altra banda, els treballadors immigrants formen part integrant de les economies occidentals a les quals aporten una contribució important. Si deixéssim que els immigrants actuals s'espanyessin ells sols, quedarien encallats als graons inferiors de la societat sense cap mena d'esperança de sortir-ne, ni tampoc de ser substituïts per noves onades d'immigrants. La societat majoritària que els envolta esdevé hostil, desenvolupa uns mecanismes de rebuig i d'estigmatització i recorre a mètodes policials brutals, reforçant d'aquesta manera el cercle viciós de l'exclusió generadora de marginalitat.

La immigració de l'Europa occidental contemporània té una composició ètnica diferent de la de la seva societat receptora, i representa, o representarà tard o d'hora un volum de població considerable. Aquesta associació entre la importància numèrica i l'origen estranger –fins i tot quan els fills dels immigrants són ciutadans naturalitzats– impedeix als europeus de considerar amb serenitat una situació que engendra tensions socials i alimenta uns conflictes ètnics que tenen tendència a exacerbar-se i que roseguen les tradicions i les llibertats democràtiques.

38. La solució alternativa al l'abandonament és la integració. La solució de la integració és inevitable si es volen desactivar les tensions que accompanyen necessàriament la immigració d'unes poblacions generalment pobres, insuficientment qualificades i pertanyents a ètnies diferents. Sigui qui sigui el

significat exacte que es doni a aquest terme en un context particular, el seu sentit general és clar: és l'operació que consisteix a fer de l'immigrat un dels nostres, socialment, econòmicament i, en un sentit més rudimentari, políticament.

En conseqüència, compartint el parlar de molts polítics, universitaris i representants d'immigrants que han reflexionat sobre les conseqüències de la integració i sobre les solucions alternatives eventuals, considerem que la integració és un procés que permet d'impedir o limitar la marginació social dels immigrants. Vista des d'aquest angle, la qüestió de la integració defugia el debat estèril, però sovint apassionat, que oposa l'assimilació al pluriculturalisme. La integració social és necessària, fins i tot quan s'aplica una política d'assimilació. La integració social és igualment necessària des d'una perspectiva pluricultural, intercultural o quan ens trobem en presència de minories ètniques.

39. La integració troba legitimació social en la solidaritat amb els pobres, que és un dels valors fonamentals de l'Europa occidental. Troba legitimació política en el nostre principi humanitari del tracte igualitari. Quant a la seva justificació econòmica, rau en els beneficis que les nostres societats poden obtenir d'una població plenament productiva. Els immigrants són individus de mentalitat emprenedora, com també ho són els seus fills. En determinats casos, la mobilització d'aquesta força de treball podria permetre als nostres països de satisfer les seves necessitats de mà d'obra sense haver de recórrer a noves aportacions de població estrangera. Accessòriament, una política d'integració ben orientada hauria de permetre combatre l'economia subterrània.

Arriscant-nos a ser repetitius, afirmem que les polítiques d'integració han de ser globals, és a dir que no s'han d'adreçar només als immigrants que fa cinc o deu anys, o més, que s'han instal·lat entre nosaltres, sinó que també s'han d'adreçar als nouvinguts (tant si es tracta de treballadors, de familiars d'aquests treballadors o de refugiats) que han obtingut la residència sense restriccions de durada, i a aquells que tenen permís de residència de durada limitada, i dels quals es pot esperar, raonablement, que obtinguin la residència de llarga durada.

40. La integració no pot plantejar un únic sistema d'inserció social que sigui el mateix per a tothom, perquè els països receptors no són socialment homogenis. La finalitat de la integració ha de ser eliminar els obstacles legals, culturals, lingüístics i altres, per permetre als immigrants de viure com la gent del país al qual se senten socialment més propers.

41. La situació social dels immigrants els habilita per beneficiar-se de les polítiques generals d'integració dels més desfavorits. Aquestes polítiques, però, s'han de complementar amb mesures específiques que tinguin en compte les característiques peculiars dels immigrants. Com a exemple, la millora de les condicions d'habitatge dels immigrants s'integra generalment en el marc de les mesures generals de rehabilitació (llevat que hi hagi recusos especials disponibles). En canvi, la formació lingüística requereix gairebé sempre l'aplicació de mesures específiques per als estrangers. Per facilitar l'accés dels fills dels immigrants de la vida escolar a la vida professional, pot ser necessari aplicar unes mesures específiques en un país i no pas en un altre.

*Quina és la situació actual?*

42. Tant si són treballadors immigrants com si formen part de l'onada creixent de refugiats, els migrants sempre ocupen els graons inferiors de les nostres societats –tret d'algunes excepcions individuals-. Constitueixen una població desfavorida o, per ser més exactes, una població exposada. Estan exposats permanentment a quedar a l'atur, a haver-se de conformar amb els habitatges pitjors, a ensopegar amb dificultats desproporcionades tant a l'escola com en els diversos àmbits de formació organitzada, i, per dir-ho curt, a caure en la misèria i no sortir-ne.

Des de mitjan els anys 50 fins al començament dels 70, la primera generació d'immigrants, quan es presentaven al mercat laboral, trovaven feina perquè havien estat reclamats per a tal fi. Tenien allotjament i estaven disposats a acceptar les condicions que se'ls posaven, perquè mai no n'havien tingut de millors. A partir del moment que s'ha generalitzat el retrobament familiar, ha semblat com si la primera generació hagués estat fulminada per l'atur, cosa que ha afectat de manera

punyent les seves possibilitats en el mercat de l'habitatge privat. Quan, durant els anys 70 i al començament dels 80, els fills es van retrobar amb els pares en els habitatges sobreocupats, dels nuclis urbans degradats o en immobles-niu, o bé va néixer una bona generació de fills en aquests habitatges, l'escolarització d'aquests nens es va fer en males condicions o només per purformisme o per raons lingüístiques o culturals, sobretot pel que fa a les noies. Aquests darrers anys, la segona i la tercera generació d'immigrants obtenen uns resultats escolars molt millors, encara que es trobin lluny d'igualar els seus companys autòctons. Però aquests joves troben greus problemes en passar de l'escola al món laboral, perquè tenen molt poques perspectives de trobar feina i estan menys preparats que els seus ex-condeixebles per obtenir contractes d'aprenentatge, per aprofitar-se de les possibilitats de formació o per convèncer els patrons que estan tan qualificats com els joves del país, o que poden inspirar la mateixa confiança. Es poden veure sotmesos a discriminacions directes o a uns sistemes de contractació que, a la pràctica, acaben sent discriminatoris. Així, doncs, s'han d'acontentar amb el que se'ls ofereix: feines més mal remunerades, llocs de treball menys estables, feines en sectors on normalment es demana mà d'obra inmigrada, més que no pas en aquells sectors o oficis que els permetrien accedir a carreres més prometedores. En altres termes, s'han d'acontentar amb unes feines que perpetuen la seva situació d'inferioritat, relegats com estan als graons més baixos del mercat laboral, del mercat de l'habitatge i de l'escola. No cal dir que alguns aconsegueixen de trencar el cercle viciós, però altres, especialment els refugiats, s'hi enfonsen. De tota manera, el mecanisme ja està engegat: els fills i els néts dels immigrants formen una subclasse des del punt de vista econòmic i social i això no canviará pas fins que les polítiques d'integració no siguin més imaginatives i enèrgiques.

43. La diferència entre l'actitud dels fills i els néts dels primers immigrants obrers d'Europa, i la dels seus pares, és que aquells ja no s'hi resignen. En saben més i tenen més ambició. Si les societats no ofereixen certes possibilitats a aquests joves, acabaran rebel·lant-se, de primer individualment, després formant bandes de barri i finalment com a grups ètnics.

## DOCUMENTS

44. Si la descripció que hem fet del procés que manté perpètuament els immigrants al capdavall de l'escala social fa referència als Estats membres situats al nord dels Alps, els països mediterranis, on el fenomen de la immigració encara és relativament nou, han de saber que estan enfilant pel mateix camí i que l'enfilen amb uns auguris pitjors per les raons següents:

- a) en arribar a aquests països la primera generació de migrants, no tenia assegurada una feina estable;
- b) la proporció d'immigrants absorbida per l'economia paral·lela hi és més forta que al nord dels Alps i
- c) en certes regions els sistemes d'aprenentatge i de formació o de reciclatge professional no assoleixen els nivells d'altres societats industrialitzades.

## II. Elements d'una política d'integració

45. Després d'esboçar el quadre de la situació, dedicarem la resta d'aquesta part de la memòria a examinar alguns dels elements bàsics de qualsevol política d'integració. Som conscients que les condicions i les tradicions de cada nació poden donar unes formes i uns continguts específics a la política aplicada en cada Estat membre. Tampoc no hem volgut entrar en detalls ni hem intentat avaluar la política ni les pràctiques existents. Però hem intentat ressaltar alguns principis fonamentals que creiem que són aplicables a totes les societats de l'Europa occidental.

### a) Control dels fluxos

46. Els Estats membres han d'instaurar un control eficaç de les seves fronteres exteriors si volen reeixir en la seva política d'integració. A la població autòctona, li és més fàcil d'acceptar la instal·lació d'immigrants si té el sentiment que el govern en controla els fluxos. Sortosament, els Estats membres de la Comunitat Europea han progressat molt en matèria de control de les fronteres. Encara que no tots els països controlen

les seves fronteres com ho fa, per exemple, el Regne Unit, reconeixen unànimament que aquest control és un element necessari per a la seva política d'integració i d'immigració. El Conveni de 15 de juny de 1990 que atribuïa a l'Estat la responsabilitat d'examinar les peticions d'asil, i el compromís dels Estats membres d'adoptar convenis sobre les fronteres externes i els visats són testimoni de la seva determinació comuna. Constitueixen uns èxits positius i des d'aquesta memòria ens en congratulem, però no cal fer-ne més comentaris.

47. No obstant això, controlar la immigració no vol dir que s'hi pugui posar un límit o que calgui fer-ho. Els parents que són a càrrec de la família i els refugiats polítics continuaran beneficiant-se del dret d'entrada, i es continuará reclamant un determinat nombre de nous immigrants per cobrir les necessitats del mercat de treball. Vivim en societats obertes que no es poden permetre, ni econòmicament, ni políticament, ni potser demogràficament, replegar-se sobre si mateixes. L'Europa occidental no pot vigilar les seves fronteres, ni controlar tots els llocs de treball com ho faria un Estat policial: qualsevol acció en aquest sentit acabaria atemptant, tard o d'hora, contra les llibertats dels seus ciutadans.

Malgrat tot, el control eficaç de les fronteres (i una inspecció laboral competent) pot contribuir a limitar en proporcions apreciables l'afluència de nous immigrants il·legals, i a reduir així el cost humà i polític de l'expulsió d'immigrants indocumentats o mancats de permís de treball o que no poden justificar cap domicili.

El fet que, en alguns Estats membres, un nombre important d'immigrants sobrevisquin en condicions precàries gràcies a la feina clandestina no contribueix ni a la integració d'aquests individus, ni a la dels altres immigrants que, tot i trobar-se en situació regular, sovint són ficats al mateix sac. Qualsevol política d'integració hauria de comportar unes mesures orientades a reduir el nombre d'immigrants en situació irregular.

**b) Seguretat de residència**

48. La integració implica ambdues parts: la societat d'acolliment i l'immigrat, tant si aquest és treballador, com si és familiar d'un treballador o és refugiat. Si l'immigrat no té la voluntat d'integrar-se, la política que s'apliqui al seu cas fracassarà. La voluntat d'integrar-se depèn de manera decisiva de la confiança de l'immigrat en el seu estatut de resident. L'immigrat que tem ser expulsat del territori de la societat d'acolliment per raons socials o econòmiques o per qualsevol delicte, vacilarà, en el millor dels casos, o es refredarà en el seu intent d'integració. Viure en la incertesa no l'incita a esmerçar en la societat receptora anys de formació lingüística o professional, ni a invertir-hi econòmicament ni afectivament, ni tan sols a ser-li lleial o intentar trobar-hi cònjuge.

A l'Europa occidental, la durada del termini per accedir a l'estatut de resident permanent tendeix més a reduir-se que no pas a allargar-se, cosa que constitueix una evolució en el bon sentit.

49. L'estatut de resident permanent és un element indispensable de la política d'integració. Els països europeus no atorguen aquest estatut en el moment d'entrar, i tampoc no cal. Tampoc no convé atorgar aquest estatut, ni l'esperança d'una seguretat de permanència, als treballadors temporers, als treballadors d'empreses proveïdores de mà d'obra ni als treballadors implicats en la realització d'un projecte i que es desplacen, amb els quadres de la seva empresa, per muntar instal·lacions o per construir una fàbrica o infraestructures en un país diferent del seu. Però des del moment que:

- a) els treballadors són admesos per a una feina que no és estrictament temporal,
- b) els membres de la família tenen permís per acompanyar-los o per reunir-s'hi,
- c) els fills neixen en el si d'aquestes famílies,
- d) les situacions de clandestinitat s'han regularitzat, els immigrats han de tenir una esperança raonable per poder-s'hi instal·lar al cap d'un cert temps, o de poder-s'hi quedar en cas de mort del cap i suport de la família, en cas de divorci o de separació legal del cònjuge i dels fills.

50. El pas de l'estatut de resident temporal al de resident definitiu ha de representar exactament el que vol dir. Ha de remarcar que l'estrangeur és acceptat com a membre de la societat amb la totalitat dels drets socials i econòmics que comporta, inclosos, per exemple, el dret d'accés a les feines no sensibles del sector públic, i el dret de beneficiar-se de les prestacions de la seguretat social sobre la base d'una igualtat real de tracte. Al llarg de les nostres trobades, ens han cridat l'atenció diverses vegades les friccions constants provocades pel fet que la legislació de certs Estats membres exigeix dos permisos diferents, un permís de residència i un permís de treball. Una pràctica d'aquest tipus comporta un cùmul de processos administratius i és causa d'inseguretat per a l'immigrat. El cùmul de tràmits administratius és costós i inútil i crea un clima d'inseguretat que resulta nociu per a la integració.

51. Convé, subratllar, això no obstant, que alguns Estats membres han pres iniciatives orientades a assegurar als immigrants una certa estabilitat de residència mitjançant l'atorgament de permís de residència de llarga durada. El termini per obtenir l'estatut de resident definitiu hauria de ser més curt que el que es requereix per a la naturalització i aquests dos terminis no haurien d'aparèixer com a alternatius. Atorgar la seguretat de residència equival a promoure la integració; atorgar la ciutadania equival a acceptar l'estrangeur com a membre ple de la societat amb la integritat dels drets polítics.

52. Els fills o els néts d'immigrants que no posseeixin la nacionalitat del país on resideixen haurien de tenir la possibilitat de ser ratificats en els seus drets un cop hagin superat l'edat de l'escolaritat obligatòria. De la mateixa manera, les mullers estrangeres d'immigrants establerts o de ciutadans autòctons, s'haurien de poder beneficiar de l'estatut de resident definitiu després d'un període de prova, la durada del qual hauria de ser tan breu com sigui possible.

53. Tots els Estats membres disposen del dret d'expulsió. Però l'existència d'aquest dret, i els temors (sovint exagerats) referents a les condicions per exercir-lo, poden crear un clima d'inseguretat, malgrat haver-hi procediments de recurs (encara que n'hi hagi, no sempre són eficaços a tot arreu). S'afavorirà el procés

---

## DOCUMENTS

---

d'integració si és de domini públic que els immigrants que estan situació regular i que viuen des d'un cert temps en un Estat membre no corren el risc de ser expulsats, llevat del cas que hagin comès un delicte greu.

### c) L'ocupació, l'empresa, la feina

54. En tots els Estats membres hem pogut constatar que l'ocupació laboral era un component essencial de la integració. On hi ha atur massiu d'immigrants hi ha problemes d'integració; i això, dissotadament, no és excepcional en algunes regions ni per a certes comunitats d'immigrants. En molts països s'ha observat que el moviment descendent de l'atur que s'ha observat durant els darrers anys no ha afectat en absolut, o ha afectat de manera molt menys clara els súbdits immigrants.

Les possibilitats de promoció a la feina continuen sent el camí privilegiat cap a la integració, ja que aporten a l'immigrant un objectiu, un reconeixement i nous recursos (sobretot en diners i en competències). Fins i tot en condicions d'igualtat pel que fa a l'educació i a la preparació professional s'observa sovint una discriminació tàcita en el mecanisme de les promocions en virtut de la qual es penalitza els immigrants. D'altra banda, hem d'assenyalar que aquestes possibilitats s'han anat reduint amb la modernització, que normalment ha comportat salts tecnològics, amb l'increment de les feines qualificades, i amb el reflex –a vegades excessiu– de cerca de noves competències fora de les empreses. Aquest moviment ha anat acompanyat paral·lelament d'una disminució del flux de nous arribats, que en el passat havien substituït de manera «natural» els immigrants promocionats. Actualment la presència d'immigrants es dóna especialment en el sector de serveis (neteja, hoteleria...), on les possibilitats d'evolució professional són febles i les feines són molt precàries.

Volem subratllar, pel que fa al cas, que si es donen massa facilitats als empresaris per recórrer a una mà d'obra immigrada legal o clandestina es pot afavorir el manteniment d'unes condicions de treball i salaris poc satisfactoris, que en si mateixes no estimulen la integració.

55. Sigui com sigui, en els Estats membres, el lloc de treball depèn en gran mesura de les empreses i la intervenció directa dels poders públics hi és limitada. Pot presentar-se –com passa en alguns Estats membres– en forma de lleis antidiscriminatòries tant en la feina (incloent-hi els processos de promoció) com a l'hora de buscar-ne.

Però hem observat que aquestes lleis no impedeixen automàticament les actituds discriminatòries i que en aquest camp la integració també va lligada a la sensibilització i a l'evolució de les actituds.

56. Sembla més fonamental la funció dels poders públics en matèria d'iniciació a la formació professional. Aquesta acció ha estat essencial en els països membres dins el context de la forta transformació del contingut dels llocs de treball observada durant el decenni dels 80. En tots els Estats membres, els immigrants tenen el mateix accés que els del país a la formació i també a les indemnitzacions relacionades amb la pèrdua del lloc de treball. Però, en realitat, sovint tenen el desavantatge que representa una formació inicial inferior a la dels treballadors del país, i també han de superar les dificultats que resulten del coneixement insuficient de la llengua. D'altra banda, es concentren en uns sectors i en uns llocs de treball en què el nivell de formació professional és tradicionalment baix. Deixant de banda l'aprenentatge de la llengua del país, no sembla pas que, en els països membres, la formació professional sigui l'objectiu de gaires programes específics per als immigrants. Allà on hi ha accions de reinserció de la població molt poc qualificada o «marginal» hi ha una proporció important d'immigrants.

57. L'Estat és també patró i ja hem assenyalat la diversitat de situacions que es donen pel que fa a l'accés dels estrangers dels països tercers als llocs de treball públic. Les restriccions tenen, sens dubte, caràcter discriminatori i cal relativitzar aquest caràcter en funció de la importància de l'ocupació dins l'economia. De manera més general, si l'empresa com a col·lectivitat organitzada que és, ha estat tradicionalment lloc d'integració, ens podem preguntar si aquesta funció no tendeix a afeblir-se, a causa, precisament, de la disminució de la importància del treball en la vida de les persones.

58. En aquesta memòria hem insistit especialment en els problemes referents als immigrants que volen residir en els Estats membres durant llargs períodes o definitivament, però no es poden silenciar els problemes de feina, d'habitatge, d'integració social, de salut i de seguretat social amb què ensopeguen els immigrants que ocupen llocs de treball de durada determinada, de curta durada o temporers, o fins i tot els qui treballen pel seu compte dedicant-se, especialment, al petit comerç ambulant. Aquests problemes no afecten només les persones implicades, sinó que influencien negativament el procés general d'integració social de tots els immigrants.

d) *Educació*

59. Després dels inicis vacil·lants dels anys 60, a partir dels anys 70 i al començament dels anys 80,<sup>3</sup> s'ha volgut donar a l'educació dels fills de treballadors una certa prioritat en el si de les activitats comunitàries i en la majoria dels Estats membres. Però moltes de les iniciatives engegades només han estat mesures provisionals destinades a respondre a les seves pròpies necessitats, considerades com a transitòries. Això no obstant, des de fa dos anys, sembla que els Estats membres s'adonen progressivament que els problemes plantejats per la presència dels fills d'immigrants a les escoles de la Comunitat Europea són ben lluny de ser resolts. S'han assajat alguns plantejaments més audaços i s'han invertit nous recursos en aquest terreny. Tothom és conscient que la mediocritat persistent dels resultats obtinguts per un gran nombre de fills d'immigrants pot tenir unes conseqüències socials nefastes. També tothom s'adona de la necessitat d'adoptar estratègies més eficaces per tal de treure el màxim partit del potencial intel·lectual de les comunitats d'immigrants per respondre a les necessitats futures del mercat de treball.

60. És evident que el problema més important és la persistència del poc rendiment, del fracàs escolar. Si bé la situació és molt contrastada d'un Estat membre i d'una comunitat d'immigrants a l'altra, no hi ha cap dubte que l'objectiu de la igualtat d'oportunitats encara no s'ha complert del tot: en els Estats membres on hi ha un sistema educatiu selectiu, els fills d'immigrants són mínimament presents en els cicles curts de l'ensenyament general i professional, mentre que en els altres Estats membres s'orienteixen cap a sectors més febles. Tendeixen a acabar abans els seus estudis, a obtenir diplomes de més baixa graduació i a abandonar més sovint els estudis. En tots els Estats membres, estan sobrerepresentats en l'ensenyament correctiu. Aquest darrer aclariment va sovint relacionat amb un retrobament familiar o amb una estada cíclica al país d'origen (vaivé entre els períodes escolars del país d'origen i els del país d'immigració).

61. El domini perfecte de la llengua del país receptor es considera sempre com un pas previ fonamental per a l'èxit escolar en el país receptor, i en conseqüència per a la integració. Però el tipus de mesures que es consideren aptes per garantir l'èxit en aquest terreny ha evolucionat amb el pas del temps. Durant els anys 60 i al començament dels 70 es preconitzava generalment un ensenyament separat, adaptat a les necessitats específiques dels nens que tenien un coneixement limitat o que no tenien cap coneixement de la llengua del país receptor i aquest ensenyament separat podia durar uns quants anys. Aquest enfocament presenta els inconvenients següents:

- l'ensenyament separat tendeix a excloure els fills dels immigrants de trans sencers de l'experiència pedagògica dels seus iguals, tant en el pla estrictament escolar com en el pla social en general, i constitueix, per tant, un obstacle per a la seva integració;
- els fills dels immigrants necessiten fer un aprenentatge més subtil de les llengües (un «plus» per accedir a una situació professional millor); i un període limitat d'ensenyament especial durant els primers anys de la seva escolaritat resulta en qualsevol cas insuficient per oferir-los-el.

<sup>3</sup> Com ho demostra l'adopció de la Directriu 77/486/CEE (JO L -199/32, de 6.8.1977), la decisió d'incloure aquest camp en els temes prioritaris del programa d'acció de 9.2.1976 (JO C 38 de 19.2.1976), i el fet que alguns estats membres hagin invertit sumes considerables en les iniciatives nacionals per tal d'ajudar els centres escolars i els ensenyants per poder respondre a les necessitats més immediates dels fills dels immigrants.

## DOCUMENTS

D'altra banda, l'afluència de fills d'immigrants a les nostres escoles, alhora que dificulta l'organització de cursos especials, fa que les escoles considerin com una cosa més o menys normal l'existència de necessitats específiques en matèria d'aprenentatge de llengües i que, per tant, enfoquin l'atenció d'aquestes necessitats integrant-la en el sistema escolar normal. Observem, doncs, una tendència cada vegada més freqüent a buscar la integració tan precoç com sigui possible dels nens al sistema escolar normal, respondent simultàniament a les seves necessitats específiques en matèria d'aprenentatge de llengües oferint-los un suport lingüístic suplementari, dins o fora del marc de l'escolaritat normal.

62. En alguns països, l'ensenyament i l'aprenentatge de la cultura i de la llengua del país d'origen tenien per objectiu inicial facilitar la reinserció eventual de l'alumne en el sistema educatiu del país d'origen. Però, amb el pas del temps, s'han adonat que el retorn al país d'origen no era tan freqüent com s'havia previst i, per tant, els objectius de l'ensenyament de la llengua materna s'han modificat.

En primer lloc, com tendeix a demostrar-ho un nombre creixent de testimonis científics, un bon coneixement de la llengua d'origen ajuda considerablement el fill de l'immigrant a tenir confiança en si mateix, a sentir-se còmode en societat i fins i tot a adquirir un model millor de la llengua del seu país d'acolliment.

En segon lloc, s'ha anat consolidant cada vegada més el criteri segons el qual l'ensenyament de la llengua d'origen a l'escola és útil en si mateix i afavoreix el desenvolupament cognoscitiu individual de l'alumne, a més pot ajudar-lo a trobar feina en determinats sectors en què les competències lingüístiques «rares» van molt buscades, i a mantenir lligams socials amb els immigrants del mateix origen. El desenvolupament d'un ensenyament com aquest correspon també a la necessitat de diversificar els mètodes didàctics a l'aprenentatge de les llengües modernes.

Per tant, cada vegada hi ha més Estats membres que estudien la forma millor de prendre a càrrec seu aquest ensenyament, d'integrar-lo a l'ensenyament de les altres llengües modernes i de fer-lo accessible als fills dels ciutadans autòctons del país d'acolliment. Alguns

Estats membres ja han aconseguit progressos considerables en aquest camp i han adobat el terreny per a una sèrie d'experiències interessants sobre ensenyament bilingüe.

63. La necessitat d'ampliar el contingut de determinades matèries com pot ser la història o la geografia, per tal d'adaptar-lo a les experiències i a les motivacions dels escolars procedents de famílies immigrades constitueix l'origen dels intents de desenvolupar un nou mètode d'ensenyament qualificat d'«ensenyament intercultural». Aquest mètode aspira a permetre als alumnes d'estudiar els problemes des d'uns quants punts de vista diferents i potencialment conflictius, incloent-hi els dels seus companys procedents d'ambients culturals diferents. Aquest mètode d'ensenyament no solament afavoreix la comprensió mútua i la tolerància, sinó que contribueix a desenvolupar en els alumnes una comprensió millor i una vinculació més profunda als drets de l'home, i a prevenir l'aparició de prejudicis i d'actituds racistes. Per bé que encara es troba en fase experimental, l'ensenyament intercultural es presenta des d'ara com l'estratègia més coherent i més completa en matèria d'integració escolar dels immigrants i forneix alhora un marc conceptual i de decisions per als nombrosos intercanvis pedagògics a l'interior de la Comunitat. Aquest mètode d'ensenyament implica una consulta permanent vinculada a un enfocament participatiu que involucra alhora la població del país i l'estrangeira, en virtut del qual els pares de les diferents comunitats discuteixen sobre el tipus d'ensenyament més apropiat per als seus fills i sobre la llengua en què s'ha d'impartir.

64. La necessitat de desenvolupar les estructures pedagògiques, sobretot pel que fa a l'ensenyament de la llengua del país receptor, no s'aplica només als alumnes en edat escolar. En efecte, com a conseqüència de la política de retrobament familiar, continuaran arribant als Estats membres un bon nombre d'immigrants ja adolescents o adults; aquesta categoria, que inclou els estrangers que arriben per casar-se amb un immigrant ja instal·lat a la Comunitat, no pot pas beneficiar-se facilment de les formes convencionals d'ensenyament per a adults. Alguns Estats membres recorren a treballadors voluntaris per ensenyar la llengua del país d'acolliment a petits grups

d'immigrants. Sense un ajut pràctic d'aquest tipus, moltes dones immigrades que no tenen feina fora de casa estan condemnades a no tenir pràcticament cap contacte amb el món exterior i només amb les de la seva pròpia família i de la seva comunitat. Una situació com aquesta obstaculitza no sols la seva integració, sinó també la dels seus fills, que corren el risc de no saber la llengua del país d'acolliment quan comencin l'escolaritat.

65. El desenvolupament d'estratègies globals d'integració dels immigrants fa que apareguin de la mateixa manera noves necessitats quant a la formació dels ensenyants. Alguns Estats membres ja vetllen perquè tots els ensenyants que es diplomin actualment estiguin preparats per ensenyar en escoles caracteritzades per la presència d'alumnes immigrants.

Paral·lelament, el nombre d'immigrants de la segona i de la tercera generació que treballen en l'ensenyament està augmentant i alguns Estats membres han adoptat una política orientada a atreure cap al cos d'ensenyants els joves provinents de famílies d'immigrants. Podem esperar raonablement que aquests ensenyants esdevinguin per als alumnes exemples convinents d'èxit escolar, amb l'avantage que es podran identificar més fàcilment amb els seus alumnes que no ho farien uns ensenyants autòctons. Així mateix, alguns Estats membres fan esforços especials per captar i formar en aquesta categoria professors que ensenyin als fills dels immigrants la seva llengua materna.

66. En conclusió, hem de subratllar que, des d'un punt de vista educatiu, la distinció entre súbdits dels països tercers i súbdits comunitaris no és pertinent. La millor manera per demostrar el caràcter no pertinent d'aquesta distinció és recordar que les necessitats específiques que poden existir, en particular en el camp de l'ensenyament de les llengües, no desapareixeran si els nens (o els seus pares) obtenen la nacionalitat del país d'acolliment. Per altra banda, no seria gaire desitjable excloure els nens originaris de països tercers dels beneficis de les mesures educatives especials destinades als nens originaris de la Comunitat, tals com les que tendeixen a facilitar l'aprenentatge de la llengua del país d'acolliment. Al capdavall, és evident que el concepte mateix de la integració és compatible

amb l'aplicació de mesures diferents per a cada categoria.<sup>4</sup>

El pluralisme cultural es considera cada vegada més indissociable del procés de modernització de les nostres societats i hem de trobar respostes positives d'envergadura capaces de:

- permetre d'aprofitar al màxim els recursos intel·lectuals de les comunitats immigrades;
- preparar el conjunt d'estudiants a treure partit dels avantatges potencials d'aquest pluralisme semblant i a contribuir al desenvolupament de la societat sense renegar de la seva herència lingüística i cultural;
- procurar que els problemes socials que acompanyen el procés de modernització actual no tinguin conseqüències desestabilitzadores per a la societat;
- reforçar la base social de la democràcia i impedir el creixement de la xenofòbia i del racisme.

67. Estem convençuts que la formulació de respostes apropiades als problemes de l'educació és la clau de l'èxit per a la inserció social, no solament dels immigrants, sinó també de totes les persones desfavorides. L'estratègia més prometedora en matèria d'integració escolar dels immigrants consisteix a millorar l'educació del conjunt dels nens de la Comunitat i adaptar-la als canvis culturals i socials que estem observant.

#### e) Habitatge

68. Les condicions en matèria d'habitatge estan en funció de la situació general pròpia de la zona geogràfica d'implantació dels estrangers, però també dels mecanismes socials complexos que en alguns indrets donen origen a la degradació del teixit social –sobretot en un medi urbà– i a factors d'exclusió de les persones

<sup>(4)</sup> Aquest punt de vista també es pot observar en la declaració annexa de l'acta de la reunió del Consell de 25.7.1977, en el decurs de la qual s'adoptà la Directriu 77/486/CEE sobre l'escolarització dels fills dels treballadors migrants. En aquesta declaració, el Consell ratifica la seva voluntat política de veillir perquè les mesures preses pels Estats membres en aplicació d'aquesta directriu respondin tant a les necessitats dels fills d'autòctons d'altres Estats membres, com a les dels nens originaris d'Estats tercers i d'altres nens no inclosos en la Directriu.

## DOCUMENTS

que acumulen diversos dèficits (mancances de formació general i professional, ingressos precaris o l'atur, dificultats de convivència interètnica o cultural, tensions socials, precarietat i altres factors d'afebliment). La gran majoria dels súbdits estrangers es concentren en les aglomeracions. Per tant, és, sobretot, a les ciutats on s'operen les dinàmiques d'integració o, al contrari, les tensions socials i els processos de replegament social que condueixen fins als excessos racistes i xenofòbics.

En aquest context les ciutats veuen els seus espais sotmesos a moviments de reclasificació i a processos de segregació que s'escapen en part del model de les polítiques públiques estatals o locals.

69. L'habitatge és, doncs, la peça clau en el camí cap a la integració; ja que en depenen el retrobament familiar, la residència, l'escola, la feina, la mobilitat, el lleure, les relacions de veïnatge i l'harmonia del teixit urbà. Les concentracions d'immigrants que hem pogut observar en algunes ciutats no solament estan en funció del mercat de l'habitatge i de les mancances d'estructures d'acolliment –sobretot l'acolliment urgent de qualitat–, sinó també dels lligams de solidaritat que neixen a dins de cada col·lectivitat estrangera i de diferències en les estructures familiars. Però, els immigrants, més que no pas causa de la degradació d'alguns barris on la població immigrada troba allotjament, són sobretot indicador de mancances generals.
70. En matèria de política d'integració pel que fa a l'habitatge, hi ha divergència d'opinions, tant entre els qui prenen les decisions com entre determinats representants de les organitzacions de migrants que hem trobat. Hi ha dues tesis contraposades: d'una banda, el desig d'una política deliberada de dispersar els estrangers en els intersticis de la societat o, si més no, d'ofrir-los vies de sortida dels barris amb una majoria immigrada als joves de la segona i de la tercera generació, i, d'altra banda, l'acceptació de l'existència de concentracions, que en alguns casos són el que busquen els immigrants mateixos a causa de les facilitats que hi troben per a la convivència (centres de culte, establiments

especialitzats, llocs on poden trobar recer i consell, conreu de la llengua materna).

No hem trobat una resposta unívoca a aquestes dues posicions. De tota manera ha semblat que s'imposava un fet evident: la degradació dels barris urbans habitats per immigrants i per autòctons sense recursos, l'amuntegament en construccions pràcticament reservades a la població estrangera, la residència permanent en «ciutats de trànsit», són un obstacle per a la integració, i un estímul per a la precarietat i per a la segregació. Les polítiques que, de manera oberta o indirecta, han aplicat recentment els Estats membres, estan d'acord en la constatació d'aquesta evidència.

71. L'habitatge és un dels elements que ocupen des de fa poc un lloc determinant en els dispositius d'integració de la majoria dels Estats. Malgrat això, l'aplicació d'aquests tipus de política planteja problemes d'ordre financer i de tria de prioritats. L'actitud de les autoritats centrals dels Estats és variable i depèn del pes de tres factors: l'antiguitat dels fluxos migratoris o la seva aparició recent, el potencial del parc d'habitacions privat o subvencionat, el grau de responsabilitat de les autoritats regionals i/o locals en la gestió dels habitatges socials i en el condicionament de l'habitació. D'altra banda, l'actitud de l'autoritat local pel que fa a l'habitació pot influir en la seguretat de residència de l'immigrant i en les seves possibilitats d'accés a l'habitació.
72. En tots els Estats hem trobat incentius financers per a la millora de l'habitació i normes de caire quasi sempre no discriminatori per a l'accés a l'habitació de propietat o de lloguer, tant si es tracta del sector privat com d'habitacions subvencionats. A la pràctica, les coses són diferents. Aquesta és la raó per la qual cal posar un èmfasi molt especial en el principi de no-discriminació en el lloguer, en l'accés a la propietat i en els ajuts financers tant a l'hora d'elaborar polítiques sobre l'habitació, com a l'hora de fer programes d'animació i d'informació, d'adaptar la reglamentació dels organismes encarregats de l'habitació social i d'assignar habitatges socials.

73. Hem pogut comprovar que els principals punts en què es basen les polítiques dels Estats membres són indescribles de l'objectiu de la millora de l'hàbitat:

- necessitat de tenir en compte la població immigrada en els programes de renovació i d'integració a la ciutat dels barris més desfavorits; les responsabilitats dels arquitectes i de les autoritats locals són molt importants i les seves actituds han de ser coratjoses, ja que en alguns casos una política determinada pot perjudicar aquests responsables en períodes electorals (a causa de la pressió d'una opinió pública mal informada i de la sensació que l'estrangej és un competidor);
- resposta a les pràctiques discriminatòries del mercat públic i privat mitjançant lleis, per mitjà de diversos incentius financers i d'una informació permanent a la població immigrada per tal de facilitar l'accés als mecanismes de préstecs i de subvencions i als habitatges socials; l'experiència demostra que les persones que acumulen un nombre més alt de desavantatges no aconsegueixen emprendre iniciatives complexes sense prendre suport en les seves capacitats inicials, sobretot per mitjà d'associacions d'ajuda mútua;
- promoció d'iniciatives nacionals i comunitàries (suport tècnic i financer a les accions innovadores) a favor dels barris en crisi, amb la participació dels beneficiaris dels programes, amb l'objectiu de renovar o rehabilitar l'hàbitat sense expulsió dels més febles, i promoció de la construcció d'habitacions socials de dimensió humana l'accés als quals vagi d'acord amb les necessitats de tots els residents sense discriminacions de cap mena.

f) *Drets cívics i polítics. Adquisició de la ciutadania*

74. Aquest capítol és reservat als mitjans de què disposen els immigrants per influir en el desenvolupament de les societats en què viuen, i, en conseqüència, per integrar-s'hi millor.

75. Tots els Estats membres reconeixen el dret dels immigrants a formar associacions; aquestes són nombroses i variades i s'inscriuen sovint en un context religiós. No hi ha dubte que afavoreixen la integració inicial dels nouvinguts en fornir-los ajuda pràctica i en permetre'ls d'aprendre dels qui els han precedit «les regles del joc» d'un país desconegut, tal com ho denomina una de les persones que hem consultat. El coneixement d'aquestes regles és útil als nouvinguts en el tracte amb l'administració. Per la seva banda, els poders públics centrals i locals de molts Estats membres han entès que s'havien d'esforçar per respondre a les necessitats legítimes dels immigrants. Per posar un exemple evident, les notes explicatives referents a les prestacions sanitàries de què poden gaudir els immigrants s'han de facilitar en la seva pròpia llengua.

76. De manera més general, el nostre treball ha demostrat que, en qualsevol cas, la integració, per tenir èxit, demana un cert grau de participació en la gestió de la vida quotidiana, per tal de permetre progressivament que els residents estrangers participin tan plenament com sigui possible en la vida local i en el procés local de presa de decisions. L'existència de mitjans d'expressió i de consulta és un pas obligat cap a una integració reeixida. Qui disposi d'aquests mitjans correrà menys risc de quedar socialment marginat.

77. Els poders públics, en la majoria dels Estats membres, han creat estructures de diàleg. Poden ser estructures administratives *ad hoc*, òrgans consultius en els quals hi són representats els immigrants, i fins i tot poden consistir en una representació en els òrgans consultius de l'Estat.

A alguns dels nostres interlocutors la consulta a nivell de municipis els ha semblat d'un gran interès operatiu, en la mesura que versa sobre elements bàsics de la vida quotidiana (habitatge, escoles, transports, equipaments culturals i esportius...).

En canvi, les consultes «discrecionals» o limitades a les manifestacions folklòriques han estat generalment font de frustració i de desinterès per part de la població immigrada i no aporten res a la causa de la integració.

## DOCUMENTS

---

78. En una societat pluralista i democràtica, el poder i la influència no es concentren únicament a les mans de les instàncies governamentals, sinó que s'exerceixen per mitjà de molts altres canals. Veiem un signe esperançador en l'amplitud de la participació dels immigrants i dels membres de minories ètniques en les tasques dels sindicats, comitès d'empresa, cambres de comerç i altres òrgans. D'aquesta manera fan la seva pròpia contribució a les comunitats on viuen i treballen, paral·lelament a l'aportació dels integrants de la població majoritària.
79. Però el poder polític és un poder centralitzat. Els immigrants i els seus fills que han adquirit la nacionalitat del país on viuen (tant si l'han obtinguda per naixement com per naturalització) tenen, per definició, dret a votar i a presentar-se a les eleccions. Alguns d'ells han esdevingut diputats dels parlaments nacionals, altres regidors municipals. Aquestes persones tenen un paper essencial en dos sentits. En primer lloc, poden fer-se ressò de les opinions i les necessitats de la seva comunitat. En segon lloc, la seva elecció demostra que els membres de les minories ètniques i dels grups d'immigrants poden beneficiar-se eficaçment de les possibilitats que els ofereixen els països democràtics. Alguns desitjarien que s'atorgués el dret de vot a les eleccions municipals als autòctons dels països tercers que resideixen legalment en un Estat membre i que no posseeixen la ciutadania d'aquest Estat. Aquesta possibilitat és considerada un mitjà d'integració suplementari, però no pot, en cap cas, substituir la recerca d'altres solucions com ara les que hem esmentat en els paràgrafs anteriors, que permetin als immigrants de plantejar els seus desigs i problemes particulars a les persones que tenen el poder de prendre decisions que afecten la seva vida diària.
80. En la vida diària de l'immigrat, el que importa no és obtenir la ciutadania, sinó, de manera general, tal com ho hem destacat anteriorment, beneficiar-se de la garantia de residència. El dret a la seguretat social i a altres prestacions no està pas relacionat amb l'obtenció de la ciutadania. Prescindint de la seva importància simbòlica i psicològica (que no subestimem pas), l'adquisició de la ciutadania presenta dos avantatges pràctics. En primer lloc, permet al ciutadà tornar

lliurement al seu país, fins i tot després d'una llarga estada a l'estrange. En segon lloc, el qui esdevé ciutadà d'un Estat membre, ja sigui per naixença, per casament o per naturalització, adquireix alhora tots els drets reconeguts als ciutadans de la Comunitat en virtut del tractat de Roma, incloent-hi el de buscar feina i accedir a un lloc de treball en qualsevol Estat membre.

81. Les legislacions sobre la ciutadania varien considerablement d'un Estat membre a l'altre, ja que reflecteixen concepcions històriques i filosòfiques diferents: en els Estats membres el dret dels quals es basa més en el *jus soli* que en el *jus sanguinis*, un individu pot obtenir la ciutadania en el moment de néixer, sigui quina sigui la seva nacionalitat. Ens hem plantejat i hem plantejat als entrevistats les dues qüestions següents: ¿l'adopció de polítiques més restrictives en matèria d'adquisició de la ciutadania constitueix un fre a la integració dels autòctons dels països tercers?, el dret a la doble nacionalitat ¿afavoreix aquesta integració? No ha estat cap sorpresa per a nosaltres no obtenir cap resposta clara sobre aquestes qüestions. Alguns consideren que concedir la naturalització després d'un termini de residència legal relativament curt afavoreix allò que, a la pràctica, es presenta com un procés gradual d'integració. Altres observadors consideren, en canvi, que la naturalització s'ha de considerar com a consagració del procés d'integració i, en un cert sentit, com una recompensa. No volem pronunciar-nos a favor de cap d'aquests arguments. Però som conscients, en aquest context i en d'altres, de la situació particular dels fills d'immigrants que han nascut i/o han estat educats en un Estat membre i que, per tant, tenen la seva «pàtria» a Europa. Creiem que va contra l'interès nacional d'un país que una fracció important de la seva població conservi indefinidament, d'una generació a l'altra, l'*status d'estranger* i no de ciutadà.
82. Ens hem convençut que no interessa als Estats membres adoptar polítiques massa restrictives en matèria de naturalització. Confiem que els Estats membres en què els fills dels immigrants no tenen la possibilitat d'obtenir la nacionalitat del país receptor en néixer o

a una edat determinada revisaran els mecanismes de concessió d'aquest dret donant-los la possibilitat de naturalitzar-se en condicions acceptables.

83. Això ens porta a plantear el problema de la doble nacionalitat, el qual no depèn només de la política dels Estats membres en aquesta matèria, sinó també va lligat a la dels països tercers d'on són oriünds els immigrants. Es tracta d'un camp complex de dret internacional i no pretenem haver-lo explorat minuciosament. Pensem, però, que es tracta d'un camp en què potser s'està produint un canvi d'opinions, les quals potser comencen a allunyar-se dels criteris que han menat alguns Estats membres a ratificar la Convenció corresponent del Consell d'Europa. Pensem que potser és útil fer alguns comentaris sobre aquest tema, des del punt de vista que ens interessa, és a dir, el de la integració dels immigrants.

84. És evident que la negativa a autoritzar la doble nacionalitat pot constituir un obstacle per a l'adquisició de la ciutadania del país on s'ha establert l'immigrat. Sembla probable que entre els immigrants més veterans, i especialment entre els seus fills, n'hi ha molts que voldrien adquirir la nacionalitat del seu país de residència si estiguessin autoritzats a conservar també la seva antiga nacionalitat, per donar resposta així a la seva doble identitat, que es manifesta en la persistència del seu patrimoni cultural d'origen. Potser un sistema de nacionalitat «latent», del qual no es pogués beneficiar qui no residís en el país d'elecció seria la solució intermèdia que caldria preconitzar, ja que serviria per superar certs inconvenients de la doble nacionalitat: en un moment donat només estaria vigent una sola nacionalitat, i la segona recuperaria automàticament els seus efectes en determinades circumstàncies (per exemple, en cas de retorn).

#### g) Funció del dret

85. El respecte del dret és un dels valors fonamentals dels Estats europeus. En tots els Estats membres, els immigrants i els membres de minories ètniques gaudeixen de la protecció de l'Estat de dret i de tots els mitjans de què disposen els diversos sistemes jurídics per fer respectar els drets de l'home. Alguns immigrants

han aconseguit que la seva causa fos defensada al Tribunal europeu dels drets de l'home.

Però el respecte dels drets ha d'actuar en tots dos sentits. El dret reflecteix alguns dels valors fonamentals de l'Europa contemporània. Els immigrants que gaudeixen de protecció jurídica han de reconèixer la primàcia del dret i han d'adherir-se als principis d'igualtat davant la llei, d'igualtat de sexes, de tolerància i d'acceptació del pluralisme al país on viuen.

86. Alguns casos extrems de racisme i de xenofòbia acompanyats d'actes criminals poden ser castigats per les jurisdiccions penals. No hem examinat per quins mitjans els Estats membres compleixen les obligacions que els incumbeixen en virtut de la Declaració contra el racisme i la xenofòbia, tot i que aquesta qüestió és important per a la integració dels immigrants. En aquest camp ¿exerceix el dret una funció suplementària?

87. Un dels *leit motiv* dels capítols anteriors d'aquesta memòria és la necessitat d'ofrir als immigrants i als seus fills les mateixes possibilitats que a la resta de la població, sobretot pel que fa a l'educació o a l'accés a l'habitatge, i d'allunyar els obstacles que els impedeixen aprofitar aquestes possibilitats. La discriminació constitueix un gran obstacle. Segons han demostrat una sèrie d'estudis sistemàtics fets en diversos Estats membres (i, entre altres, un estudi recent de l'Oficina Internacional del Treball) la discriminació dels treballadors immigrants és un fenomen persistent. És sabut, així mateix, que alguns funcionaris, agents immobiliaris i moltes altres persones practiquen la discriminació.

88. Per lluitar contra la discriminació (que pot ser indirecta i informal), alguns Estats membres no s'han acontentat amb declarar-la il·legal, sinó que també han aplicat mecanismes que permeten als individus presentar reclamacions i que autoritzen a obrir investigacions que poden comportar sancions a les empreses culpables de pràctiques discriminatòries basades en motius de raça o de pertinença nacional. Molts dels nostres interlocutors han manifestat que desitjaven que aquesta normativa es generalitzés. En

## DOCUMENTS

canvi, alguns Estats membres presenten objeccions teòriques i pràctiques pel que fa a un plantejament d'aquesta mena. Tot i reconèixer que un sistema aplicat en un Estat membre no es pot transposar de manera idèntica a un altre Estat amb una tradició jurídica completament diferent, esperem que els Estats membres s'esmerçaran a recórrer més sistemàticament al dret per combatre la discriminació, en el marc d'un intercanvi més ampli d'informacions sobre les experiències respectives en matèria d'integració dels membres de minories ètniques.

### *h) Discursos i actituds*

89. Més amunt hem subratllat que constitueixen un obstacle per a la integració dels immigrants les seves condicions de vida, per exemple a la feina, a l'escola, a l'habitatge, que són els objectius d'una política. La realitat seria incompleta si no tinguéssim en compte els discursos que els diferents operadors socials formulen a propòsit dels immigrants i de les actituds de la població envers ells, que sovint van menys lligats a factors objectius que a reflexos irracionalis. La situació observada als diferents països que hem visitat demostra que aquestes consideracions sempre són tingudes en compte en els dispositius d'integració que apliquen els poders públics i que, sovint, fan un paper determinant.

### 90. Els discursos dels medis polítics.

És innegable que el problema de la immigració ha esdevingut una qüestió política cudent en molts Estats membres, encara que hi hagi en aquest punt diferències bastant grans entre ells.

Alguns països d'immigració antiga i nombrosa (i fins i tot de nova immigració) han vist sorgir opcions polítiques que fan de la immigració el centre de les seves preocupacions. Es tracta de corrents polítics d'ideologia antiga que troben nou impuls en el rebuig, pràcticament sense matisos, de la immigració. La possibilitat que aquests corrents tinguin un cert èxit electoral fa que la immigració oculti un lloc rellevant, a vegades desmesurat, en el debat polític general. Al problema dels immigrants, que ha esdevingut un desafiament cabdal, se li aplica més la lògica del debat polític global que no pas la lògica de la detecció i la

solució dels problemes, i aquest fet, sense cap dubte, es pot considerar un obstacle més per a la integració.<sup>5</sup>

### 91. Raonaments dels mitjans de comunicació.

La importància política de la immigració i una certa tendència dels *mass media* a ressaltar situacions particulars han portat els mitjans de comunicació a donar una importància creixent a la qüestió de la immigració. Encanvi, rarament valora la importància de l'aportació dels immigrants en l'economia dels països europeus.

Caldria destacar, en primer lloc, una certa preponderància del punt de vista humanitari, sobretot pel que fa als casos de rebuig o a les expulsions, que no contribueix a il·lustrar l'opinió pública sobre una qüestió realment difícil. La simplificació de les situacions, la insistència en els casos particulars la solució dels quals es pot trobar sense dificultat però no es pot generalitzar contribueix en part a desvirtuar el problema. Això és especialment cert en els països d'immigració recent.

Un altre tret que es dóna molt sovint en el tractament de les qüestions que ens ocupen és l'assimilació entre immigració i racisme. Els mitjans de comunicació associen cada vegada més les manifestacions de racisme a la presència d'immigrants, encara que aquestes manifestacions es donin en ciutadans autòctons de tota la vida, com s'esdevé en el cas de l'antisemitisme o dels sentiments antinegres. Soven preval la lectura racista de la crònica dels fets diversos sobre l'explicació merament social d'aquests fets. El cas d'un vagabund que mata un jubilat esdevé un crim racista si el vagabund és un immigrant.

### 92. Raonament dels immigrants.

Els immigrants tenen poques possibilitats de donar la seva opinió. El que vol la majoria és obrir-se pas en el país receptor i viure-hi amb seguretat. Per alguns, el desig de fer-se un lloc a la societat, o altrettament dit,

<sup>5</sup> Com a testimoni l'adopció de la Directriu 777486CEE (JO L-199/32 del 6.8.1977), la decisió de fer constar aquest aspecte entre els temes prioritaris del programa d'acció del 9/2/1976 (JO C38 del 19.2.1976), i finalment el fet que certs Estats membres hagin invertit sumes considerables en iniciatives nacionals orientades a ajudar l'estabilitat escolar i els ensenyaments per respondre a les necessitats més immediates dels fills d'immigrants.

d'integrar-se, és paral·lel a la reivindicació del respecte envers la seva diferència. Quan la consciència de la diferència esdevé preponderant, es pot produir la radicalització del discurs, com en el cas de certs integristes musulmans, per exemple.

#### 93. Actituds dels poders públics.

L'aspecte físic dels immigrants i el seu desconeixement dels costums del país, els fan especialment visibles, fet que afegit als prejudicis de certs agents de l'autoritat civil o policial, pot crear un clima de desconfiança i fins i tot d'hostilitat recíproques, evidenciat sovint pels representants de les associacions d'immigrants o d'organismes no governamentals d'ajut als immigrants. Unes mesures que es basen en la igualtat més estricta entre immigrants i autòctons poden xocar, en l'aplicació pràctica, amb actituds d'aquest gènere que així es converteixen en obstacles per a l'èxit. La situació s'agreua encara més quan els ciutadans oriünds d'un país o els fills d'immigrants són també objecte de tracte discriminatori. Alguns dels nostres interlocutors opinen que quan els agents públics reben una formació específica per ocupar-se de les relacions amb els immigrants i els funcionaris tenen una sensibilitat particulars poden obviar moltes dificultats i disminueixen les tensions socials.

#### 94. Les actituds en el món laboral.

En general no hi ha cap discriminació legal, exceptuant les feines «sensibles», però alguns dels nostres interlocutors han presenciat molts casos de discriminació a la pràctica, al moment de la contractació o de l'acomiadament. Més que manifestacions de racisme o de xenofòbia cal atribuir-ho a una consciència difusa segons la qual els immigrants són treballadors de pas, encara que s'hagin instal·lat definitivament al país. La solidaritat entre treballadors, que constitueix un dels trets més rellevants del moviment obrer que tots els sindicats reivindiquen, ensopega amb la realitat d'unes determinades diferències. La por de la competència deslleial per part dels treballadors estrangers, alimentada per l'actitud d'algunes empreses, es manifesta especialment respecte als nouvinguts i no tant respecte als immigrants que hi són de fa temps.

#### 95. Les actituds col·lectives.

Avui dia, segons sembla, la xenofòbia, i eventualment el racisme, es plasmen en forma de manifestacions puntuals, algunes de les quals, per la seva gravetat, salten a la llum pública, i en un sentiment col·lectiu de desconfiança envers l'estrange. Aquesta desconfiança és alimentada per uns discursos alarmistes sobre perills d'invasió, que resulten majorment creïbles tenint en compte que es reforçen amb un discurs igualment alarmista sobre la febleza demogràfica d'Europa.

Aquests clixés no són realment nous i cal anar-ne a buscar el fonament més en les pors subconscients que en la realitat objectiva. Però poden actuar sobre elements concrets i importants de la integració dels immigrants, com ara l'accés a l'habitatge o a l'escolarització. En aquest context, la persistència de certs trets distintius en els immigrants de generacions successives, del color de la pell o de determinades característiques culturals, encara que s'hagin integrat socialment, pot alimentar tensions, fins i tot en països que en controlen perfectament les entrades. La percepció de l'estrange, de l'«altre», no va necessàriament lligada a la nacionalitat, sinó molt més a altres factors culturals i religiosos, i a la seva aparença, com ho il·lustra el sondeig sobre el racisme i la xenofòbia fet per la Comissió en col.laboració amb el Parlament europeu, a la darrera de 1988. D'altra banda, s'estableixen algunes diferències entre els immigrants, tant d'acord amb l'antiguitat de la seva implantació com de la seva proximitat sòcio-cultural. Això contribueix a atribuir un caire més problemàtic a la pretesa no-integrabilitat de determinats estrangers, oposada a la integració assolida en altres casos. Així, es dóna la culpa a l'immigrant que no s'integra fàcilment i que, en conseqüència, pot ser considerat com a indesitjable.

##### i) Islam

96. Una tercera part del total dels immigrants d'Europa occidental són musulmans, i la proporció puja a dos terços si considerem només els immigrants procedents dels països no membres de la Comunitat. Pertanyen a diferents corrents de la religió islàmica (xiïtes, sunnites,

## DOCUMENTS

etc.) i són originaris de diferents països (majoritàriament d'Algèria, de Bangladesh, del Marroc, del Pakistan, de Tunísia, de Turquia i de Iugoslàvia). Alguns d'aquests corrents religiosos poden qualificar-se de més «tradicionalistes» que altres. De manera general, tot el que hem dit en la nostra memòria sobre la integració dels immigrants s'aplica igualment a aquestes importants comunitats musulmanes. La integració ha de respectar la cultura de l'individu (tant des del punt de vista religiós com lingüístic), i li ha de permetre de participar en les estructures socials, econòmiques i institucionals de la societat receptora.

97. De tot el que acabem de dir se segueix que els poders centrals i locals han de promoure la participació de les comunitats musulmanes en la vida política i en el procés de presa de decisions que els afectin.

No és una tasca fàcil, sobretot perquè el lloc reservat als mandataris religiosos o polítics en la tradició musulmana és molt diferent del que reservem, en les nostres societats democràtiques, als òrgans representatius. Molt sovint, cal dialogar amb diverses persones pertanyents a diferents comunitats musulmanes.

En alguns Estats els poders públics afirman que ignoren aquesta qüestió, invocant el principi de llibertat religiosa. En altres, hi ha un viu desig que hi hagi una representació de les comunitats islàmiques i un diàleg institucionalitzat amb elles. Però la posada en pràctica d'aquest desig no sempre és fàcil, des del moment que l'expressió dels signes externs de l'islam (mesquites, manifestacions...) pot ser factor de divisió i d'intolerància.

L'exemple del Regne Unit, on hi ha regidors musulmans als ajuntaments, demostra que la participació és un element important, però no suficient. Tal com hem subratllat més amunt, l'educació i la formació, tant de la població autòctona com de la població immigrada, constitueix una de les claus de volta de la integració. Això no obstant, l'educació i l'aprenentatge no han de ser processos unidireccionals, i hem d'affirmar amb delicadesa però fermament que la integració implica respecte i comprensió mutus.

98. Les nostres visites han confirmat que a vegades és

difícil de traduir a la pràctica els principis generals. En el camp de l'educació per exemple, i especialment quan es tracta de l'educació de les joves musulmanes, la interacció entre unes tradicions i creences molt diferents entremet el procés, i les vies de solució són molt lluny de ser trobades. No podem, doncs, proposar cap solució, però estem convençuts que els polítics i tots els qui tenen influència en l'opinió pública han de predicar amb l'exemple, ja que si no impulsen la població cap a la via de la integració, els empenyen implícitament cap a la via de la segregació.

### III PART: CONCLUSIONS I SUGGERIMENTS

99. Actualment, tots els països de la Comunitat (tret d'Irlanda) han esdevingut actualment països d'immigració. La qüestió de la integració es planteja, doncs, en tots. No hi ha alternativa. El retorn voluntari és un fet marginal i hauria de continuar sent-ho en el futur. No hi ha cap país que plantegi el retorn forçat per als migrants que es troben en situació regular. Ni la indiferència ni la marginació no semblen actituds admissibles en les nostres societats democràtiques.

En aquest context, l'opció de la integració és inevitable per a tots els Estats membres. Significa la necessitat d'ofrir als migrants i als seus descendents la possibilitat de viure «normalment» en el seu país d'accolliment.

Implica que els migrants disposin de recursos (coneixement de la llengua local, habitatge, educació i formació professional...) que els situin progressivament en situació de «paritat» amb la població del país. Sembla que avui dia aquest plantejament és àmpliament compartit pels països de la Comunitat. S'hauria d'aplicar als migrants presents legalment, als seus descendents, i també al flux de nouvinguts, sens dubte limitat, però real, que arriben per retrobar-se amb els familiars o com a refugiats en sol·licitud d'asil.

Aquesta orientació no data pas d'ara. Molts països de la Comunitat tenen una llarga experiència en el camp de la integració. El nostre grup ha pogut comprovar que en el passat remot o recent ofereixen molts exemples d'integració reeixida.

I, malgrat tot, enllloc (tret d'Irlanda, on no sembla que

actualment es planteji aquesta qüestió), no hem vist que prevalgués la sensació que el problema de la integració s'hagués resolt, sinó que, fins i tot, en alguns països constitueix l'eix del debat polític.

100. Per caracteritzar les polítiques d'integració dels Estats membres, s'han de tenir en compte, primer que res, les dificultats que comporta aquest objectiu. La primera d'aquestes dificultats, que sens dubte és fonamental, rau, a parer nostre, en el fet que la immigració ens enfronta als problemes de la nostra societat.

La immigració, almenys la dels pobres (la més important i la que planteja més problemes d'integració), és l'expressió tangible entre nosaltres de les dificultats i de les contradiccions que presenta la relació Nord-Sud. Significa la presència als països d'Europa occidental d'unes poblacions amb pocs recursos –financers i de formació sobretot–, desarrelades, confrontades a la lògica de la competència i de la mobilitat que caracteritza les societats competitives occidentals.

No hi ha cap solució miraculosa per a aquesta situació. Podria durar tant com duressin els problemes Nord-Sud. Pertant, qualsevol política d'integració és difícil, d'efectes lents, requereix l'aportació de mitjans importants i és un camí que comporta decepcions.

Les dificultats són majorment significatives tenint en compte que les polítiques, i encara més els raonaments que les envolten, es basen de vegades en pressupòsits que tenen poca relació amb la realitat.

Alguns països han pogut considerar, per exemple, que la seva immigració només era de trànsit. Això ha fet que se subestimessin els mitjans necessaris per a una política d'integració. Altres consideren que la política d'integració s'aplica a un contingent fix en un moment donat, que es troba en via de reabsorció progressiva. Aquesta visió tranquil·litzadora no respon a la realitat, ja que no té en compte la persistència dels fluxos d'entrada i també perquè els fills dels migrants –sigui quina sigui la seva nacionalitat– plantegen problemes d'integració que demanden solució urgent tenint en compte que els seus lligams amb els països d'origen no són els mateixos que els que hi tenen amb els seus pares.

101. A més, no cal esperar res de les polítiques d'ocupació.

Si la possibilitat de tenir accés al mercat laboral sembla condició necessària per a la integració, no és de bon tros suficient. I si la promoció professional constitueix la via d'integració per excel·lència, les oportunitats efectives en aquest camp actualment són limitades, especialment per als migrants; no pot, doncs, constituir per si sola el fonament de la política d'integració.

102. En cap país de la Comunitat la política d'integració no és responsabilitat d'un únic agent. L'Estat, les corporacions locals de diferents nivells i les associacions es reparteixen diversament les responsabilitats i les iniciatives. L'absència d'un discurs únic, les dificultats de mantenir la coherència són encara més perjudicials tenint en compte que els operadors són múltiples. La política d'assignació d'habitatges socials, en què sovint estan involucrades les administracions centrals, els municipis i els organismes especialitzats, n'és un exemple ben il·lustratiu.

En un sentit més ampli, la immigració és associada a l'irracional, a la por a la diferència, a l'estrangeur, al qui no té el mateix color de pell ni practica la mateixa religió. Els responsables polítics –en alguns països, no en tots– poden sentir-se temptats d'aprofitar-se'n. I aquest fet perjudica l'eficàcia de les polítiques d'integració, que han de recolzar en part en l'evolució de les mentalitats.

103. Aquestes dificultats no han de fer la transcendència que té per a cadascun dels Estats membres i per a la Comunitat una política d'integració reeixida.

La transcendència d'aquest repte és especialment palpable de l'aplicació del Mercat Únic el 1r. de gener de 1993. En efecte, el Mercat Únic podria engendrar una mobilitat humana més gran a Europa i estimular la integració entre les activitats i els súbdits dels Estats membres. També podria centrar encara més l'atenció dels països tercers en les polítiques i en la praxi de la Comunitat.

És obligació, primer de cada Estat però també d'Europa, de proclamar i defensar els seus valors democràtiques i de solidaritat. És un repte: el de fer prevaler els drets de l'home, a peu i a cavall, en uns

## DOCUMENTS

moments en què la immigració confronta cadascuna de les nostres societats a les pressions i a les tensions del món; i de consolidar uns sistemes de garantia i de protecció social, davant l'afluència creixent d'una població sense recursos, vinguda de totes les zones del planeta.

104. Els reptes impliquen també directament la construcció europea. Són alhora polítics i econòmics.

Fracassar en les polítiques d'integració a escala nacional equival, en realitat, a afavorir que es desvetlinin els reflexos de «por de l'estrange», i els països de la Comunitat, ara com ara, no poden arriscar-s'hi sense detriment de les relacions entre els seus pobles.

A més, una política que fos considerada discriminatòria envers els immigrants dels països tercers podria provocar reaccions arreu del món, malmetria la imatge d'Europa i afavoriria l'augment de les tensions, sobretot al voltant de la conca mediterrània.

Finalment, grans diferències en les possibilitats i els processos d'integració podrien generar pressions en algunes fronteres i moviments d'immigrants a l'interior de la Comunitat, sobretot si la lliure circulació s'ampliés a tots els migrants –fet que només és una hipòtesi, però que no es pot excloure.

105. Volem subratllar, en aquest respecte, que una limitació massa forta de la lliure circulació dels migrants dels Estats tercers pot tenir efectes discriminatoris a causa de la distància excessiva entre els drets de la gent del país i els dels estrangers, sobretot els que hi resideixen des d'un cert temps.

¿Com evitar aleshores els controls «facials» amb el que això genera de discriminació i d'ineficàcia? Es plantejaria el problema de com cal enfocar-se amb les dificultats que podrien trobar les col·lectivitats europees que desitgessin circular lliurement: l'empresa que hagués obtingut un mercat en un altre Estat membre, o el grup escolar que efectués un intercanvi amb una altra escola europea, etc.

106. En un sentit més genèric, l'objectiu d'integració qüestiona les polítiques de la Comunitat, en la mesura que s'adrecen específicament als súbdits dels Estats

membres. La gran quantitat de programes d'ajut i d'experimentació, si es reserven als autòctons dels Estats membres, podrien engendrar discriminacions contradictòries amb la perspectiva de la integració. No ens ha estat possible de fer una anàlisi detallada d'aquesta qüestió i, per tant, d'analitzar l'impacte efectiu que aquesta situació té en la integració, però no es pot deixar de banda.

Aquestes qüestions mereixen encara més atenció si tenim present que les legislacions en matèria de nacionalitat són molt diferents d'un Estat membre de la Comunitat a l'altre. El grup ha observat que aquesta diversitat s'explicava per les tradicions històriques i culturals dels països i no comportava cap obstacle, ara com ara, per a una cerca de coherència de les polítiques d'integració en els Estats membres. És evident que deixaria de ser cert si l'efecte de les polítiques variés de manera molt important segons que hor tingüés la nacionalitat d'un Estat de la Comunitat o la d'un Estat tercer.

107. Com que els problemes de la integració tenen efectes en la construcció europea, perquè en molts camps les polítiques europees no són neutrals pel que fa a la integració, recomanem una cooperació creixent en aquest camp a l'interior de la Comunitat. La conveniència d'aquesta cooperació es fa encara més palesa si tenim en compte que els països europeus, més enllà de les diferències relacionades amb la història i amb la geografia, actualment es troben enfrontats, des del punt de vista de la integració dels migrants, a unes dificultats reals o potencials comparables:

- pressió contínua de fluxos d'entrada;
- augment de les diferències culturals entre país d'origen i país receptor;
- concentració en alguns barris («ghettització»);
- atur, marginació d'una part de la població estrangera;
- dificultats d'integració a la segona generació;
- sensibilitat de les opinions públiques nacionals.

I els tipus d'acció que poden portar a terme, i que porten a terme, presenten més convergències que divergències, sobretot pel que fa a la seva dinàmica.

Probablement constitueix un factor de serenitat i d'eficàcia per a cada Estat membre el fet de poder aclarir la pròpia situació a la llum de la situació dels altres, relativitzar i desdramatitzar aquestes dificultats. La cooperació pot ajudar cada país a superar les angoixes nacionals respecte a la immigració situant les coses en un marc més ampli i permetent a cadascú d'enriquir-se amb l'experiència dels altres.

108. És en aquest context que ens hem atrevit a fer les següents propostes, sense prejutjar modalitats institucionals de cooperació.

Aquestes propostes podrien versar sobre cinc punts:

*1. Millorar la informació sobre la immigració a Europa*

109. Les informacions sobre la immigració han desaparegut a Europa. Llevat d'alguns experts, poca gent coneix, a cada país, la situació i les iniciatives preses en els altres països. Per desdramatitzar el debat, i també per alimentar-lo, seria molt important que les dades sobre la situació de la immigració en els diferents Estats de la Comunitat, les polítiques aplicades i els seus efectes es compilessin i sobretot es difonguessin, ja que les opinions públiques hi tenen un paper considerable.

Aquest esforç de recensió i de difusió s'hauria d'aplicar també a la història de la immigració i de la integració. Per a alguns països, no són pas problemes nous, sinó que els esdeveniments del passat, que afecten sobretot les immigracions intraeuropees han desaparegut en gran part de la memòria col·lectiva. Els paralelismes històrics no són mai exactes, però és útil de destacar, per exemple, que els moviments migratoris actuals i futurs de l'Europa de l'Est vers l'Europa de l'Oest tenen certs precedents. L'afluència dels immigrants d'Europa de l'Est és un fenomen massa recent perquè hagim pogut dedicar una part de la nostra memòria a la integració d'aquests nouvinguts, però cal no oblidar que un gran nombre de ciutadans dels Estats membres són fills d'immigrants d'Europa de l'Est que s'han instal·lat a l'Oest.

Finalment, i de manera prioritària, ens ha semblat essencial que aquesta informació posés èmfasi en l'aportació dels migrants a les economies i als països europeus, que moltes vegades és subestimada.

*2. Elaborar una base de principis fonamentals sobre la integració dels migrants*

110. Una iniciativa com aquesta, anàloga en certa manera a la de la Carta Comunitària dels drets socials fonamentals dels treballadors, es justifica per la necessitat de continuar i desenvolupar les polítiques d'integració en els diferents Estats membres. Sembla possible si es tenen en compte els punts de convergència que presenta la problemàtica i les accions dels Estats membres. Facilitaria la recerca necessària de la coherència i permetria, simultàniament, en el respecte envers aquests principis fonamentals, l'expressió de la diversitat de les iniciatives locals.

111. Aquests principis haurien d'explicitar en primer lloc els drets fonamentals, vinculats als drets de la persona, que constituirien exigències tant pel que fa al contingut de les polítiques com respecte als mateixos immigrants. Es basarien sobretot en la llibertat d'expressió, d'anar i tornar, en la no-discriminació racial o religiosa, en la igualtat de drets entre l'home i la dona, en els drets del nen, en el respecte envers el dret de defensa, etc. Expressarien així les llibertats per les quals ha lluitat Europa i que en constitueixen el patrimoni.

Haurien de presentar també els diversos elements de les polítiques d'integració avançant unes línies directrius comunes, pel que fa, per exemple a la formació en les seves diferents components, l'habitatge, la cultura, etc.

Podrien, en particular, posar èmfasi en el repte específic que representa la segona generació.

Podrien també esforçar-se a explicar els camps que exigeixen l'aplicació de mesures específiques envers els migrants (per exemple, l'aprenentatge de la llengua del país) i els que depenen més de l'acció general orientada a les poblacions fràgils.

En tot cas, una iniciativa d'aquesta mena donaria ocasió a cadascú de comprendre millor les lògiques de les diferents actituds nacionals dels altres, de copsar les convergències, d'explicitar les divergències, i potser, fins i tot, d'aproximar posicions.

---

## DOCUMENTS

---

### 3. Afavorir els intercanvis i les consultes sobre els aspectes socials de la integració

112. Els problemes de la immigració a Europa no es poden copsar exclusivament per mitjà dels fluxos. L'objectiu de la integració és compartit per cada Estat membre, i exigeix polítiques múltiples i diversificades, especialment pel que fa a l'habitatge, a l'educació, a la formació i a la cultura. Alguns intercanvis regulars d'informació entre els Estats membres sobre les polítiques en aquests aspectes i sobre els seus efectes ens han semblat que podrien facilitar l'objectiu de la integració en cada país, i evitar els efectes nocius que podria comportar l'existència de disparitats massa greus.

### 4. Construir una lucidesa comuna sobre la qüestió dels fluxos

113. Els fluxos de migrants procedents dels països tercers o entre els països de la Comunitat afecten la integració. Un augment brutal de població estrangera en una zona geogràfica pot generar problemes insolubles d'habitacle, de relacions, de condicions de vida, etc., i, per tant, d'integració. A l'inrevés, un flux nul és irreallitzable. D'altra banda, les mesures policials que implica poden generar la por a l'interior i tensions amb els països tercers i els seus súbdits i també poden constituir entrebancs per a la integració.

114. No hi ha cap nivell ideal ni cap equilibri òptim entre aquestes dues consideracions. Però hi ha una certa interdependència entre els països de la Comunitat. Una reflexió comuna dels Estats membres pot facilitar la lucidesa, sobretot si va acompañada d'un procés d'avaluació dels efectes d'aquests fluxos, que permetin superar alhora els discursos simplistes i les angoixes de l'opinió pública.

### 5. Tenir en compte el problema de la integració en les polítiques comunes, sobretot en les relatives als països tercers

115. La Comunitat manté unes relacions contínues amb els països d'emigració, en particular a l'Àfrica, a la conca mediterrània i amb els països de l'Est. Aquestes polítiques no tenen prou en compte, actualment, les qüestions de la immigració i de la integració.

Sense haver-les pogudes analitzar amb detall, ens ha semblat que calia fer una reflexió dins la Comunitat per examinar en quin grau aquestes polítiques podrien contribuir a la integració, ja sigui directament afavorint les relacions bilaterals entre les regions de la Comunitat i els països tercers, ja sigui indirectament tenint en compte l'aportació potencial i l'efecte d'aquest desenvolupament en els fluxos dels migrants.

116. Sobre això, hem de recordar que les relacions entre els països rics del Nord i la població creixent dels països del Sud plantegen un gran problema per a l'estabilitat futura del nostre món. Les solucions proposades ultrapassen de bon tros els termes de la nostra memòria. Ens cenyirem, doncs, a dos punts, certament evidents però no menys importants, que es desprenden directament de la integració dels immigrants i dels futurs moviments d'immigració:

117. En primer lloc, és inconcebible que l'emigració dels països del Sud cap a la Comunitat es pugui donar a una escala tal que absorbeixi el creixement de la seva població. Això tampoc no ho podrien acceptar els ciutadans dels Estats membres, ni en el pla polític ni en l'econòmic. I una emigració massiva pot tenir també efectes desastrosos en els països d'origen. S'hauran de considerar altres mesures. D'altra banda, el creixement de la població en els països del Sud exercirà inevitablement una progressió més gran sobre el control de la immigració dels Estats membres. Nous migrants, evidentment, seran acollits igualment per raons econòmiques o, en un sentit més ampli, per raons polítiques. Altres estaran en situació irregular.

118. Atès que la Comunitat és pròspera i perquè recolza en una llarga tradició democràtica, l'arribada d'immigrants no cessarà i, per tant, es continuuarà plantejant la necessitat de la integració social dels immigrants.

Com que la Comunitat és pròspera i democràtica, disposa de recursos i pot aplicar una solidaritat i una



Commission des Communautés Européennes

## L'IMMIGRATION DE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS DANS LES ETATS MERIDIONAUX DE LA CE

**RESUME COMPARATIF DE LA  
SITUATION EN GRECE, ITALIE, ESPAGNE  
ET AU PORTUGAL**

par

**Manfred Werth, coordination du projet  
Heiko Körner**

en coopération avec

Maria de Ceu Esteves, Lisbonne	(rapport national: Portugal)
Rossetos Fakiolas, Athènes	(rapport national: Grèce)
Joachim Gutmann, isoplan-Bonn	(résumé)
Carlos Pereda, Madrid	(rapport national: Espagne)
Emanuele Sgroi, Palerme	(rapport national: Italie)
Willi Stevens, isoplan-Saarbrücken	(résumé)

**isoplan**

Institut de Recherche de Développement et de Planification  
Economique et Sociale  
Saarbrücken, novembre 1989

## **AVANT-PROPOS**

L'établissement du présent résumé relatif à l'ampleur et aux effets de l'immigration en provenance de pays tiers en Grèce, Italie, Espagne et au Portugal a été demandé au début de 1989 par la Direction Générale V de la Commission des Communautés Européennes à l'institut ISOPLAN (Sarrebruck/Bonn).

Le résumé se base sur quatre rapports nationaux élaborés sur ordre de l'institut dans les pays concernés.

Pour l'élaboration des rapports nationaux, qui seront publiés séparément, étaient responsables:

- > **Portugal:**  
Dr. Maria de Ceu Esteves  
(IED, Instituto de Estudos para o Desenvolvimento, Lisbonne)
- > **Espagne:**  
Dr. Carlos Pereda  
(Collectivo IOE, Madrid)
- > **Italie:**  
Prof. Dr. Emanuele Sgroi  
(Université, Palerme)
- > **Grèce:**  
Prof. Dr. Rossetos Fakiolas  
(Université Technique, Athènes)

Les rapports nationaux suivent tous le même schéma qui englobe tous les aspects essentiels de la problématique de l'immigration dans les pays respectifs (données statistiques et effets démographiques, situation sociale et emploi des immigrants, effets économiques, aspects juridiques, opinion publique) et qui constitue en même temps le cadre analytique du présent résumé.

Nous remercions aussi très sincèrement les collègues du groupe de recherches et les nombreux experts et institutions qui ont participé à l'élaboration de cette étude ou qui l'ont soutenue à titre consultatif.

Notre reconnaissance va tout également aux spécialistes qui, dans le cadre de conférences annexes, ont contribué, par leurs critiques constructives, à la genèse de cette étude.

Sarrebruck et Bonn  
novembre 1989

Dr. M. Werth,  
coordination du projet

# CONTENU

	PAGE
<b>PARTIE A :</b>	
<b>Introduction</b>	<b>1</b>
1. Raisons et objectif de l'étude	1
2. Termes de référence et développement de l'étude	4
3. Types de migration et données disponibles	6
<b>PARTIE B :</b>	
L'immigration d'étrangers dans les pays méridionaux de la C.E. : types et modifications structurelles	14
1. Phases, causes et tendances de la migration	14
2. Ampleur et structure de l'immigration régulière d'étrangers originaires de pays tiers	20
3. Immigration irrégulière, causes et effets	27
4. Principales origines régionales des immigrants de pays tiers	33
5. La situation dans les quatre pays méridionaux de la Communauté	41
6. Caractéristiques socio-économiques de l'immigration originale des pays tiers	51
7. Les problèmes migratoires dans les pays méridionaux membres de la Communauté. Divergences de points communs sur le plan des structures	57

**PARTIE C :**

Conditions générales et effets de l'immigration de pays tiers : analyse comparative de la situation en Grèce, Italie, au Portugal, et en Espagne.	6 4
1. Les textes et la pratique juridique	6 4
2. La situation de l'emploi et les effets économiques	7 4
3. L'intégration sociale et les effets démographiques	8 4
4. La politique relative aux étrangers et l'opinion publique	9 2

**PARTIE D :**

Hypothèses relatives à l'évolution de l'immigration dans les pays du sud de la C.E., aspects d'une politique communautaire	9 8
1. Scénarios pour la migration du sud après 1992	9 8
2. Eléments d'une stratégie migratoire communautaire	110

## - PARTIE A -

### INTRODUCTION

#### 1. RAISONS ET OBJECTIF DE L'ETUDE

- 1) Existant de longue date, le phénomène migratoire a fait l'objet d'analyses scientifiques et d'intensifs débats politiques : il s'agit de la migration temporaire ou de longue durée de travailleurs étrangers et de leurs familles, originaires de pays méditerranéens ou du Sud de l'Europe, de réfugiés, d'étudiants et d'autres groupes venus de nombreux pays du Tiers Monde, surtout d'Asie, en vue de s'installer plus particulièrement dans les pays membres du Nord de la Communauté Européenne.

A l'heure actuelle les débats relatifs aux migrants dans les pays d'accueil - en particulier la République Fédérale d'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et de la Belgique, auxquels s'ajoute, depuis peu, une attention accrue sur l'évolution des flux migratoires en provenance des pays de l'Est - se concentrent surtout sur les problèmes que pose l'intégration de ces groupes en partie numériquement importants dans les systèmes socio-économiques. Si cette considération se justifie (encore) sur le plan quantitatif, elle bouche cependant la vue sur un phénomène nouveau du problème migratoire au sein de la C.E., un phénomène qui, depuis peu, donne de plus en plus matière à réflexion : il s'agit de l'immigration croissante d'étrangers de pays tiers vers les pays méditerranéens de la C.E., plus particulièrement l'Italie, mais aussi l'Espagne, le Portugal et la Grèce. 1) Ces pays constituent, de ce fait, de nouvelles "portes d'entrée" de la Communauté, largement ouvertes aux flux migratoires les plus divers, alors que, vers le milieu des années 70, les pays d'accueil traditionnels ont fermé leurs portes à la migration régulière.

- (2) La Communauté dans son ensemble a tout intérêt à se pencher davantage sur les problèmes que pose la nouvelle "migration du sud" :
  - a) tout d'abord, le présent rapport démontre que la dimension et le dynamisme quantitatifs du phénomène de la "migration du sud" sont largement sous-estimés,

---

1) De premières indications concernant ce problème se retrouvent par exemple dans : La Communauté Européenne et l'Espace Méditerranéen. Dossier Europe - numéros 3-4/1985, pp 66.

- b) puis, les pays membres du sud ne sont nullement préparés pour affronter les nombreux problèmes que pose "le choc social" (selon la formule d'un des auteurs du présent rapport) des migrants originaires de pays tiers, et,
  - c) compte tenu des implications du marché intérieur unique, prévu pour 1993, ce problème ne pourra être renvoyé à la seule responsabilité des pays méridionaux qui, s'ils font en quelque sorte office de "porche" de la "Maison Europe", ne servent en fait, à beaucoup d'immigrants, que de "salle d'attente" vers les pays septentrionaux de la C.E. ;
- (3) Le présent rapport ne prétend pas analyser toutes les facettes du phénomène abordé. Etant donné la faible qualité générale des données de base et la complexité d'une immigration irrégulière croissante des études préliminaires, beaucoup plus conséquentes seraient, pour ce faire, nécessaires. Profitant des documents secondaires dont nous pouvons disposer dès à présent, le rapport brossé, cependant, un tableau complet de la trame de l'immigration à partir de pays tiers dans les pays membres méridionaux, ainsi que des répercussions sur l'économie et la société des pays concernés.
- (4) Outre l'analyse de la situation actuelle en Grèce, en Italie ainsi qu'au Portugal et en Espagne et malgré les différences existantes entre ces quatre pays, il faut tenir compte dans nos considérations des aspects futurs ci-après :
- a) les conséquences qu'auront, après 1992, les "frontières ouvertes" du marché intérieur unique pour la migration au sein de la Communauté, ainsi qu'entre celle-ci et des pays tiers ; puis la panoplie des scénarios réalisables que l'on peut envisager en vue d'en maîtriser l'évolution.
  - b) les exigences (au-delà du "contrôle des frontières extérieures") auxquelles devra souscrire une politique commune en matière de migrations, si elle veut, d'une part, améliorer le statut social des travailleurs migrants, lutter contre le racisme et la xénophobie, et, d'autre part, constituer une partie intégrante d'une politique prospective de la Communauté au niveau de l'économie du marché du travail.

(5) La structure du résumé ci-après se fonde sur ces questions de principe.

Après un examen succinct des termes de références (A.2) et des problèmes que posent, dans les pays concernés, la disponibilité relative de données , la partie B s'efforce, d'une part, de décrire l'évolution générale des migrations régulières et irrégulières en provenance de pays tiers vers les pays méridionaux de la CE et, d'autre part, de déterminer les structures significatives de ces flux migratoires, les variantes et les traits communs. Concernant l'immigration irrégulière, les données statistiques reposent sur des estimations qualifiées du groupe d'étude.

La partie C du rapport présente l'analyse comparative des données fondamentales et des effets que produit l'immigration à partir de pays tiers sur les pays méridionaux de la CE. Ainsi il cerne en même temps les domaines posant des problèmes, des champs potentiels de conflits et le manque de mesures, voire le besoin en décisions et en démarches concrètes qui se fait de plus en plus jour, face à l'immigration croissante vers les pays méridionaux de la CE. Cet examen devra tenir compte de ce que ces pays se sont toujours considérés comme de traditionnels pays d'émigration qui, par conséquent, ne disposent guère des outils administratifs pour parer à ce phénomène nouveau de l'immigration.

Eu égard à la corrélation complexe des courants migratoires internationaux, il n'est guère possible d'affirmer quels sont les scénarios réalistes à envisager après 1992. Partant des "trames" que présente la "migration sud" on peut cependant avancer des hypothèses plausibles.

Les auteurs soulignent que l'objectif de ces hypothèses et scénarios est moins de pronostiquer la dimension quantitative du problème ; mais selon eux, l'immigration dans ces pays ne peut être considérée de manière isolée, et les problèmes engendrés ne pourront être résolus que dans le contexte d'une stratégie communautaire face à l'immigration en provenance de pays tiers. C'est dans la conclusion, la partie D de ce résumé, que seront présentées les premières ébauches d'une telle "politique régionale face à la migration sud".

## 2. TERMES DE REFERENCE ET DEVELOPPEMENT DE L'ETUDE

- 6) Le mandat donné par la Commission à la mi-mars 1989 à l'Institut Isoplan, était accompagné des termes de référence suivants :
- \* Etablir quatre études de pays sur les effets statistiques, juridiques, économiques, sociaux et démographiques de l'immigration en provenance de pays tiers en Grèce, en Italie, au Portugal et en Espagne, tous quatre membres de la CE.
  - \* Un résumé analytique des dites études sous forme de représentation comparative de l'évolution et de l'état actuel de la migration constituera la base de l'examen des aspects qui en découlent pour une politique communautaire face à la migration originale des pays tiers.
- 7) En vertu du contrat, l'étude s'appuyait essentiellement sur les données secondaires existant dans les pays concernés. A ce niveau de l'étude, il n'était pas prévu de faire des enquêtes primaires (entretiens d'experts etc.), pourtant souhaitables et même nécessaires si on veut cerner la problématique de la migration irrégulière. A côté des nombreuses enquêtes relatives à des questions spécifiques qui avaient déjà été faites dans les pays respectifs ainsi que par les auteurs du projet, il a donc fallu recourir à des études apparentées que la Commission avait réalisées sur le thème de l'immigration dans les pays membres, plus particulièrement :
- a) aux rapports sur la Grèce (P.C. Panagopoulos), l'Italie (C. Collicetti, G. Pepperini), le Portugal (J. Arroteia) ainsi que sur l'Espagne (IOE, Madrid), rapports qui s'inscrivent dans l'"étude Hanovre" de la Commission (version de travail, 1989); et
  - b) à l'étude comparative des conditions et procédures d'introduction et d'accès à l'emploi de travailleurs de pays tiers dans les Etats Membres de la Communauté Européenne (Doc V/510/4/78-DE/1984) ; cette étude a été mise à jour dans le cadre des présents rapports.
  - 8) La phase préparatoire (recherche de littérature etc.) et les entretiens bilatéraux de mise au point avec les experts nationaux agissant pour le compte d'Isoplan (Fakiolas/Grèce ; Sgroi/Italie ; Pereda/Espagne, Esteves/Portugal), fut suivie, à Perugia, d'une première réunion des chercheurs en vue de cerner davantage les termes en référence concernant les rapports respectifs à réaliser ; ceux-ci seraient axés principalement sur les thèmes suivants :

- 1. Analyse des courants migratoires**
  - 1.1 Evolution de la migration étrangère dans son ensemble**
  - 1.2 Evolution et poids de la migration irrégulière**
  - 1.3 Répartition régionale de la migration régulière et irrégulière**
  - 1.4 Caractéristiques démographiques et sociales des immigrants de pays tiers**
- 2. Situation et intégration sociales des immigrants de pays tiers**
  - 2.1 Situation familiale**
  - 2.2 Education et formation**
  - 2.3 Qualification professionnelle**
  - 2.4 Logement**
  - 2.5 Intégration sociale et culturelle**
- 3. Situation de l'emploi et aspects économiques de l'activité professionnelle des travailleurs de pays tiers**
  - 3.1 Activité professionnelle et situation de l'emploi**
  - 3.2 Effets micro-économiques et sectoriels**
  - 3.3 Effets sur le marché du travail**
  - 3.4 Portée économique des étrangers de pays tiers en activité : "brain drain" et économie "parallèle"**
- 4. Aspects juridiques : statut et pratique**
  - 4.1 Conditions d'immigration, droit de séjour et règlements concernant la réunification des familles**
  - 4.2 Emploi de la main d'œuvre des pays tiers : réglementation relative au permis de travail**
  - 4.3 Droit social, sécurité sociale**
  - 4.4 Droit et pratique des naturalisations**
  - 4.5 Droit d'asile et pratique**
  - 4.6 Droit des étrangers. Mesures à l'étude**
  - 4.7 Mesures pour régulariser le statut d'immigrants irréguliers**
- 5. La politique à l'égard des étrangers et l'opinion publique**
  - 5.1 La politique nationale à l'égard des étrangers**
  - 5.2 Mesures favorisant l'intégration des étrangers**
  - 5.3 Positions de groupes sociaux clés**
  - 5.4 L'opinion publique face aux divers groupes d'étrangers**
- 6. L'immigration d'étrangers : perspectives**

Outre les propriétés relevant d'un ordre d'idées (le problème de la migration irrégulière !), il a été établi pour chaque point et pour tous les rapports nationaux une vaste liste contraignante de tableaux statistiques qui, dans la seconde phase de l'étude, permettra des conclusions comparables

- 9) Les projets de rapports sur les pays respectifs (y compris toute une panoplie de statistiques) ont été présentés en juillet 1989 à Brindisi/Italie, à l'occasion d'une réunion d'experts, puis discutés en détail avec les représentants de la Commission.

Les pays respectifs connaissant des problèmes et une disponibilité des données différents, les versions finales des rapports présentés s'écartent en partie des termes de référence cité ci-avant. Elles fournissent néanmoins une vue d'ensemble englobant tous les aspects et problèmes de l'immigration dans les pays méridionaux de la CE et présentent un grand nombre de données jusque là inédites ; par rapport aux statistiques connues (EUROSTAT, SOPEMI), il est permis de conclure que la dimension et la qualité de ce problème, dont on a sans doute toujours sous-estimé l'ampleur, apparaissent aujourd'hui sous un jour nouveau.

- 10) Dans sa forme actuelle, le tableau synoptique ci-après a été discuté, en décembre 1989, dans le cadre d'une 3ème réunion d'experts.

### 3. TYPES DE MIGRATION ET DONNEES DISPONIBLES

(11) Le fait de vouloir brosser un tableau aussi complet que réaliste des problèmes que pose la migration aux pays méridionaux de la CE, soulève deux questions préalables d'ordre général :

- a) la question de connaître le type de migration concerné, puisque la catégorie collective d'"immigration" dissimule un grand éventail de formes de mobilité régionale ; puis
- b) la question de savoir quelles sont les données disponibles dans les pays respectifs, que ce soit sous forme de statistiques officielles ou encore d'enquêtes scientifiques relatives à la mouvance, à la structure, aux expressions et aux séquelles de l'immigration dans les pays concernés.

(12) La question de savoir sur quelle typologie des diverses formes de migration baser une analyse, n'est pas seulement d'ordre pragmatique. Le résultat même de l'analyse en est immédiatement affecté. Des analyses sociologiques spécifiques seront, certes, soutenues par des catégorisations "d'appreciation (p.e. migrants = classe défavorisée et discriminée) ou encore par des essais de répertoriation en fonction des origines de la migration (manque de travail, pauvreté, réfugiés politiques) ; elles ne se prêtent cependant guère à des évaluations différencierées et neutres de la réalité sociale, car elles sont :

- a) toujours tributaires d'hypothèses échappant à la vérification empirique (telle l'allégation que la migration serait un phénomène type des classes défavorisées, les migrants portent toujours le stigmate de l'infériorité qui leur vaut d'être discriminés) 1) ou
- b) reliées à des jugements de valeur (qui tranchera entre le réfugié politique demandant asile, contraint de vivre et de travailler dans le pays d'accueil et le migrant "normal" qui, pour échapper à la misère de son pays, cherche du travail ailleurs 1) ou encore
- c) à caractère péjoratif. La distinction entre migration légale et migration illégale ne tient p.e. pas compte des nombreuses formes de la mobilité transfrontalière, de sorte que tout écart d'un "statut légal" souvent mal défini peut alors être interprété comme le dérapage dans une zone d'ombre de prétendue criminalité.

La réalité serait tout aussi déformée et incomplète si on se bornait à ne tenir compte que de l'analyse de ce qu'on appelle la "migration documentée". Cette migration qui comprend aussi la mouvance des réfugiés politiques, et qui est en quelque sorte recensée officiellement, est, particulièrement dans les pays méridionaux de la CE, secondaire par rapport à la totalité du phénomène de la migration en provenance de pays tiers. 2) Une telle analyse passerait à côté d'un fait politique éminemment plus significatif, à savoir qu'une grande partie des immigrations n'est pas recensée officiellement ; et c'est bien de cette situation que naissent beaucoup des problèmes spécifiques de la migration origininaire de pays tiers.

- 
- 1) Réf. Hoffmann Nowotny, H.-J, A Sociological Approach toward a general Theory of Migration, in M.M. Mritz et al. (éd.) : Global Trends in Migration, New York 1981, pp. 64.
  - 2) Réf. Simon, G., Migration in Southern Europe : An Overview, in : OCDE : The Future of Migration, Paris 1987, pp 258, spéc. pp. 284.

C'est en 1983 que R. Böhning (BIT) présente la typologie de migration internationale la plus différenciée jusque là, une typologie qui ne partait plus de qualités ou de caractéristiques des migrants, mais de catégories formelles<sup>(1)</sup>. Elle fournit à la présente analyse la structure terminologique de base.

La classification que suggère Böhning et qui connaît trois types principaux, à savoir :

- \* la migration régulière
- \* la migration irrégulière
- \* les réfugiés politiques

part sciemment, du statut administratif des migrants.

"Les termes "Migration et migrants", selon Böhning, sont utilisés dans un sens général pour désigner les non-nationaux qui sont admis ou résident dans un pays déterminé, indépendamment de leurs motivations subjectives ou des intentions de décideurs politiques en ce qui concerne l'objet et la durée de leur séjour. Aucun des termes utilisés, excepté celui de "les réfugiés" ne coïncide à une définition juridique propre au droit national ou international".

Dans le sens de cette typologie, on entend par migrants réguliers tous les migrants réguliers, tous les "non-nationaux qui possèdent les autorisations de l'état dans lequel ils résident, conformément aux exigences de la loi, en ce qui concerne l'entrée, le séjour ou le travail (s'ils sont économiquement actifs) et qui remplissent les conditions y afférentes"<sup>(2)</sup>. Par contre, le champ de la migration irrégulière est nettement plus grand. Il va du touriste qui, une fois dans le pays, décide d'y séjourner plus longtemps que son visa ne le permet, à l'étudiant qui, sans y être autorisé, accepte un travail temporaire, du saisonnier tunisien travaillant dans l'agriculture du mezzogiorno aux marocains qui font du commerce itinérant en Espagne : cela va des aide-maçons africains embauchés illégalement au Portugal à l'aide-ménagère d'Asie en Grèce ou encore au réfugié qui, après le rejet de sa demande d'asile, reste dans le pays, sans autorisation.

Dans bon nombre de cas il s'agit moins de savoir (c'est-à-dire de recenser et de contrôler) comment les étrangers en question ont pu échapper aux contrôles frontaliers, mais bien plus de connaître leur statut juridique concernant séjour et emploi après qu'ils soient entrés et la modification autorisée ou illicite de ce statut pendant le séjour.

A ce sujet, Böhning suggère de distinguer entre :

(1) Voir Böhning R., International Migration : a suggested typology, in : International Labour Review, Vol. 123, N° 5, sept. - oct. 1983, pp. 641 (voir ANNEX), cf également : idem : Studies in International Labour Migration, London 1984, pp. 47.

(2) Böhning, International Migration, voir ci-dessus, p. 643.

"premièrement, les "irrégularités institutionnelles" découlant de politiques et pratiques qui rendent possible des situations irrégulières ;

deuxièmement, "irrégularités statutaires" découlant de non-nationaux qui passent outre les restrictions et transgressent le droit international coutumier ;

et troisièmement, "irrégularités proprement dites, quand les migrants violent les lois et règlements nationaux qui sont en conformité avec les principes des droits fondamentaux de l'homme".

En fin de compte, il se greffe sur cette catégorisation définie par le seul statut, une valeur morale, celle des droits de l'homme. Dans la perspective que les pays concernés et la Communauté adoptent, face à la migration et aux étrangers, une politique différenciée et définie par les droits de l'homme, cette différenciation nous semble se justifier par rapport au problème ; dans la mesure du possible, nous poursuivrons la même démarche dans la présente étude.

(13) La diversité des formes d'immigration et leur importance nuancée fournissent en même temps la base pour apprécier et évaluer les données et informations nationales et internationales disponibles.

Trois constatations de principe s'imposent :

- a) A l'égard des problèmes de l'immigration à partir de pays tiers dans les pays de la CE, les statistiques d'organisations internationales, notamment d'EUSTAT et de SOPEMI, qui reposent sur des données nationales ne sont pas très nuancées, incomplètes et, en général de faible actualité. Les données sur des mouvements migratoires irréguliers font complètement défaut ou bien se cantonnent dans des estimations très réservées.
- b) Les données relatives à l'immigration dans les statistiques nationales des anciens pays d'émigration qui font l'objet de notre analyse ne sont déjà pas nombreuses ; mais, par rapport aux statistiques très nuancées sur l'émigration, elles pêchent par un manque quasi total de validité, d'actualité et différenciation.
- c) Avec une ampleur différente, les pays concernés ont "découvert" le phénomène de l'immigration comme étant un thème d'études et de recherches scientifiques. Particulièrement en Italie, nombre d'enquêtes et de recherches "sur le tas" ont été exécutées ces derniers temps, alors qu'au Portugal, en Espagne et en Grèce, il n'existe à ce sujet que quelques études éparses, peu représentatives.

(14) C'est sans aucun doute en Italie que la problématique de l'immigration est le mieux analysée et documentée (1), encore que la base des données statistiques soit peu sûre et explicative (CENSIS - ministère de l'Intérieur). La situation est selon SGROI encore aggravée par le fait que la fonction publique en Italie est peu "transparente" et plutôt réticente à communiquer des données statistiques. S'y ajoute encore que la majeure partie de l'immigration réelle en tant que mouvement clandestin, voire "modification de statut" de touristes et d'étudiants entrés légalement dans le pays, échappe au recensement statistique et à toute tentative de "régularisation de statut" par les autorités nationales. 2)

Ainsi, les estimations des CENSIS, CASACCHIA, ISESP, NATALE et autres institutions au sujet de la présence "irrégulière" d'étrangers en Italie varie entre environ 100 000 (Ist. F. SANTI) et 1 million (CENSIS). En partant de 645 000 permis de séjours remis légalement à des étrangers et d'environ 10 500 réfugiés politiques les estimations quant au nombre d'étrangers séjournant en Italie se situent dans une fourchette de 750 000 à 1 650 000.

Hormis la base statistique peu fiable, les conséquences de l'immigration étrangère en Italie donnent, depuis peu, lieu à de vifs débats parmi de nombreux chercheurs, plus particulièrement aux universités d'Ancone, de Bari, de Bologne, Milan, Pise, Rome, Turin, Udine et Palerme. Rien qu'à Bari, il y eut au cours des deux dernières années trois colloques sur ce thème (3).

- 
- 1) Cf. à ce propos : Ancona, G., *The Economic Consequences Deriving from the Presence of Foreigners in Italy*, in : *Journal of Regional Policy*, vol. 9, 1/89, pp 115; puis Barsotti, G., Lecchini, L. : *Chances in Europe's International Migrant Flows*, idem, vol. 8, 3/88, pp. 399.
  - 2) Cf. Barsotti, G., Lecchini, ouvrages cités, pp. 413.
  - 3) Cf. Ancona, G., ouvrage cité, p. 115 "La présence d'étrangers en Italie", colloque organisé par CRATE (Centro Regionale Assistenza Tutele Emigrante) administration de la Province de Bari, 22 nov. 1986 ; "La présence d'étrangers en Italie - une approche multidisciplinaire", colloque organisé par la faculté des Etudes des Sociétés Méditerranéennes à l'université de Bari, 6 avril 1987 , et enfin, la "Première Conférence Nationale du Bureau de coordination interrégional à l'émigration", Bari 3.-5, juin 1988

(15) En comparaison avec les données relativement valables dont on peut disposer au sujet de l'immigration en Italie, il faut, pour l'Espagne, formuler de grandes réserves.

Hormis quelques analyses ponctuelles, régionales ou par secteurs de qualité fort différente, l'immigration et la situation des migrants n'a fait l'objet, au niveau national, que d'une seule étude réalisée à l'initiative de l'organisation espagnole de Caritas (tout comme pour le rapport présenté ici, c'est IOE, Madrid, qui en est l'auteur) 1). Ladite étude estime à 778 000 le nombre total des étrangers en Espagne, dont 38 % ou près de 300 000 seraient des immigrants irréguliers.

Les statistiques officielles sur le nombre d'étrangers séjournant en Espagne sont cependant nettement inférieures :

- \* Paraissant depuis quelques années, le rapport annuel du Commissaire Général à la Documentation de la Direction Générale des Forces de Police au Ministère de l'Intérieur avance le chiffre de 360 000 étrangers en Espagne en excluant, toutefois, certains groupes (des personnes sans titre de séjour propre, les mineurs, les étudiants, les apatrides, les demandeurs d'asile et les réfugiés politiques, ainsi que les immigrants venant de Ceuta et de Melilla).
- \* La statistique du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ne tient pas compte des étrangers au chômage : elle n'enregistre que les permis de travail accordés ou renouvelés au cours d'une même année, mais non le nombre de travailleurs étrangers présents.
- \* Les publications de l'Institut National des Statistiques (recensement de la population / déclaration de résidence) ne renseignent en rien sur le statut juridique des étrangers déclarés résidant en Espagne.
- \* En outre, et abstraction faite des limitations marquées d'une façon générale, les statistiques de base en Espagne (emploi, école et formation professionnelle) ne distinguent pas entre Espagnols et étrangers, et pour ces derniers entre nationalités.

(16) Des réserves analogues doivent être formulées pour les statistiques de base au Portugal, mais elles ne concernent pas de la même manière tous les groupes de migrants.

Soulignons d'abord que les enquêtes sur l'immigration sont plus que rares. Les sources statistiques sont éparses et défaillantes à de multiples égards

-----  
1) Collectivo IOE (éd.); Efectos sociales y económicos de la inmigración en los estados meridionales de la CE , Madrid 1989.

Pour réaliser le présent travail l'Instituto de Estudos para o Desenvolvimento a dû, dans beaucoup de cas, procéder à des estimations et "croiser" des informations de sources hétérogènes.

\* Ainsi, pour la période de 1960 à 1988, l'analyse de la population étrangère doit s'appuyer sur des sources diverses qui, souvent, ne sont pas comparables entre elles : d'une part les recensements de la population et, d'autre part, les statistiques du Ministère de l'Intérieur et de l'Instituto Nacional de Estatística. En s'appuyant sur les données de l'INE, pour l'année 1988 on peut estimer à 95 000 le nombre total des étrangers vivant légalement au Portugal.

\* La faible comparabilité entre les données du recensement de la population et celles de l'Office des Statistiques est mise en exergue lorsqu'on oppose, pour l'année 1981, le recensement aux statistiques du Bureau des Etrangers au sein du Ministère de l'Intérieur. Une analyse de ces chiffres, notamment pour les anciennes colonies du Portugal, à savoir la Guinée, S. Tome, Angola et Mozambique, met en évidence de fortes divergences dans le nombre de personnes considérées comme étrangers. La raison en est en premier lieu, la différence d'appréciation voire de considération individuelle quant à l'appartenance à la nationalité portugaise.

\* Quant à la migration irrégulière, il n'existe au Portugal aucune estimation ni enquête ni sur le nombre total, ni sur la répartition géographique ou les pays d'origine. Même une évaluation approximativement correcte s'avère donc impossible. Pour la présente étude, le IED a fait une estimation selon laquelle le nombre total pourrait se situer entre 60.000 et 70.000. Cette estimation s'appuie sur une comparaison entre des statistiques de l'Instituto Nacional de Estatística, du Ministère de l'Intérieur et des publications consulaires de divers pays. Outre cela, on a fait des sondages auprès d'employés des administrations communales et régionales, ainsi que d'organismes sociaux et de directeurs d'organisations d'assistance aux émigrants.

(17) C'est la Grèce qui a, comparativement, le plus bas niveau en matière de statistiques de base, mais aussi pour ce qui est de la recherche scientifique.

Les publications du NSSG (National Statistical Survey of Greece) ne comprennent que quelques séries de données peu différencierées sur les actifs étrangers titulaires d'un permis de travail ; quant à l'ampleur, l'évolution et la structure de l'immigration et de la situation professionnelle des étrangers, les chiffres avancés reposent sur des estimations relativement peu fiables et difficilement vérifiables ; conformément à ces bases, en 1989 le nombre total des étrangers aurait été de 230.000 , dont 30.000 illégaux (cf. rapport sur la Grèce, FAKICLAS).

En fait, il n'existe aucune recherche scientifique systématique sur l'ampleur et les répercussions de l'immigration dans son ensemble, hormis quelques initiatives plutôt expérimentales sur des aspects partiels du problème.

- (18) Il est inutile de souligner que les défaillances esquissées (ou la simple non-existence) des données statistiques dans les pays concernés affectent aussi la valeur du résumé en tant que témoignage. Elles soulignent en même temps l'affirmation faite au début, à savoir que le phénomène de la progression rapide des flux migratoires prend au dépourvu les structures administratives et en partie même les capacités de recherche dans les pays traditionnels d'émigration. Et elles soulignent le besoin d'initiatives non seulement dans l'intérêt national, mais encore et surtout - eu égard aux réglementations concernant la libre circulation dans le marché unique de la Communauté - dans l'intérêt de celle-ci.

## - PARTIE B -

### L'IMMIGRATION D'ETRANGERS DANS LES PAYS MERIDIONAUX DE LA CE : TYPES ET MODIFICATIONS STRUCTURELLES.

#### 1. PHASES, CAUSES ET TENDANCES DE LA MIGRATION

(19) Nous avons déjà pu constater que les modifications structurelles de la migration, auxquelles nous assistons actuellement en Europe ne constituent pas un processus fondamentalement nouveau. La migration a toujours été assujettie à des changements tant au niveau de la direction qu'au niveau des caractéristiques des flux migratoires. Depuis le début de la migration du travail au 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, on peut distinguer plusieurs phases de la migration 1) brièvement définies ci-après.

La première phase de la migration européenne qui a pris son essor au 19<sup>e</sup> siècle pour s'étendre jusqu'à la Première Guerre Mondiale, est la migration transocéanienne "classique". En cette période, la plupart des pays européens - plus particulièrement l'Angleterre, l'Irlande, l'Allemagne et l'Italie - accusent un quota croissant d'émigrants surtout vers l'Amérique du Nord et du Sud, vers l'Australie et la Nouvelle Zélande principalement, courant axé sur la colonisation, et après 1880, déjà sur le travail dans l'industrie des Etats-Unis. De 1846 à 1915, près de 43 millions de personnes (chiffre brut) ont ainsi émigré d'Europe vers des pays d'outre-mer. 2) A côté aussi il existait une migration continentale, surtout d'Europe orientale et l'Italie vers la Belgique, l'Allemagne et la France. De 1871 à 1914 quelques 3 millions de personnes 3) ont trouvé un emploi, principalement dans l'agriculture française et d'Allemagne orientale, ainsi que dans les mines belges, françaises et d'Allemagne occidentale.

La deuxième phase de la migration européenne commence au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale lorsque se manifestent, à côté de la migration des réfugiés, les types migratoires traditionnels. C'est avant tout la migration transocéanienne, particulièrement à partir des pays méridionaux qui reprend de l'essor, mais aussi la migration continentale qui reprend, en particulier des Italiens vers la France, la Suisse et l'Allemagne

- 
- 1) Cf Salt, Z., International Labor Migration in Western Europe. A geographical Review, in: Kritz, M., et al. (éd.) ouvrage cité, pp. 133; puis Bersotti, o., Lecchnini, C., ouvrage cité, pp 393
  - 2) Woytinski, W.S., Woytinski E.S., World Population and Production Trends and Outlook, New York 1955, pp. 75
  - 3) Woytinski, W.S., Woytinski E.S., ouvrage cité, pp 75

Par rapport aux précédentes, la troisième phase accuse de dramatiques modifications : entre le milieu des années 50 et celui des années 60 la rapide croissance économique dans les pays du Nord-Ouest de l'Europe incite ces derniers à ouvrir leurs marchés à des travailleurs immigrés et à recruter systématiquement des travailleurs dans les pays d'Europe méridionale, les pays maghrébins et en Turquie. Ainsi le courant migratoire de l'Europe méridionale s'est orienté sur les pays à croissance économique du Nord-Ouest du continent, alors que la migration transocéanienne à partir de l'Europe méridionale diminuait de plus en plus. Durant cette phase de migration européenne de travail, entre 1955 et 1974, environ 730 000 Grecs, 3,8 millions d'Italiens, 1 million de Yougoslaves, 1 million de Portugais et près de 2 millions d'Espagnols émigraient vers le Nord-Ouest de l'Europe 1), afin d'y trouver un emploi surtout dans le secteur des prestations de service et dans l'industrie manufacturière. Cette vague de migration qui connaît son apogée lors du "boom" du milieu des années 60 conduit à cette division de l'Europe qui, encore aujourd'hui, marque les esprits ; d'une part les pays "exportateurs" de main d'œuvre typiques, tels que la Grèce, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la Turquie et, d'autre part les pays d'accueil typiques : l'Allemagne fédérale, la France, la Suisse la Belgique, les Pays-Bas et l'Autriche.

(20) La quatrième phase commence vers le milieu des années 70 : par suite du "choc pétrolier" de 1972/73 et des crises économiques, les pays d'accueil du nord-ouest amorcent une politique restrictive ("arrêt du recrutement"). Pourtant, en cette période on n'a pas assisté à une réduction de la population étrangère dans les pays concernés : alors que dans les principaux pays d'accueil on note entre 1974 et 1980 avec environ 6 millions de travailleurs immigrés, une stabilité relative, la population étrangère résidant dans ces pays est passée d'à peine 11 millions à plus de 13 millions. 2) Ceci s'explique surtout par le fait que la migration de travail traditionnelle a de plus en plus évolué vers une migration de famille avec, parallèlement, une stabilisation du nombre des étrangers.

- 
1. Chiffres du U.S. Department Of Economic and Social Affairs Trends and Characteristics of international Migration since 1950, New York, 1979 et OCDE - Direction Affaires Sociales, Main d'œuvre et Education Système d'observation permanente des migrations - SOPEMI, PARIS, 1974 svtes
  2. Calculs d'après Maillat, D., Long-Term Aspects of International Migration Flows -The Experience of European Receiving Countries, in OCDE, The Future of Migration, ouvrage cité, pp. 38; v. Delhaes- Guenter, D., Situation und Reaktion von Remigranten in den Entsendeländern, in : Körner, H., Mehrländer, U. (éd.), Die "neue" Ausländerpolitik in Europa, Bonn 1986, pp. 139; Werner, H., König, Z., Ausländerbeschäftigung und Ausländerpolitik in einigen Westeuropäischen Industriestaaten, Nürnberg 1984

Cette phase se caractérise surtout par quatre phénomènes :

- a) La diminution du potentiel de migration dans les pays méridionaux de la CE (spécialement Italie et Grèce) suite à une croissance économique élevée et une régression de la croissance démographique. 1)
- b) Un regroupement familial massif dans les pays d'accueil respectifs change de façon déterminante la structure d'âge et la répartition par sexe de la population étrangère ; des quota de participation en baisse réduisent la souplesse de la population étrangère sur les marchés du travail
- c) Le pourcentage des étrangers par rapport au total de la population est en hausse ; cela est dû à des taux de naissance nettement plus élevés, surtout dans les grandes agglomérations industrielles des pays d'accueil, ce qui ne manque pas de créer un plus grand potentiel de conflits sociaux. Les exigences relatives à l'intégration sociale des travailleurs étrangers et de leurs familles, plus particulièrement des adolescents de la deuxième génération à l'école, en formation professionnelle et en activité s'accroissent. 2)
- d) Subventionné par des programmes de promotion des anciens pays d'accueil, un mouvement de retour des travailleurs immigrés dans leurs pays d'origine s'amorce. Surtout cette "migration retour" 3) pose des problèmes totalement nouveaux aux pays traditionnellement "exportateurs" de main d'œuvre. L'Italie, la Grèce, le Portugal et l'Espagne pour qui, traditionnellement, politique de migration avait été synonyme de politique d'émigration, avaient du mal à accepter et à maîtriser cet aspect nouveau du problème.

(21) Parler d'une cinquième phase en considérant la nouvelle migration vers les anciens pays "exportateurs" du sud de l'Europe, peut sembler quelque peu prématuré, ne serait-ce que d'un point de vue quantitatif. Pourtant, d'un point de vue structurel, le phénomène de la migration a pris, à la fin des années 80, une dimension nouvelle qui soulève des problèmes d'un tout autre ordre :

-----

- 1) Cf. Simon, G., ouvrage cité, surtout pp. 260
- 2) Mehrländer, U., Ausländerforschung 1965- 1980, Fragestellungen, theoretische Ansätze, empirische Ergebnisse, Bonn 1987
- 3) Körner, H., Werth, M. (éd.), Rückwanderung und Reintegration von ausländischen Arbeitnehmern in Europa, isoplan-Schriften 1, Saarbrücken, Fort Lauderdale 1981 Cf. Entzinger, H., Return migration from Western European to Mediterranean countries, Genève, ILO, 1978 ; World Employment Programme working paper; restricted Cf. Ardittis, S., Migration de Retour en Europe du Sud, WEP Working Paper, Genève 1988 Cf. Venturnini, A. An Interpretation of Méditerranéen Migration in Labour Vol 2, Number 2, Autumn 1988 S. 125 ff

De nombreux indices indiquent que le "modèle de la migration régulière de travail", des phases trois et quatre est relayé par des processus de migration plus complexes. Si les tendances persistaient, on serait amené à parler de la décennie d'une internationalisation de la "migration de pauvreté" vers les pays industriels nantis, face à une migration d'experts entre les pays industrialisés, faible en nombre mais significative.

La nouvelle phase se définit surtout par

- a) les courants migratoires de réfugiés et de demandeurs d'asile en provenance 1) de pays du Tiers-Monde ainsi que de pays d'Europe de l'Est et
- b) une croissance guère contrôlée, parce qu'incontrôlable de la migration irrégulière originaire des pays en voie de développement d'Asie du sud, du Moyen-Orient et des pays du Maghreb.

Nous reviendrons plus tard, et plus en détail, sur la migration irrégulière, illégale et clandestine.

Ce phénomène non plus n'est pas foncièrement nouveau. La dimension qu'il a prise, par contre, est nouvelle, tout comme le rôle des pays méridionaux de la CE est nouveau, ces pays sont devenus de plus en plus le but de la migration de réfugiés et de l'immigration régulière et irrégulière d'étrangers originaires de pays tiers sous-développés.

- 22) Quelles que soient les limites envisagées pour les différentes phases de migration, il est évident que, tout récemment, à côté de la réorientation régionale des flux migratoires, un autre changement significatif est intervenu : au 19ème et même au 20ème siècle, les migrations avaient essentiellement des raisons économiques, les migrants cherchant ailleurs un travail et un salaire meilleurs qu'au pays d'origine. Les pays d'accueil avaient un grand besoin de cette main d'œuvre étrangère, afin de sauvegarder leur croissance économique et, du moins en partie, leur structure démographique. Et la phase "migration de familles" des années 70 et début 80, s'explique, subséquemment, par cette motivation.

S'y ajoute que des deux côtés, des facteurs "push" comme des facteurs "pull" (qui auraient pu expliquer l'actuelle dynamique migratoire et ses perspectives), les corrélations sont devenues sensiblement plus complexes

-----  
1 Rogers, R., Western Europe in the 1980's The End of Immigration In . R Rogers (éd.) : Guests come to stay, Boulder, Londres 1985, pp 285

- \* Les conditions de base économiques et politiques, dans les pays industriels comme dans les pays en voie de développement, ont fortement changé ; et
- \* de nouvelles mises au point technologiques créent, d'une part, le besoin d'une main d'oeuvre tout à fait différente et augmentent, d'autre part, le degré de mobilité internationale, par la mise en place, à l'échelle mondiale, de réseaux d'information et de communication.

#### (23) Les facteurs "push"

ont été renforcés de façon dramatique dans les potentielles régions d'émigration, particulièrement dans les pays les plus pauvres du Tiers Monde

- \* pauvreté et chômage croissants et une explosion démographique non freinée renforcent dans les pays en voie de développement la pression à l'émigration ;
- \* les conflits politiques, religieux et ethniques, accroissent à travers le monde les migrations et les flux des réfugiés.

Il est cependant probable que les facteurs énoncés ne constituent pas la raison profonde de cette mobilisation croissante du potentiel migratoire et de "l'internationalisation" des processus de migration ; ce qui est déterminant, c'est que les conditions techniques se sont améliorées de sorte à encourager de potentiels migrants : aujourd'hui, par le truchement des media ou de communications personnelles, des informations sur les conditions salariales, d'asile, sur les possibilités d'entrée dans le pays, peuvent être acheminées dans les coins les plus reculés du Tiers Monde. Ainsi cette notion, d'ailleurs fort relative, d'une "vie meilleure" est à la portée de tous ceux qui, un peu partout dans le monde, vivent dans l'indigence et sous un régime répressif.

#### (24) Les facteurs "pull"

côté pays d'accueil, se situent d'abord au niveau du besoin de main d'oeuvre engendré par une industrie prospère. Aujourd'hui, ce tableau n'est plus le même. Un nombre croissant de chômeurs et le déclin d'industries classiques ont amené la plupart des pays industrialisés à fermer leurs frontières aux migrants de travail.

Il serait pourtant abusif, voire faux de supposer que le besoin et la demande réelle de main d'oeuvre étrangère auraient baissé dans les pays industriels occidentaux.

Par suite de la transformation structurelle des systèmes économiques occidentaux en "économie high-tech", et celle des systèmes sociaux en "société de prestation de service et de loisirs", la demande de main d'oeuvre s'est polarisée en ce qui concerne la qualité ; ceci a engendré de nouveaux facteurs "pull" qui, à leur tour, ont fait et vont encore davantage faire naître des formes de migration tout à fait nouvelles. 1)

- a) Il est donc probable que la demande croissante de main d'oeuvre hautement qualifiée dans le secteur des technologies modernes engendrera un nouveau type de migrants d'élite, une "migration d'experts". (Il est tout aussi vraisemblable que le nombre de travailleurs temporaires ("project tied workers") augmente, suite à une concurrence plus dure, voire à une coopération plus intensive au sein du marché unique européen).
- b) Du point de vue quantitatif et sur le plan de la politique sociale, il est néanmoins plus significatif que les "sociétés de loisirs" d'Occident développent un besoin sans cesse croissant de travail non qualifié de travail occasionnel et de "underground-work").

Loin de viser en premier lieu l'agriculture qui a un besoin véritable en travailleurs saisonniers, cette affirmation concerne avant tout le "secteur informel", voire toutes sortes de prestations de services dans le secteur privé et, de manière non négligeable, le besoin de main d'oeuvre croissant dans l'économie parallèle dont aucune statistique officielle ne révèle l'importance vitale pour la société moderne. (Cette constatation ne s'applique par ailleurs pas aux seuls pays méridionaux de la CE, tel le Portugal, où l'on estime entre 10 et 15% la contribution de l'économie "parallèle" au PNB. Elle est également valable pour des pays d'un haut niveau d'organisation, telles la France et la République fédérale). 2)

- (25) Cette évolution comporte des risques évidents : l'attrait que cette "mouvance" exerce vers l'extérieur renforce l'afflux de migrants irréguliers. L'économie "parallèle" y trouve une source de main d'oeuvre sans prétentions et ce, au plus bas prix. En outre le fait que les migrants irréguliers acceptent d'avoir des revenus et un niveau social inférieurs est, d'une part, approuvé par la population et constitue, d'autre part, une source de xénophobie croissante chez ceux qui, au plus bas niveau social, se sentent menacés dans leurs propres prétentions

---

1 Sassen, S., *The Mobility of Labor and Capital. A Study in international investment and labor flow*, Cambridge, New York 1988 Cf. aussi Barsotti, O., Lecchini, C., ouvrage cité, pp. 420

2 Moulier-Boutang, Y., Garson, J.-P., Silberman, R., *Economie politique des migrations clandestines de main d'oeuvre. Comparaisons internationales et exemple français*, ouvrage cité, pp. 168

## 2. - AMPLIEUR ET STRUCTURE DE L'IMMIGRATION REGULIERE D'ETRANGERS ORIGINAIRES DE PAYS TIERS

(26) EUROSTAT chiffre à près de 13 millions de personnes le nombre d'étrangers titulaires d'un permis de séjour en règle dans les pays de la Communauté.

\* En gros, il s'agit dans 40% des cas de ressortissants d'autres Etats membres de la Communauté Européenne (environ 5,3 millions).

\* dans 60% des cas il s'agit d'immigrants originaires de pays tiers (environ 7,3 millions).

(27) C'est surtout dans les pays septentrionaux de la Communauté que le débat politique sur les étrangers, soulève souvent de vives émotions; il convient de préciser toutefois, que la moyenne officielle, c'est à dire légale des étrangers au sein de la CE n'atteint que 4% de l'ensemble de la population qui est 322 millions.

Lorsqu'on fait la moyenne des données officielles disponibles, ces évolutions n'ont, en apparence, encore rien de dramatique : déduction faite des migrations entre Etats membres de la CE, la quote part moyenne des étrangers légaux de pays tiers résidant dans la Communauté n'atteint que 2,3%.

Ce niveau est dans l'ensemble si bas que beaucoup de problèmes soulevés dans les débats concernant les étrangers, peuvent paraître exagérés.

Il faut, certes, tenir compte du fait qu'on ne retient ici que la partie "visible" des immigrations et que, au sein de la CE, on note de fortes disparités dans la présence étrangère (RFA: 7,2%, E: 0,5%).

Et on ne peut pas contester que, surtout dans les grandes agglomérations industrielles des principaux pays d'accueil, comme l'Allemagne fédérale, la Grande Bretagne, la France et même la Belgique, l'emploi et l'intégration sociale des travailleurs étrangers posent une série de problèmes. Aux yeux du public, les concentrations régionales, une certaine peur d'être évincé, la différence de culture et nombre d'autres facteurs ne font qu'aggraver le "problème des étrangers".

Graph. 1

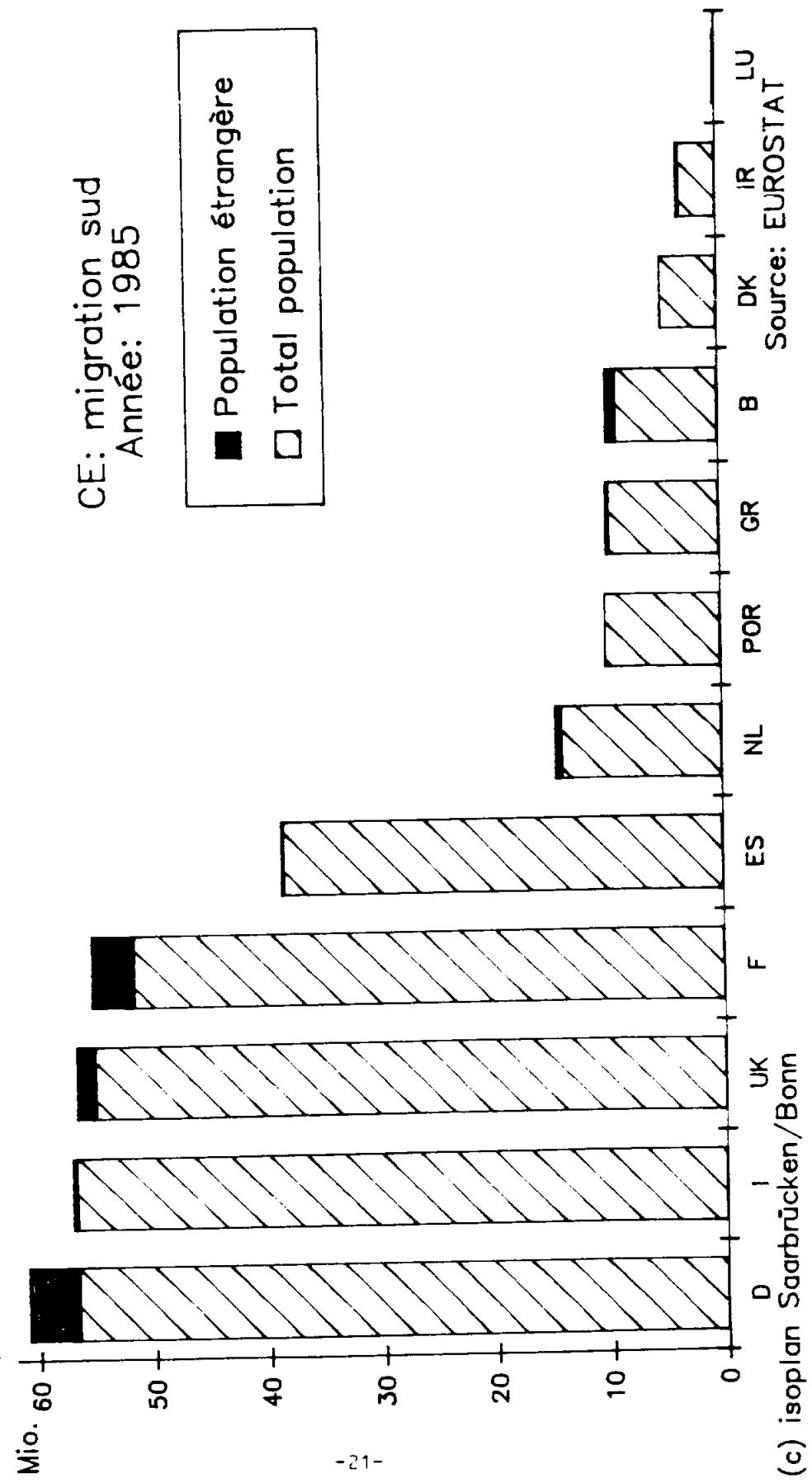


Tableau n° 1

Estimation du nombre de non-nationaux enregistrés ou résidant régulièrement dans les Etats membres de la CEE, 1985-87

Pays		Population de non-nationaux	% de la population totale	Nationaux de pays CEE	% de nationaux CEE
Belgique	1987	898.000	9.0	518.000	57.7
Danemark	1985	108.000	2.3	25.000	23.1
France	1985	3.680.000	6.8	1.528.000	42.1
Rép. Féd. d'Allemagne	1987	4.630.000	7.6	1.380.000	29.9
Grèce	1985	87.000	0.8	27.000	31.3
Irlande	1985	88.000	2.5	67.000	76.1
Italie	1987	541.000	0.9	150.000	27.7
Luxembourg	1985	96.000	26.3	92.700	96.6
Pays-Bas	1985	559.000	3.9	173.000	30.9
Portugal	1985	80.000	0.7	21.000	26.3
Espagne	1987	335.000	0.6	195.000	58.2
Royaume-Uni	1985	1.700.000	3.8	729.000	42.9
		12.802.000		4.955.700	38.7

Source : Migrations Société, Vol. 1, No 1 (février), p. 26

La fixation sur ces problèmes fait, cependant, perdre de vue que le processus migratoire en Europe a subi, au cours des dernières années, une modification structurelle radicale: en sont affectés la stabilisation de la population étrangère dans les traditionnels pays d'accueil, le volume et la direction des courants migratoires, la structure des groupes prédominants, les origines et la motivation de ces derniers. A l'avenir, l'aspect quantitatif des mouvements passera donc à l'arrière-plan, au profit de réflexions politiques sur la modification qualitative et la différenciation des structures de migration. 1)

(28) Dans ce contexte, il faudra considérer davantage deux aspects qui, bien que connus, ont cependant acquis une dimension nouvelle:

- a) la question de savoir dans quel sens vont évoluer les immigrations en provenance de pays tiers, face à l'achèvement imminent du marché unique, et quelle sera la politique que la communauté pourra ou devra mettre au point pour y faire face et
- b) le fait que ce sont surtout les pays méridionaux de la communauté qui, ces derniers temps, sont confrontés à une immigration croissante, régulière et irrégulière, un phénomène qui pose, dans ces pays, de nombreux problèmes d'ordre juridique, social et économique.

Un problème particulièrement épineux constitue l'immigration irrégulière et la concentration régionale dans des agglomérations surpeuplées dont l'infrastructure est surchargée; nous y reviendrons plus tard.

(29) Les états méridionaux de la CE, à savoir la Grèce, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, traditionnellement exportateurs de main d'œuvre, n'ont cependant pas encore atteint la moyenne européenne de la présence étrangère citée ci-avant (4%, voire 2,3%); avec une population totale de près de 117 millions, ces pays comptent actuellement, selon les estimations du groupe d'experts isoplan, environ 1,434 million d'étrangers qui, titulaires d'un permis de séjour en règle, y vivent en permanence ou temporairement. 2)

Ceci dit, les données que nous fournissent les statistiques officielles accusent des variations considérables, dues à l'imprécision des critères de définition et aux recensements survenus à des dates différentes. Indépendamment de la marge d'erreur qu'il faut imputer aux sources disponibles, le tableau actuel dans les pays membres méridionaux se présente comme suit:

---

1) SOPEMI 1988, pp. 1

2) EUROSTAT 1985 = 0,998 millions, ISOPLAN 1987 = 1,33 millions

TABLEAU N° 2  
Total des étrangers (migrations régulières) 1988/89 (chiffres arrondis  
dans les Etats membres méridionaux de la CE

- Comparaison des sources

source pays	EUROSTAT (1985)	SOPEMI (1986)	ILO 1) OIT (1987/88)	STATISTIQUES NATIONALES	ISOPLAN Rapports nationaux (1988/89)
ITALIE	423 000	450 000	541 000	645 500	655 000 2)
ESPAGNE	211 000	293 000	335 000	360 000	484 000 3)
PORTUGAL	80 000	80 000	80 000	-	95 000
GREECE	284 000 4)	85 000	87 000	-	200 000 5)
TOTAL					1 434 000

1) Source Migrations Société, Vol 1, n° 1 (février 1989), S 26

2) Situation 1989, incl 10 500 réfugiés, 1987 : 572 000

3) Incl 13 950 réfugiés avec statut de résidence permanente

4) Including 200 000 Greeks of foreign citizenship

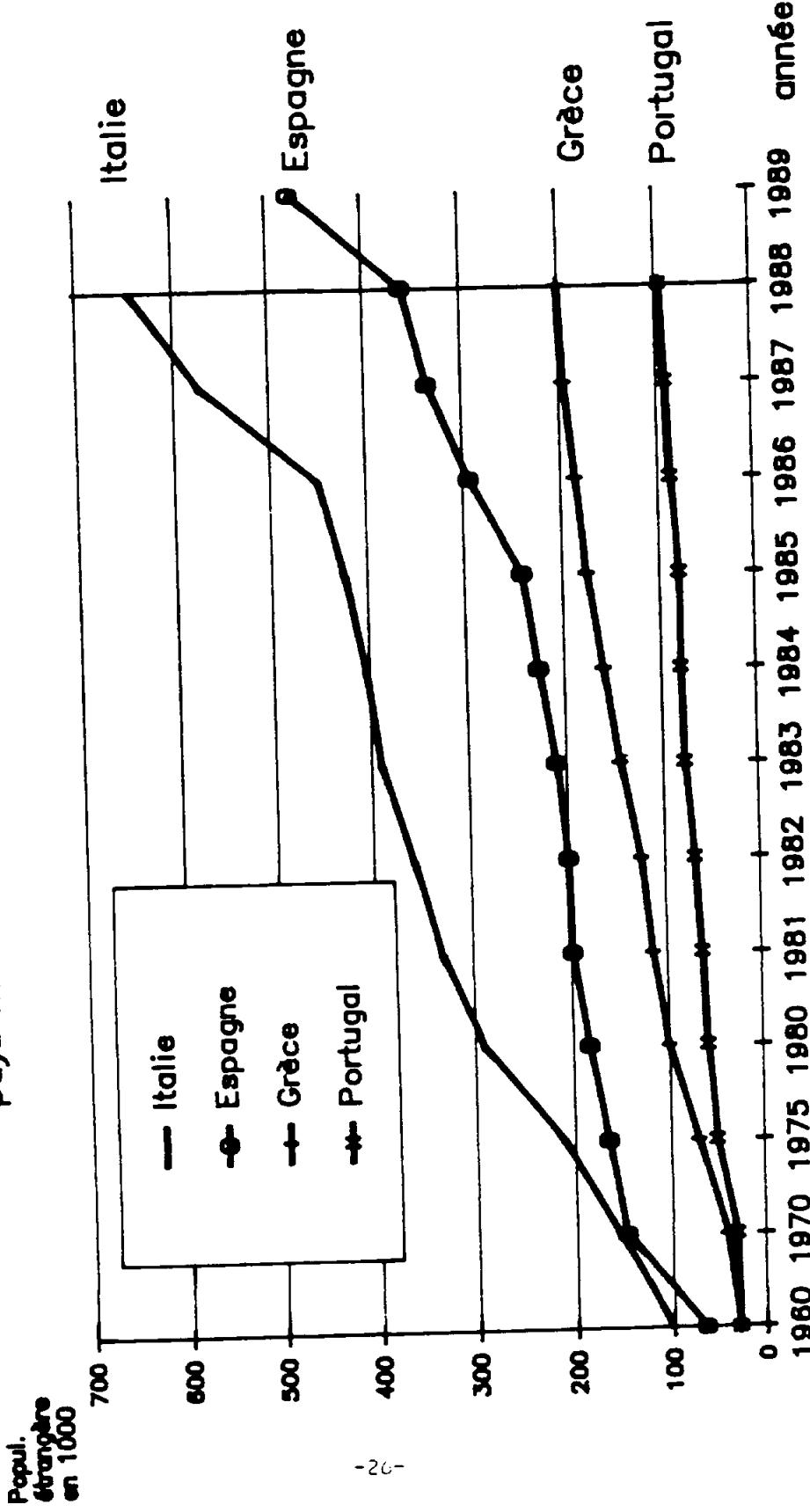
5) Estimation pour 1989, 1988 184 000

TABLEAU N°3  
Total des étrangers originaires de pays tiers (migrations régulières et réfugiés) dans des Etats-Membres méridionaux de la CE 1988/89.  
(Estimations Isoplan en 1000)

payS	POPULATION	ETRANGERS REGULIERS TOTAL	% DE LA POPULATION	Etrangers des pays tiers (1) abs.	Etrangers % de la pop	Etrangers %CE	Quoté part des pays tiers en %
ITALIE	57 412	655	1,1	352	0,6	303	53,7
ESPAGNE	38 996	484	1,2	232	0,6	252	48,0
PORtUGAL	10 310	95	0,9	69	0,7	26	72,6
GREECE	9 934	200	2,1	122	1,2	78	61,0
TOTAL	116 652	1 434	1,2	775	0,67	659	54,0

Source Isoplan rapports nationaux 1989  
(1) incl Immigrants apatrides

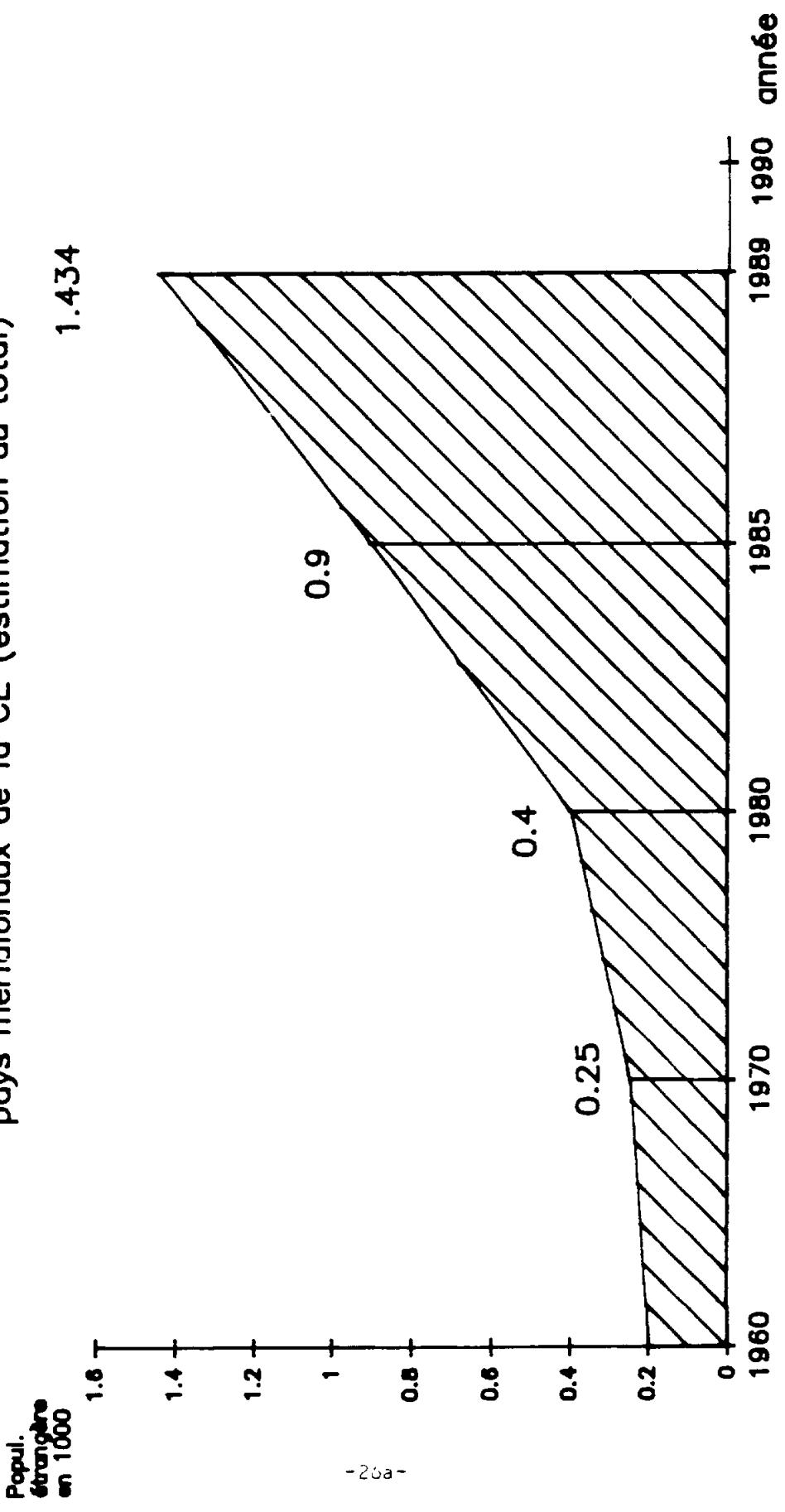
**Graph. 2**  
Evolution de l'immigration régulière dans les  
pays méridionaux de la CE (chiffres arrondis)



(c) isoplan Saarbrücken/Bonn 1989

Graph. 3

Evolution de l'immigration régulière dans les  
pays méridionaux de la CE (estimation du total)



(c) isoplan Saarbrücken/Bonn 1989

### 3. - IMMIGRATION IRREGULIÈRE. CAUSES ET EFFETS

(31) Parallèlement à l'immigration de travailleurs étrangers, l'Europe a toujours connu, dans son histoire, une proportion d'immigration illégale 1). Les éléments nouveaux qui se dégagent des rapports de pays établis dans le cadre du présent projet, sont la dimension et la dynamique du problème tel qu'il se pose en particulier dans les pays membres méridionaux de la CE.

De par la nature des choses, la dimension purement quantitative de l'immigration irrégulière dans les pays de la Communauté, à partir de pays tiers, ne peut être évaluée qu'approximativement. Les informations disponibles reposent en général sur des études de cas locaux, sur des déclarations d'assistants sociaux et autres experts ou sur des informations recueillies à l'occasion d'"amnisties" ou de "régularisations" (p.ex. en France, en Italie et en Espagne) d'immigrants illégaux.

(2)

A l'heure actuelle, on peut considérer pour acquis que la partie "invisible" de la population étrangère dans les pays méridionaux de la CE est supérieure à la partie "visible". Pour 1987, Simon 3) chiffre à environ 2 millions le nombre total des étrangers vivant en Italie, en Espagne, en Grèce et au Portugal, dont 650.000 seulement y séjourneraient légalement.

TABLEAU N° 4 :  
Estimation de la population étrangère totale (1987)

	TOTAL	Dont réguliers
Italie	1 000 000 à 1 100 000	700 000
Espagne	650 000	450 000
Grèce	100 000	40 000
Portugal	100 000	50 000
Total	1 850 000	1 240 000

Source : Simon, G., ouvrage précité, pp 284

- 
- 1) Houdaille, J., Sauvy, A., l'immigration clandestine dans le monde 1974, Population 29, 4 - 5 725 - 741 svtes
  - 2) cf. p.e. de Grazia, R., Le travail clandestin situation dans les pays industrialisés à économie de marché, Genève, Bureau International du Travail, 1983
  - 3) Simon, G., ouvrage cité, pp 284 Selon les informations recueillies par le groupe de recherche Isoplan, et même en interprétant avec précaution les données, il faut corriger sensiblement vers le haut les estimations de Simon

Selon les informations recueillies par le groupe de recherche Isoplan, et même en interprétant avec précaution les données, il faut corriger sensiblement vers le haut les estimations de Simon.

- \* le nombre des migrants réguliers (CEE et non-CEE) atteint, comme décrit ci-dessus, 1,43 mio, dont environ 54% originaires de pays tiers

- \* Le nombre minimum des migrants irréguliers, surtout en provenance de pays tiers, se situerait, selon les estimations du groupe de recherche, à l'intérieur d'une fourchette allant de 1,3 à 1,5 mio.

#### Situation 7/89

Tableau n° 5

Etrangers dans les pays méridionaux (estimation 1988/89)

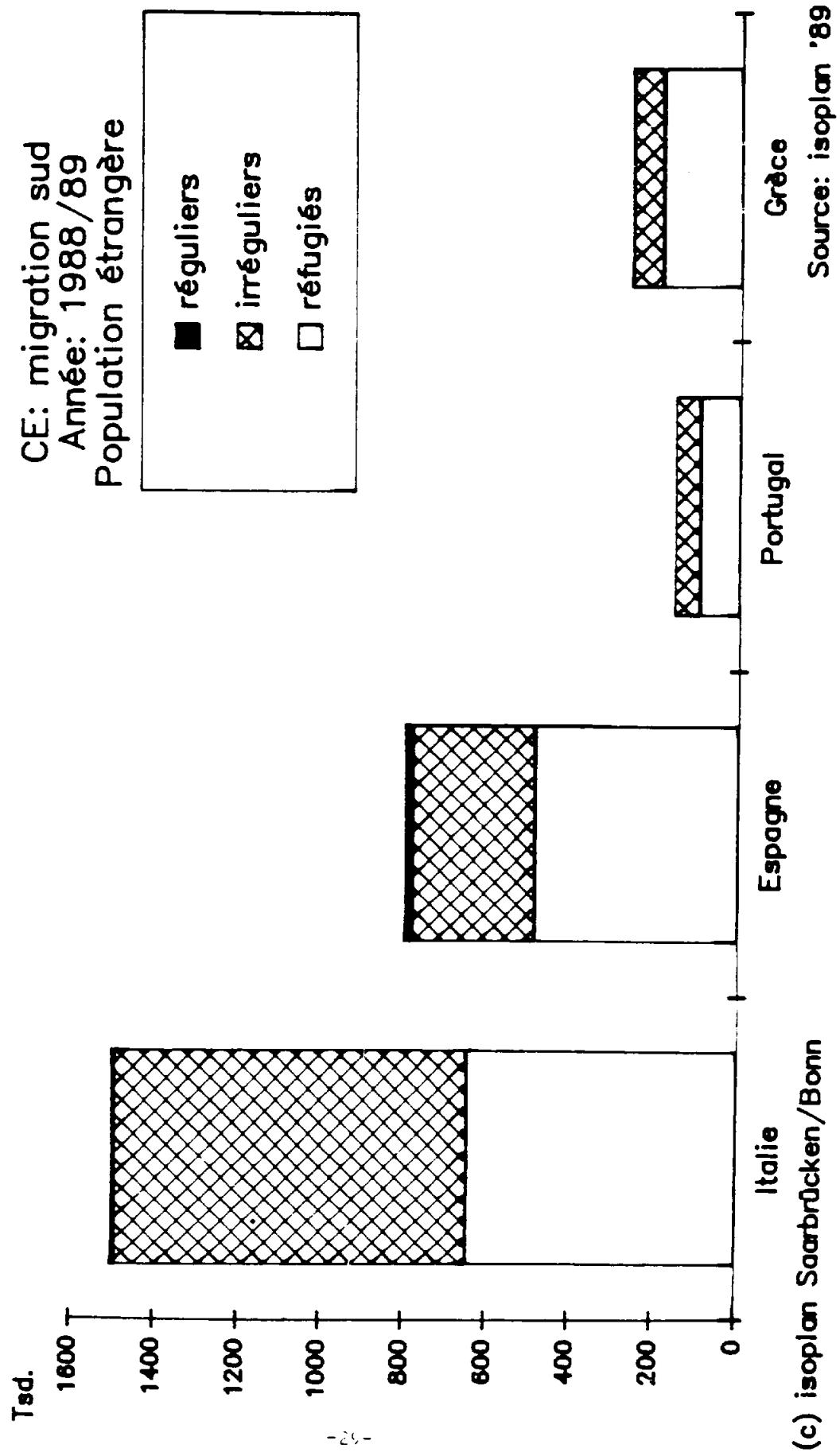
Groupe de migrants	Population étrangère en 1000				Total Population étrangère
	Grèce	Italie	Espagne	Portugal	
Population totale	9 934	557 412	38 996	10 310	116 652
A. Régulier	200	645	475	94	1 414
% de la pop. totale	2,0%	1,1%	1,2%	0,9%	1,2%
B. Irrégulier	70	850	294	60	1 274
% de la pop. totale	0,7%	1,5%	0,8%	0,6%	1,1%
C. Réfugiés	5	10	9	!	25
Total	275	1 505	778	155	2 713
% de la pop. totale	2,6%	2,6%	2,0%	1,5%	2,3%

(c) Isoplan Sarrebruck / Bonn

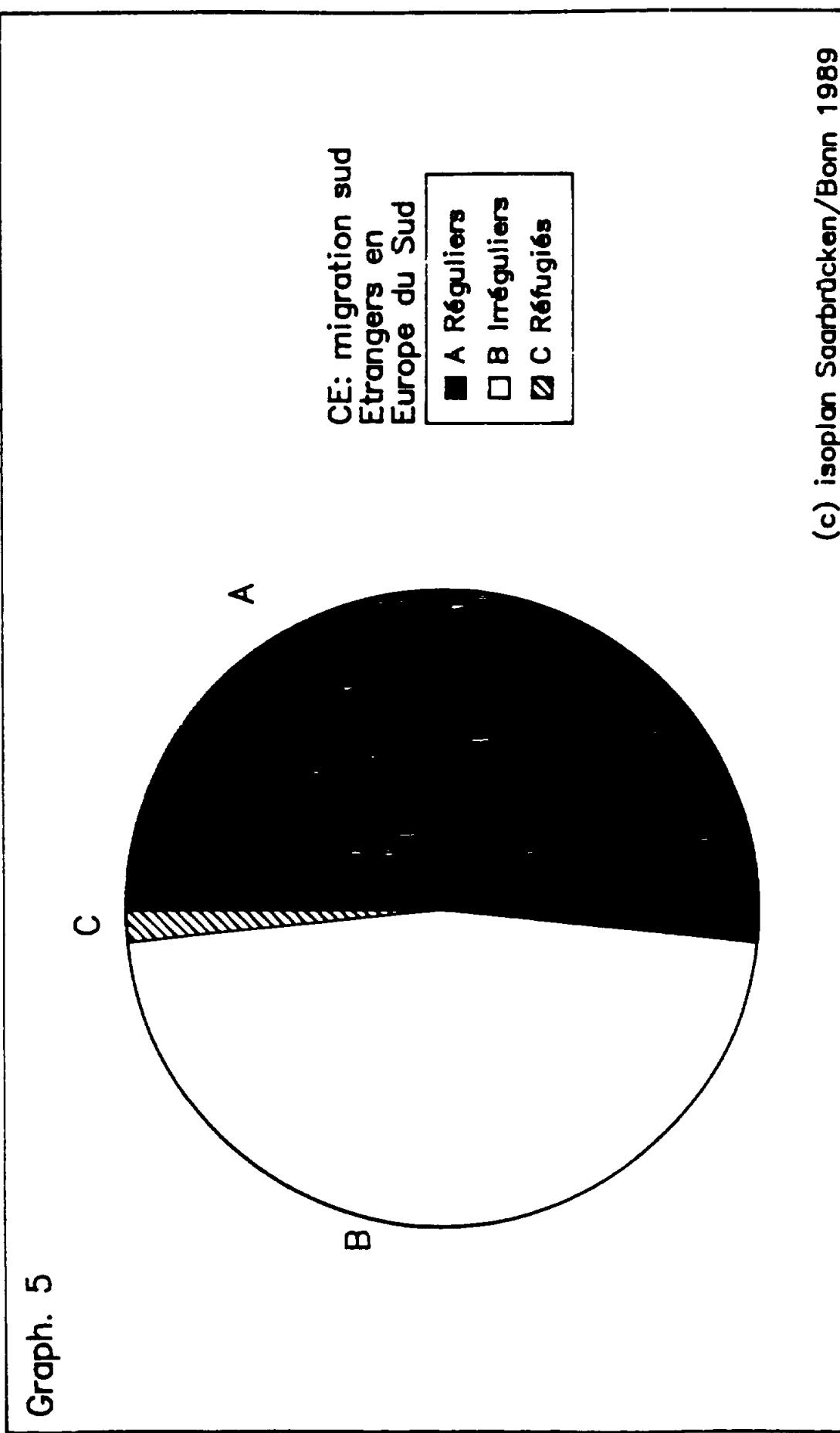
- \* L'ensemble de la population étrangère résidant dans les pays méridionaux de la CEE devra donc être estimé à un minimum de 2,7, voire plutôt 3 millions de personnes. Comparé au total de 116 millions ce taux ne dépasse toujours pas 2,25%, mais constitue néanmoins une augmentation considérable par rapport à toutes les hypothèses antérieures. Il y a, cependant, un fait beaucoup plus significatif, à savoir que près de la moitié des étrangers sont des migrants irréguliers; quant à l'origine, le lieu de séjour, les conditions sociales et de travail, ainsi qu'aux éventuels projets de migration de ces personnes, on est réduit à des suppositions.

- \* Ce sont plus particulièrement l'Italie (env. 1,5 mio.) et l'Espagne (env. 0,8 mio) qui attirent ces migrations tant régulières qu'irrégulières, à partir d'un grand nombre de pays du Tiers-Monde. Mais aussi le Portugal et la Grèce deviennent de plus en plus attractifs comme pays de destination et/ou de transit pour la migration régulière et irrégulière.

Graph. 4

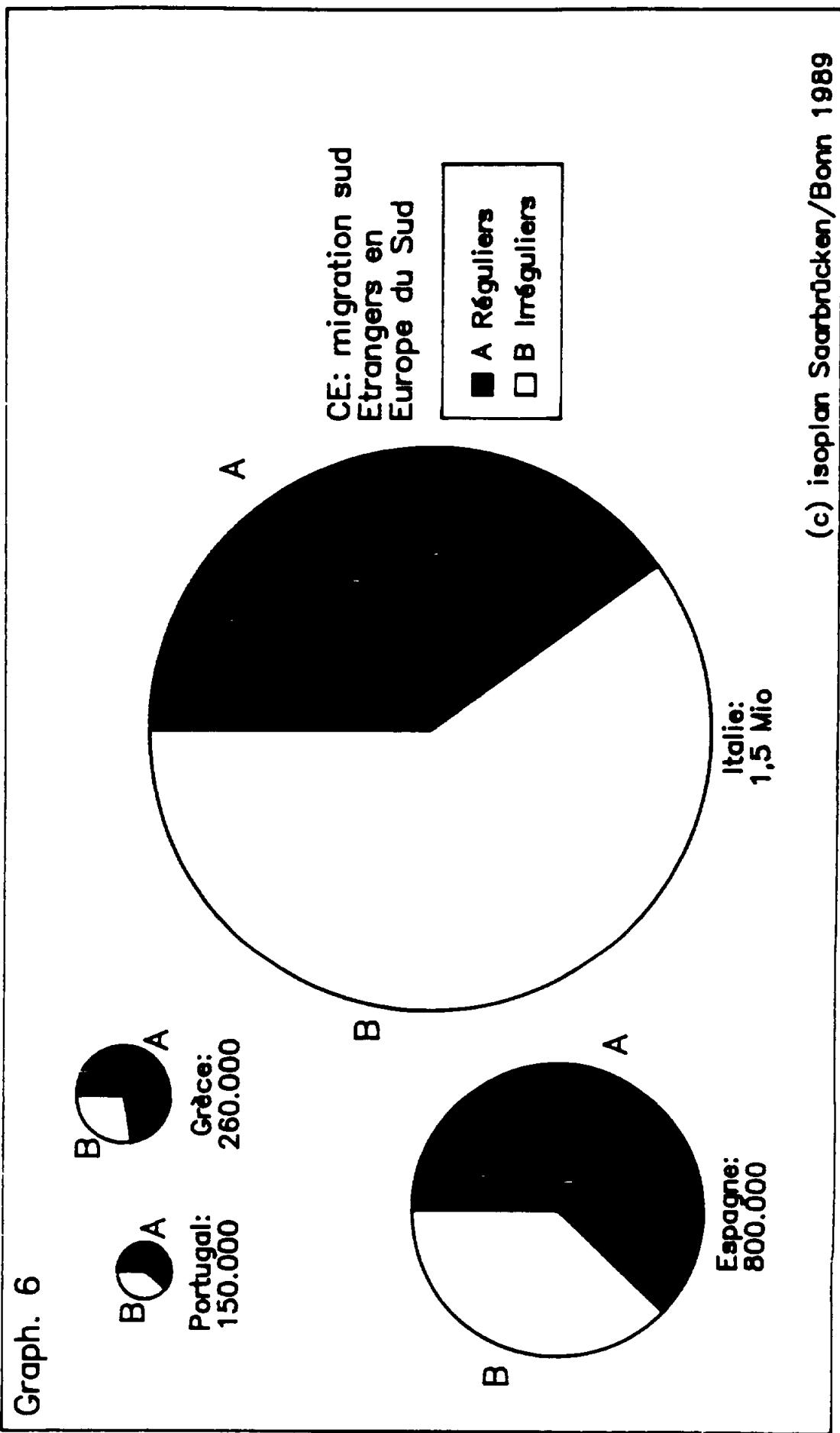


Graph. 5



(c) isoplan Saarbrücken/Bonn 1989

Graph. 6



(32) Nombreuses sont les causes qui sont à l'origine de cette forte augmentation de l'immigration, en particulier de l'immigration irrégulière dans les pays méridionaux de la CE. Dans les pays exportateurs (facteurs "push") comme dans les pays d'accueil (facteurs "pull") (1), les changements structurels intervenus dans les conditions générales sur les plans économique, politique et social en sont une cause mais trois autres facteurs se révèlent particulièrement significatifs dans ce contexte :

- a) les effets secondaires de mesures restrictives appliquées dans les pays septentrionaux de la CE.

Après que la France, la Suisse et la République Fédérale d'Allemagne, avaient, en 1973, fermé leurs frontières à l'immigration de travailleurs étrangers, l'Espagne et l'Italie, traditionnels pays de transit pour la migration clandestine à partir des pays au sud et à l'est de la Méditerranée, sont devenues, de fait, des pays d'accueil avec une remarquable concentration "d'étrangers en état d'attente", tels des Marocains dans la région de Barcelone ou de Tunisiens dans celle de Gênes.

- b) L'extension rapide d'une nouvelle économie clandestine, suite à la croissance rapide dans les pays méridionaux de la CE, puisant dans le potentiel des immigrants illégaux la main d'œuvre complémentaire surtout d'un niveau de qualification inférieure.
- c) Les incertitudes et lacunes de la législation et des contrôles nationaux dans les pays méridionaux de la CE; par égard au tourisme, mais aussi de par leur géographie, ils ont renoncé à des contrôles renforcés des frontières : classiques pays d'émigration, ils ont omis, de surcroit, d'édicter à temps des réglementations précises visant l'immigration et l'emploi des étrangers.

(33) Dans le chapitre C nous traiterons plus en détail les répercussions de cette migration croissante sur l'économie et sur les systèmes sociaux des pays concernés.

De manière générale, on peut prétendre que, surtout dans des pays comme l'Italie, les migrants, même les "irréguliers" ont une importante fonction compensatrice au niveau des marchés de travail nationaux, et ceci malgré des taux de chômage élevés. 2) Il faut cependant prendre garde de ne pas simplifier :

---

1) cf. chap. B/1

2) Ancona, G., The Economic Consequences deriving from the presence of Foreigners in Italy, in : Journal of Regional Policy, vol. 9 (1989) pp. 115

Il a été prouvé ci-dessus que près de la moitié des étrangers dans les pays méridionaux de la CE sont des ressortissants d'autres pays qui, en partie, ont un niveau salarial plus élevé que les pays d'accueil, à savoir : les USA, le Canada, la Suisse, etc. (cf. à ce propos l'alinéa suivant du chap. B/4). Leur fonction économique et leur position sociale est tout à fait différente de celle que représentent les groupes d'immigrants (souvent irréguliers) originaires des pays des Tiers Monde.

Il est permis de croire que la dualité de la structure des courants migratoires dans les pays méridionaux de la CE se renforcera, tout en tendant à se polariser :

- des immigrants hautement qualifiés combleront comme cadres, techniciens, scientifiques, etc. progressivement la demande d'une économie de plus en plus spécialisée, demande à laquelle l'offre de main d'œuvre locale ne peut répondre ;
- la partie "sans qualification" des immigrants étrangers reprend, par contre, l'exécution des tâches "à l'autre bout de l'échelle sociale" qui malgré une demande en partie fortement croissante, ne sont cependant plus acceptées par la main d'œuvre autochtone, en raison des salaires trop bas, des mauvaises conditions de travail, du manque de sécurité sociale etc. : des prestations de services marginales et, enfin, des emplois dans une florissante économie "parallèle".

Sur le plan purement économique le système productif des pays d'accueil tire profit des deux types de migration : d'une part par sa spécialisation résultant du know-how qu'apporte une main d'œuvre hautement qualifiée et, d'autre part, par sa flexibilité qu'elle doit à la présence d'étrangers immigrés, réguliers ou irréguliers, disposés à offrir leur travail à des conditions largement inférieures aux niveaux salarial et de sécurité usuels dans le pays.

La considération purement économique, cela va de soi, constitue toutefois une restriction de l'ensemble du problème, inacceptable du point de vue social. La récente parution d'un ouvrage d'Ancona souligne, à l'exemple de l'Italie, que les objectifs économiques et sociaux risquent ici de former un antagonisme difficilement soluble. Ancona écrit<sup>(1)</sup> : "Depuis de nombreuses années, notre pays est un pays d'émigration et il est par conséquent compréhensible et juste que l'Italie offre le même exemple de justice et de traitement équitable à l'égard des immigrés, comme cela a été sciemment offert aux émigrés italiens. Donc, il existe de nombreuses bonnes raisons pour une

(1) cf. Ancona, G., ouvrage précité, p. 120 Böhning, W.R., Les conséquences économiques de l'emploi des travailleurs étrangers, concernant en particulier les marchés du travail des pays de l'Europe occidentale, in : OCDE, les effets de l'emploi des travailleurs étrangers, Paris, 1974, pp. 65.

révision des règlements, mais il ne faut pas oublier que chaque disposition, qui tend à sauvegarder l'égalité des droits, implique aussi la perte partielle du bénéfice de la flexibilité rendue possible par la présence irrégulière d'étrangers, tandis que chaque mesure restreignant leur présence peut avoir peu ou pas d'effets sur l'emploi total des italiens au chômage".

#### 4. PRINCIPALES ORIGINES REGIONALES DES IMMIGRANTS DE PAYS TIERS

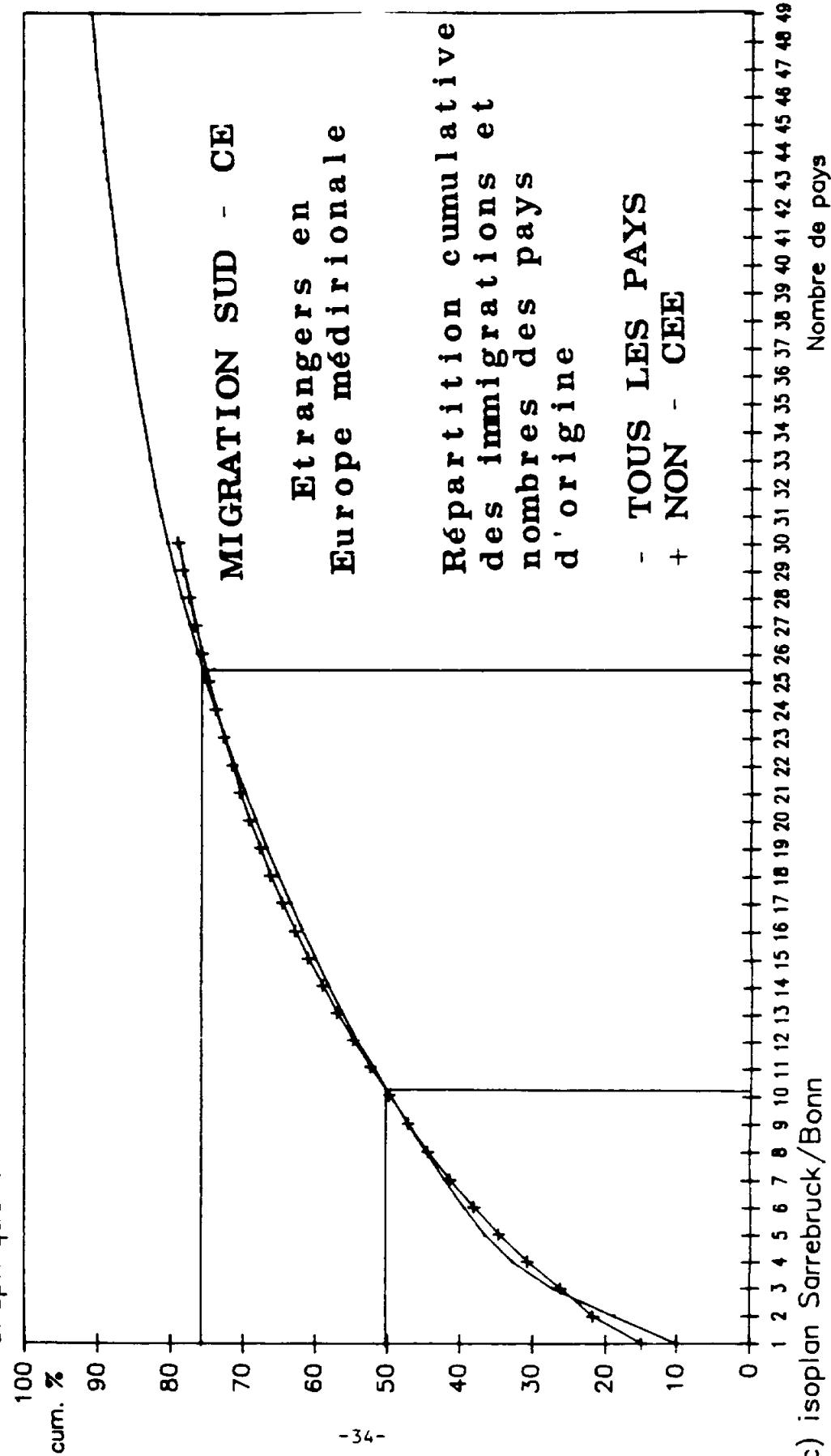
- (34) La double structure des flux migratoires ("migrants experts" qualifiés des pays industrialisés contre "migrants de pauvreté" à partir de pays du Tiers Monde) se retrouve, avec toutefois des variantes quant à l'importance et à l'origine géographique, dans tous les Etats inclus dans ce projet d'analyse.

Pour la période de 1987/88, les exploitations statistiques des données relatives à la population étrangère vivant légalement dans les quatre pays méridionaux montrent des accumulations typiques quant à la structure des qualifications et des origines : de toute évidence, il y a corrélation entre un haut niveau de qualification et la provenance de pays industrialisés ainsi qu'entre un bas niveau de qualification et la provenance de pays moins développés du Tiers Monde.

- Avec près de 33 % de la population étrangère "légitime", les migrants venus de Grande Bretagne, de la République Fédérale d'Allemagne et de France, constituent un contingent relativement important (cf. tableau n° 6). Si l'on y ajoute les étrangers originaires des autres pays industriels, on constate que plus de la moitié (51 %) des étrangers vivant dans les pays méridionaux sont des ressortissants de pays industriels. On sait qu'il s'agit, d'une part, de personnes à haut niveau de qualification qui, souvent, travaillent temporairement dans le pays, soit comme indépendants, soit en tant qu'experts sous contrat d'emploi ; et, d'autre part, de retraités, qui y résident de façon permanente pour jouir des avantages que leur offrent les pays méridionaux.

- Abstraction faite de la migration entre pays membres de la CE, les seuls pays industriels "fournisseurs" notables qui restent, sont les Etats-Unis et la Suisse (cf tableau n° 7). Le reste de la population (env. 80 %) est originaire de pays tiers moins développés. Le nombre des pays d'origine est, certes, relativement grand mais, l'origine de ce groupe de migrants se concentre dans peu de pays exportateurs de main d'œuvre, avant tout du bassin méditerranéen, d'Asie et d'Amérique du Sud.

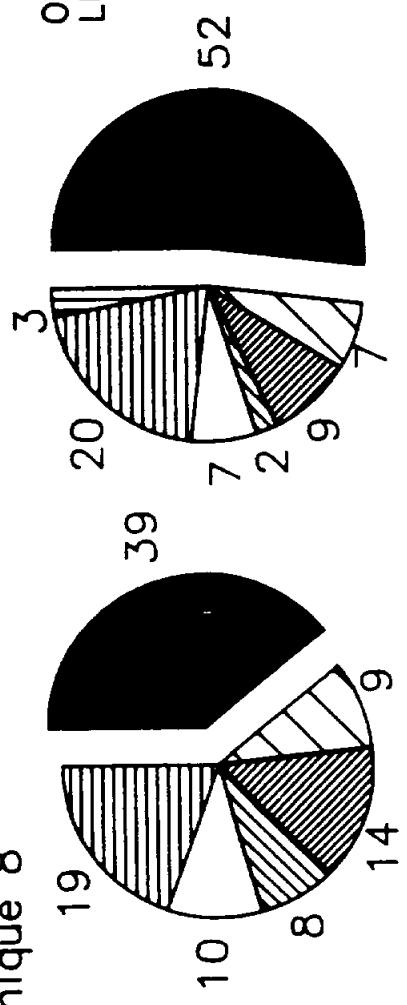
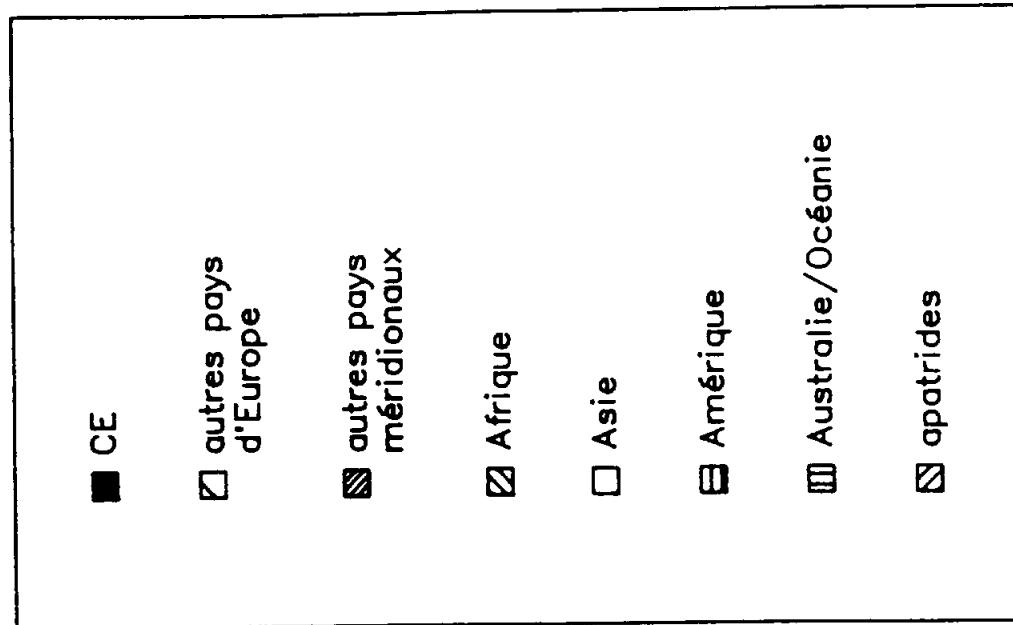
Graphique 7



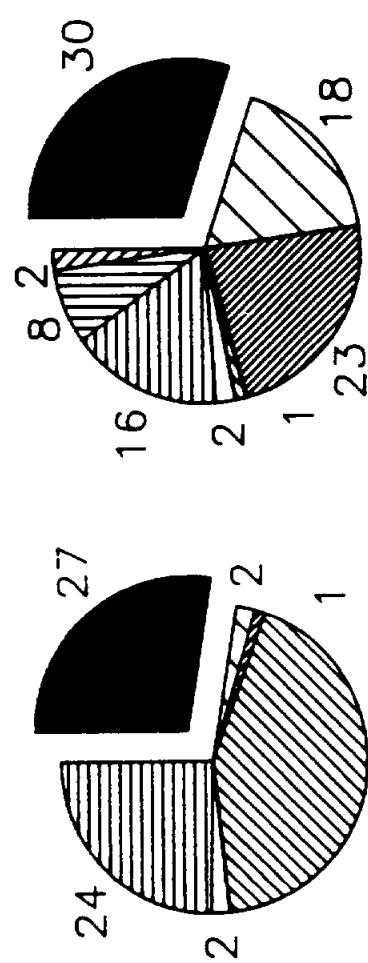
Graphique 8

MIGRATION SUD - CE

ORIGINE REGIONALE DES MIGRANTS  
LEGUAUX EN %



Italie  
(572.000)



Espagne  
(484.000)



Portugal  
(94.500)

(c) isoplan Sarrebruck/Bonn (87/88)

TABLEAU N° 6 MIGRATION SUD - CE

Migration Sud, CE - Classement numérique  
 Population étrangère par pays d'origine (sans migration irrégulière)  
 1987/88

Pays d'origine	TOTAL abs	% ABS	% CUM
1 Grande-Bretagne	128 922	9,8 %	9,8 %
2 Allemagne	117 945	8,9 %	18,7 %
3 USA	112 475	8,5 %	27,2 %
4 France	72 026	5,5 %	32,7 %
5 Maroc	50 926	3,9 %	36,6 %
6 Portugal	37 647	2,9 %	39,4 %
7 Autres Asie	35 416	2,7 %	42,1 %
8 Suisse	33 848	2,6 %	44,7 %
9 Cap-Vert	33 293	2,5 %	47,2 %
10 Grèce	32 240	2,4 %	49,6 %
11 Autres Afrique	30 471	2,3 %	51,9 %
12 Turquie	30 347	2,3 %	54,2 %
13 Argentine	26 003	2,0 %	56,2 %
14 Philippines	24 723	1,9 %	58,1 %
15 Espagne	24 059	1,8 %	59,9 %
16 Venezuela	23 757	1,8 %	61,7 %
17 Italie	22 716	1,7 %	63,4 %
18 Autres Sud	22 409	1,7 %	65,1 %
19 Pays-Bas	20 772	1,6 %	66,7 %
20 Yougoslavie	20 210	1,5 %	68,2 %
21 Brésil	19 486	1,5 %	69,7 %
22 Chypre	19 338	1,5 %	71,2 %
23 Jordanie	18 706	1,4 %	72,6 %
24 Belgique	17 302	1,3 %	73,9 %
25 Inde	16 642	1,3 %	75,2 %
26 Pologne	15 095	1,1 %	76,3 %
27 Océanie	14 386	1,1 %	77,4 %
28 Canada	14 006	1,1 %	78,5 %
29 Egypte	13 832	1,0 %	79,5 %
30 Tunisie	12 329	0,9 %	80,4 %
31 Suède	11 063	0,8 %	81,3 %
32 Ethiopie	10 731	0,8 %	82,1 %
33 Japon	9 770	0,7 %	82,8 %
34 Australie	8 653	0,7 %	83,5 %
35 Chine	8 617	0,7 %	84,2 %
36 Apatrides	8 474	0,6 %	84,8 %
37 Danemark	8 247	0,6 %	85,4 %
38 Irak	8 202	0,6 %	86,0 %
39 Liban	7 752	0,6 %	86,6 %
40 Arabie Saoudite	6 881	0,5 %	87,2 %
41 Libye	6 563	0,5 %	87,6 %
42 Cuba	6 472	0,5 %	88,1 %
43 Chine	5 739	0,4 %	88,6 %
44 Colombie	5 073	0,4 %	89,0 %
45 Finlande	4 965	0,4 %	89,3 %
46 Néerlande	4 851	0,4 %	89,7 %
47 Mexique	4 725	0,4 %	90,1 %
48 Iran	4 613	0,3 %	90,4 %
49 Uruguay	4 530	0,3 %	90,8 %
Autres	54 926	4,2 %	94,9 %
Côte d'Ivoire	67 040	5,1 %	100,0 %
TOTAL 1 à 7	1 319 268	100,0 %	100,0 %

Tableau N° 7

MIGRATION SUD - CE  
 Classement des pays tiers.  
 Population étrangère par pays d'origine 1987/88  
 (sans migration irrégulière).

Pays d'origine	Pays de destination G.I.E.P.	TOTAL		%
		3DS	%	
		754.544	Abs.	Cum
1 USA		110.476	14,3%	14,3%
2 Maroc		50.926	6,7%	21,0%
3 Suisse		23.848	3,1%	25,1%
4 Cap Vert		23.263	3,1%	30,6%
5 Tunisie		20.347	2,7%	34,0%
6 Argentine		20.003	2,7%	38,0%
7 Philippines		24.703	3,2%	41,3%
8 Venezuela		23.737	3,1%	44,4%
9 Yougoslavie		20.210	2,7%	47,1%
10 Egypte		19.492	2,6%	49,7%
Les premiers dix				49,7%
11 Chypre		16.338	2,2%	52,3%
12 Jordanie		16.708	2,2%	54,7%
13 Inde		16.642	2,2%	56,9%
14 Pologne		15.095	2,0%	58,9%
15 Océanie		14.366	1,9%	60,3%
16 Canada		14.206	1,9%	61,2%
17 Egypte		13.820	1,8%	63,0%
18 Tunisie		12.809	1,7%	65,0%
19 Suède		11.653	1,5%	66,5%
20 Ethiopie		10.791	1,4%	68,1%
Les premiers vingt				68,1%
21 Japon		9.777	1,3%	70,4%
22 Australie		8.186	1,1%	71,5%
23 Chine		8.096	1,1%	72,7%
24 Inde		7.033	0,9%	73,6%
25 Liban		7.000	0,9%	74,5%
26 Argentine-Bolivie		6.900	0,9%	75,4%
27 Lituanie		6.663	0,9%	76,3%
28 Danemark		6.525	0,9%	77,2%
29 Chine		6.326	0,8%	78,0%
30 Colombie		6.070	0,8%	78,8%
Les premiers trente				78,8%
Autres Europe		4.965	0,7%	79,5%
Autres Asie		4.329	0,6%	84,5%
Autres Afrique		4.002	0,5%	85,0%
Autres Amérique Sud		3.764	0,5%	85,7%
Sans statut national		2.474	0,3%	86,0%
Non déterminé		23.120	3,1%	100,0%
Total	- 3	754.544	100,0%	

Ainsi près de 50 % de tous les étrangers originaires de pays du Tiers Monde ne viennent en tout et pour tout que de 17 pays fournisseurs. Laissant de côté la migration des réfugiés, on peut parler en règle générale, de personnes peu qualifiées qui sont entrées dans les pays méridionaux de la Communauté dans le but de travailler.

(35) Les informations du tableau n° 7 (qui ne tiennent pas compte des effets spécifiques par pays qui sont traités dans les rapports nationaux) permettent déjà de définir les principaux groupes d'immigrants originaires de pays tiers.

a) migrants de pays industrialisés européens et extra-européens

Ceux-ci constituent 25 % des quelques 755 000 personnes, qui composent la population régulière venue de pays tiers. Les principaux pays d'origine sont : les USA avec 14,9 % et la Suisse avec 4,5 % ; suivent le Canada (1,9 %), la Suède (1,5 %), le Japon (1,3 %) et l'Australie (1,1 %). Il s'agit ici surtout, comme déjà marqué, du type "migration d'experts ou de retraités".

b) ressortissants d'anciennes colonies

Dans le cadre de l'immigration légale, les ressortissants des anciennes colonies des pays méridionaux de la CE en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie occupent, avec environ 23 %, la deuxième place dans la hiérarchie des étrangers originaires de pays tiers. Ceci s'explique en grande partie par le maintien d'une proximité socio-culturelle entre les colonies aujourd'hui indépendantes, d'une part, et les anciennes "mères-patries".

Dans le "classement général", le Cap Vert occupe, avec 4,4 %, la 4ème place. 15 % de l'ensemble des immigrants sont venus de pays d'Amérique centrale et du Sud (dans l'ordre : Argentine, Vénézuela, Brésil, Chili, Cuba, Colombie et d'autres). D'autres groupes d'immigrants sont originaires de pays d'Afrique et d'Asie (Philippines etc...) qui se concentrent, en fonction de leur histoire, dans les divers pays méridionaux de la CE (Philippines etc...).

A côté de la migration légale au départ des anciennes colonies, la migration illégale de la même provenance vient gonfler la partie de la population origininaire des anciennes colonies. Ici, il convient de mentionner particulièrement Sud-Américains, Philippines ainsi que des immigrants de la Guinée vers l'Espagne, de l'Erythrée et de la Somalie vers les agglomérations urbaines d'Italie, ainsi que du Cap Vert surtout en direction du Portugal.

c) Immigrants du Maghreb et d'Egypte

Avec quelques 10 %, le groupe des migrants des pays nord-africains, n'occupe que le troisième rang dans la hiérarchie des groupes importants. Comparé à l'ampleur de la migration globale (y compris la migration irrégulière), il devance de loin, cependant, et le groupe des pays industrialisés et celui des anciennes colonies. Ceci est sans doute le résultat de la "proximité géographique" entre les pays exportateurs et les pays d'accueil.

Avec 51 000 immigrés réguliers (= 6,7 %), le Maroc tient la deuxième place après les Etats-Unis ; l'Egypte (17ème place) fournit 1,7 % et la Tunisie 1,6 % des migrants dans les pays méridionaux de la CE.

Seulement, le rôle que jouent les Etats nord-africains dans la migration irrégulière est sans doute nettement plus important, l'Italie et l'Espagne constituent surtout la destination de migrations irrégulières souvent saisonnières. Une des raisons, côté Maghreb, en est probablement la politique de libéralisation et d'ouverture vers l'extérieur. La poussée d'émigration qui s'ensuivit, a d'abord visé l'Europe entière. Mais l'Europe du nord ayant fermé ses frontières (1973 et années suivantes), plus tard, ces migrations ont échoué dans les pays méridionaux de la CE. La répartition des immigrants du Maghreb et d'Egypte est assez nette : les Marocains prédominent sur les territoires espagnols, les Tunisiens en Italie, et c'est vers l'Italie et la Grèce qu'immigrent quelques milliers de personnes originaires des pays arabes du bassin méditerranéen, plus particulièrement du Liban.

d) Immigrants venant des autres pays du sud de l'Europe

Même si on laisse de côté les migrations entre les pays membres méditerranéens, une bonne partie des étrangers en provenance de pays tiers vient des autres pays de l'Europe du sud, non-membres de la CE. Ce taux atteint 9,3 % du total des étrangers : 4,0 % sont des Turcs, 2,7 % viennent de Yougoslavie et 2,6 % de Chypre. La "proximité géographique" et la fonction de "salle d'attente" dans les pays méridionaux de la CE peuvent une fois de plus en être considérées comme les causes

e) Migrants d'autres pays tiers

Par cette catégorie on entend le reste des étrangers vivant dans les quatre pays méridionaux de la CE. Ces étrangers viennent d'un grand nombre de pays tiers et, récemment, et de façon croissante, aussi des pays du bloc de l'Est

A l'égard des étrangers "réguliers" vivant dans les pays méridionaux de la CE il ne s'agit, certes, qu'au maximum de 10 % du total.

Toutefois le nombre des "irréguliers" de ces pays tiers vivant dans ces pays est sans doute nettement plus élevé.

En vérité une bonne partie des migrants cités sous b), c) et d) qui sont venus pour des raisons d'affinité socio-culturelle et/ou de proximité géographique est à classer, au sens strict du terme, dans la catégorie "migration internationale "de pauvreté". Cette cause n'est cependant tout à fait évidente que chez les migrants des pays du Tiers Monde : pour ces derniers les pays méridionaux de la CE ont un attrait économique et politique tel qu'il n'est nullement compromis par les grandes distances géographiques. Pour ceux des migrants "tiersmondistes" qui, au départ, avaient voulu atteindre les pays membres du nord de l'Europe, les pays méridionaux font en outre fonction de "salle d'attente". Beaucoup d'indices portent à croire qu'à l'avenir l'immigration à partir de pays "tiersmondistes" gagnera encore en ampleur. Ainsi il faut s'attendre à ce que, aussi dans les pays méridionaux de la CE la "migration de pauvreté" remplace dans une large mesure les modèles migratoires actuels fondés sur la "proximité" socio-culturelle ou géographique.

(36) En bref, la structure de l'origine de l'immigration à partir des pays tiers vers les pays méridionaux de la CE, se présente comme suit :

a) A côté de pays industrialisés comme les USA, il faut retenir, dans la migration régulière, avant tout les pays suivants :

- le Maroc, l'Egypte, la Tunisie,
- le Cap-Vert,
- la Turquie et Chypre,
- l'Argentine, le Vénézuéla, le Brésil,
- les Philippines et
- la Yougoslavie.

b) La migration irrégulière est principalement nourrie par des pays du bassin méditerranéen et, en second lieu, par le Tiers Monde

Les considérations stratégiques relatives au développement d'une politique migratoire communautaire, devront de façon fondamentale, tenir compte de ces structures

## 5. - LA SITUATION DANS LES QUATRE PAYS MERIDIONAUX DE LA COMMUNAUTE.

Ici, on ne pourra qu'exposer la situation dans les pays d'accueil concernés sous forme de mots clés. Une classification statistique détaillée des courants migratoires respectifs figure en annexe au présent rapport. Les causes et les raisons historiques sont largement exposées dans les rapports des pays respectifs.

### (37) L'Italie

Avec 57 millions d'habitants (population active : 24 millions), l'Italie n'est pas seulement le plus grand des pays considérés. Avec plus de 572 000 étrangers légaux il est aussi sur le plan de l'immigration (cf. tableau n° 8) le pays le plus important quantitativement. Il est intéressant de constater que le seul chiffre des immigrants réguliers a triplé dans le pays, depuis 1976. 1)

S'y ajoutent les migrants irréguliers, dont on estime actuellement la fourchette entre 600 000 (SOPEMI) 2) et 1 million. La supposition selon laquelle, pour la période de 1987/88, environ 850 000 étrangers y vivaient et travaillaient dans l'ilégalité, est sans doute plus réaliste.

Totalisant entre 1,2 mio et 1,5 mio d'étrangers, l'Italie est devenue un réservoir et une plaque tournante pour bien plus de la moitié de l'immigration étrangère dans les pays méridionaux de la CE.

On peut estimer que près de la moitié de ce chiffre total, à savoir entre 600 000 et 800 000 personnes sont à la recherche d'un emploi en Italie. Face à ce phénomène, on enregistre au moins 2,5 mio de chômeurs de nationalité italienne. Ceci est à la fois un indice des graves problèmes des marchés de l'emploi souffrant d'une immobilité structurelle et, aussi, des énormes dimensions qu'a acquises une économie double : il est certain que l'emploi d'étrangers irréguliers dans l'économie parallèle est de plusieurs fois supérieur à l'emploi de travailleurs étrangers réguliers. 3)

La double structure que présente l'immigration étrangère, se reflète clairement dans la répartition régionale de l'immigration légale. Depuis les deux dernières décennies du siècle dernier jusque dans les années 70, l'Italie a été essentiellement un pays "exportateur" de main d'œuvre et victime de massives migrations internes du "Mezzogiorno" vers la région industrielle du nord

-----  
1) Barsotti, O. Lecchini, L., ouvrage cité pp. 419

2) SOPEMI 1989, pp. 7 dont selon les données du Ministère du travail entre 280 000 et 400 000 actifs (CENSIS)

3) Voir Ancona ouvrage cité pp. 116 et 50

Toutefois il y a toujours eu un certain "fonds" d'étrangers, avant tout des pays économiquement avancés. Encore aujourd'hui, plus de 30 % des migrants réguliers (cf. tableau n° 8) se recrutent dans les états hautement industrialisés d'Europe et d'Amérique : les Etats-Unis, la République Fédérale d'Allemagne, la Grande Bretagne, la France, la Suisse, ou encore d'autres pays de la CE tels l'Espagne et la Grèce.

Un deuxième groupe important (environ 10 %) de migrants avec, souvent, un bas niveau de qualification vient de Yougoslavie et d'autres pays du bloc Est, notamment de Pologne. Un autre grand groupe de l'immigration légale surtout dans le sud du pays se compose des pays méridionaux de la CE (en particulier la Grèce), des pays du nord de l'Afrique (Maroc, Tunisie, Egypte) et de l'ancienne colonie italienne, l'Ethiopie. Ici, la proximité géographique est sans doute significative ; s'y ajoute l'existence d'une surdemande (souvent saisonnière) de main d'œuvre côté agriculture, construction, et secteur tertiaire dans les grandes villes du sud de l'Italie.

L'on constate avec intérêt que ces derniers temps, à côté de ces groupes "traditionnels", le chiffre des migrants originaires d'autres pays tiers a connu un essor remarquable : le ministère des affaires intérieures signale, de 1981 à 1987, une augmentation de 72,5 % du chiffre global des étrangers, le nombre des Africains aurait augmenté de 162 % et celui des Asiatiques de 87,1 %.<sup>1)</sup>

---

1) cf. aussi Barsotti, O., Lecchini, L., ouvrage cité pp. 149

Tableau N° 8

MIGRATION SUD - CE  
 Classement Italie  
 Population étrangère par pays d'origine 1987/88  
 (sans migration irrégulière)

Pays d'origine	TOTAL ABS	% ABS	
		% ABS	% ABS
1 USA	60 819	10,6 %	10,6 %
2 République Fédéral d'Allemagne	44 644	7,8 %	18,4 %
3 Grande Bretagne	32 749	5,7 %	24,2 %
4 Grèce	31 424	5,5 %	29,7 %
5 France	28 294	4,9 %	34,6 %
6 Suisse	20 165	3,5 %	38,1 %
7 Yougoslavie	19 018	3,3 %	41,4 %
8 Jordanie	16 501	2,9 %	44,3 %
9 Espagne	15 577	2,7 %	47,1 %
10 Maroc	15 750	2,8 %	49,8 %
11 Philippines	15 050	2,6 %	52,4 %
12 Pologne	14 005	2,4 %	54,9 %
13 Tunisie	11 953	2,1 %	57,0 %
14 Egypte	11 016	1,9 %	58,9 %
15 Ethiopie	10 528	1,8 %	60,7 %
Total	347 496		
Autres	224 607		
TOTAL	572 103	100,0 %	100,0 %

(c) Isoplan Sarrebrück / Bonn

### (38) Espagne

Ces dernières années, après l'Italie, c'est surtout l'Espagne qui est devenue pays d'accueil et de transit pour les migrants étrangers. 1)

- En 1988, 335 000 étrangers étaient enregistrés officiellement 2), dont deux tiers étaient venus des pays industriels de la CE, puis 150 000, c'est à dire près de 42 % de pays tiers, avec une nette prédominance des pays qui, dans le temps, avaient fait partie de l'empire colonial espagnol : le Maroc (env. 12 000), les Philippines (env. 8 000) et une série de pays d'Amérique centrale et du sud (ensemble : 57 000). Il faut cependant ne pas perdre de vue la problématique déjà exposée sous (15), des données statistiques insuffisantes.
- Par contre, dans son rapport, l'IOE estime le nombre des "résidents" étrangers réguliers à 484 343 (y compris 9 274 apatrides et réfugiés sans permis de séjour, ainsi que 11 240 étudiants). Par rapport aux étrangers officiellement recensés, la quote-part des pays tiers se chiffre à 48 %, donc 232 450 étrangers.
- Le nombre des migrants irréguliers devrait atteindre actuellement un minimum de 294 000. Outre quelques 38 000 Portugais, il s'agit surtout de Marocains (60 000), de Philippins (35 000) et de Sud-Américains dont la plupart (env. 200 000) travaillent dans l'économie parallèle.
- En tout et pour tout, il faut partir d'un chiffre d'environ 780 000 étrangers en Espagne, dont quelques 62 % sont des ressortissants de pays tiers. 3)
- Les immigrants d'autres pays membres de la CE (surtout la Grande Bretagne, la RFA, le Portugal, la France, les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie) ainsi que d'autres pays industrialisés (USA, Suède) constituent avec 53 % la majorité des migrants réguliers. Il s'agit là d'un groupe qui, au cours des années 70 et 80, a pu consolider et même élargir sa présence, parallèlement à l'intégration politique et économique dans l'Europe.

Malgré une prédominance de l'immigration philippine (les sources officielles font état de 8 221, alors qu'on estime à environ 52 000 le chiffre maximum), ce sont les migrants d'Asie qui ont une origine assez fortement diversifiée.

-----  
1) Penora, Carlos et Detraction M.A. Los immigrantes en Espana - Madrid 1987  
2) SOPEMI 1988 - Paris 1989, pp. 35 et suivantes  
3) Sont selon SOPEMI 1988 ouvrage cité pp. 36, 54 000 avec permis de travail, sont en majorité migrants originaires les pays industrialisés (communautaires et non communautaires)

Chinois, Indiens, Pakistanais, Vietnamiens, Iraniens et Irakiens cherchent de plus en plus à s'établir en Espagne, après être entrés en général dans le pays comme touristes et parfois comme demandeurs d'asile.

Le dernier groupe, les Africains d'Afrique Noire pour être moins important sur le plan quantitatif est cependant "visible" dans tout le pays, et est souvent à l'origine de conflits sociaux. Ils sont originaires en partie d'Afrique centrale, plus précisément de la Guinée équatoriale (colonie espagnole jusqu'en 1968) ; au moment de l'indépendance ils avaient décidé de garder la nationalité espagnole. Récemment, on assiste à une recrudescence de la "migration de pauvreté" à partir de pays surtout francophones de l'Afrique "noire" (Sénégal, Mali, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Cameroun, etc...)

Suite à la proximité géographique, l'immigration saisonnière de main d'œuvre portugaise a, elle aussi, une longue tradition.

L'immigration marocaine en Espagne (4ème rang) est un cas particulier : son évolution a connu, en principe, deux phases : l'immigration jusqu'en 1970 vers Ceuta et Melilla ; puis, après 1970, vers toute la péninsule ibérique. Soulignons que, jusqu'au milieu des années 70, on a tout fait pour encourager cette migration, afin de sauvegarder l'essor économique. 1)

L'immigration massive à partir de pays latino-américains est plus récente ; elle concerne surtout ces pays qui, traditionnellement, étaient la destination des émigrants espagnols, à savoir l'Argentine, le Venezuela, le Chili et l'Uruguay. Compte tenu des rapports traditionnels, les immigrants ressortissants de ces pays peuvent se prévaloir d'une série de priviléges dont mention est faite dans le rapport national. Beaucoup de personnes, tel est le bilan du rapport en question, ne considèrent l'entrée en Espagne que comme une phase intermédiaire de leur périple vers un autre pays (les Cubains vers les USA etc.)

-----  
1) cf. rapport Espagne, chapitre 2.3

Tableau N° 9

MIGRATION SUD - CE  
 Classement Espagne  
 Population étrangère par pays d'origine 1987/88  
 (sans migration irrégulière)

pays d'origine	TOTAL ABS.	TOTAL	%
		% ABS	
1 GRANDE BRETAGNE	75 036	15,5 %	15,5 %
2 Rép. Fédéral d'Allemagne	48 935	10,1 %	25,6 %
3 PORTUGAL	37 380	7,7 %	33,3 %
4 MAROC	35 144	7,3 %	40,6 %
5 FRANCE	32 605	6,7 %	47,3 %
6 USA	21 942	4,5 %	51,8 %
7 ARGENTINE	18 494	3,8 %	55,7 %
8 PAYS-BAS	17 462	3,6 %	59,3 %
9 ITALY	17 299	3,6 %	62,8 %
10 BELGIQUE	13 071	2,7 %	65,5 %
11 VENEZUELA	12 047	2,5 %	68,0 %
12 PHILIPPINES	8 909	1,8 %	69,9 %
13 SUEDE	8 488	1,6 %	71,6 %
14 CHILI	8 144	1,7 %	73,3 %
15 INDE	7 226	1,5 %	74,8 %
TOTAL	362 182		
AUTRES	122 152		
TOTAL	484 334	100,0 %	100,0 %

(c) Isoplan Sarrebrück / Bonn 1989

(39) Portugal

D'un point de vue numérique, le Portugal est beaucoup moins significatif en tant que pays d'accueil d'immigrants étrangers.

- Quelques 95 000 étrangers y sont enregistrés.

- Le nombre des migrants irréguliers se situe probablement entre 60 000 et 70 000.

S'y ajoute qu'au Portugal la structure d'immigration accuse sous plusieurs aspects des différences de taille, par rapport à l'Espagne et l'Italie

,) avec 27 %, la part des immigrants d'autres pays membres de la CE est comparativement faible. Même en tenant compte des immigrations en provenance des USA et du Canada, les 37 % d'immigrants en majeure partie qualifiés sont de loin inférieurs au pourcentage en Italie et en Espagne. Au fil de l'intégration économique du Portugal dans le marché intérieur européen, ce rapport ne tardera, cependant, pas à s'améliorer.

) le "degré de concentration régionale" des pays d'origine des immigrants est très élevé. Il est déterminé par les quelques pays qui, par le passé, étaient attachés au Portugal comme colonies :

- le Cap-Vert à lui seul fournit 28,5 % des immigrants,

- 15 % sont originaires de pays d'Amérique du sud (Brésil, Vénézuéla et autres), suivis,

- à raison de 13 %, de ressortissants des anciennes colonies portugaises d'Afrique : Angola, Guinée-Bissau, Mozambique, San Tomé

Ceci revient à dire qu'environ 57 % de l'immigration totale à partir de pays tiers se concentrent dans des pays d'origine tel le Cap-Vert et les autres colonies africaines ; un total de 77 % de l'immigration en provenance de pays tiers est constitué par des migrations à partir des anciennes colonies africaines ainsi que du Brésil et du Vénézuéla ; en d'autres termes les liens socio-culturels du Portugal, qui se sont établis par le passé, définissent l'image de l'immigration contemporaine

Tableau N° 10

MIGRATION SUD - CE  
 Classement Portugal  
 Population étrangère par pays d'origine 1987/88  
 (sans migration irrégulière)

pay s d'origine	TOTAL ABS	% ABS	% CUM
1 CAP-VERT	26 953	28,5 %	28,5 %
2 BRESIL	9 333	9,9 %	38,4 %
3 GRANDE BRETAGNE	7 115	7,5 %	45,9 %
4 ESPAGNE	7 105	7,5 %	53,5 %
5 USA	6 055	6,4 %	59,9 %
6 VENEZUELA	4 828	5,1 %	65,0 %
7 ANGOLA	4 434	4,7 %	69,7 %
8 République Fédéral d'Allemagne	4 133	4,4 %	74,1 %
9 GUINEE BISSAU	3 021	3,2 %	77,3 %
10 FRANCE	2 803	3,0 %	80,2 %
11 MOZAMBIQUE	2 762	2,9 %	83,2 %
12 CANADA	2 095	2,2 %	85,4 %
13 S TOME	1 730	1,8 %	87,2 %
14 PAYS BAS	1 546	1,6 %	88,8 %
15 ITALIE	1 060	1,1 %	90,0 %
TOTAL	84 973		
AUTRES	9 480		
TOTAL	94 453	100,0 %	100,0 %

(c) Isoplan Sarrebrück / Bonn 1989

(40) La Grèce

Par rapport à l'Italie, l'Espagne et le Portugal, la Grèce présente une image plutôt atypique quant à la structure régionale des immigrations. Ne comptant que 9,9 millions d'habitants, elle est le pays le moins peuplé parmi les états méridionaux membres de la CE. Le nombre d'étrangers

- officiellement enregistrés se chiffre actuellement à environ 184 000 (dont quelques 45 000 avec une double nationalité). 1)
- Fakiolas estime à environ 30 000 le nombre d'étrangers illégaux dans le pays 2)

Le chiffre effectif des travailleurs irréguliers se situerait cependant plutôt au-dessus de 76 000 dont quelques 50 % seraient des ressortissants de pays occidentaux et socialistes, et 50 % originaires de pays tiersmondistes tels l'Egypte, les Philippines, l'Inde, le Pakistan, l'Irak et autres. 3)

L'immigration vers la Grèce est différente par deux points essentiels de celle vers les autres pays méridionaux de la communauté :

- ;) Avec 70 %, la part provenant de pays tiers est très élevée, autrement dit les autres états membres de la CE n'ont encore, en tant que pays de départ de migrants, qu'un poids relativement faible. Jusque là, la situation serait comparable à celle du Portugal. Mais en même temps, avec 53 %, la part des pays industriels en tant que pays d'origine d'une immigration vers la Grèce, est nettement plus élevée que par exemple en Italie (40 %) ou au Portugal (34 %). Ceci est dû aux plus fortes migrations, surtout en provenance des Etats-Unis et d'Australie, mais aussi de pays comme la Suisse, la Suède, le Canada et le Japon ; en partie, cette migration doit toutefois être interprétée comme un retour d'étrangers d'origine grecque.
- ;) Mis à part certains rapports traditionnels avec la région du Pacifique, le processus d'immigration se définit - beaucoup plus que dans les autres états méridionaux de la CE - par la situation géopolitique du pays et par l'évolution politique sur le flanc oriental de la Communauté. Cette affirmation est démontrée par le classement des plus importants pays "exportateurs" (cf. tableau 11)

---

1) Selon les données SOPEMI 1988, ouvrage cité, pp. 31, dans la 2ème moitié de 1988, 28 300 étrangers possédaient un permis de travail.

2) cf. aussi Fakiolas, Rossetos et Voß, Werner, *Wanderungsbewegungen von und aus Griechenland* (série de publications isoplan, Sarrebruck, Fort Lauderdale 1989, M. Werth (éd.)

3) cf. SOPEMI 1988, ouvrage cité, pp 31

- parmi les immigrants réguliers on compte déjà 27 % de Turcs et de Chypriotes (ceci veut dire qu'environ 80 % de tous les immigrants viennent d'autres pays industriels ou de Turquie).

- D'autres groupes notables viennent encore d'Albanie, d'Egypte et de certains pays du Proche et du Moyen Orient, ainsi que de l'URSS, de Pologne et d'autres pays du bloc Est.

Ceci ne peut conduire à sous-estimer le fait que des migrants de multiples autres pays choisissent aussi la Grèce. Mais au fond, l'immigration vers la Grèce est moins un problème de "migration de pauvreté" à partir de pays tiersmondistes, qu'une question d'une part, de "migration d'experts et de retraités" à l'échelle mondiale (en partie aussi une "migration culturelle") à partir de pays industrialisés mais aussi, d'autre part, de migrations géographiquement restreintes qui s'expliquent par la géographie du pays.

Tableau N° 11

**MIGRATION SUD - CE**  
**Classement Grèce**  
**Population étrangère par pays d'origine 1987/88**  
**(sans migration irrégulière)**

Pays d'origine	TOTAL ABS	%	
		ABS	CJM
1 TURQUIE	30 145	16,4 %	15,4 %
2 USA	23 559	12,9 %	29,2 %
3 Rép. Fédéral d'Allemagne	20 233	11,0 %	40,2 %
4 CHYPRE	19 337	10,5 %	50,7 %
5 GRANDE BRETAGNE	14 022	7,6 %	58,4 %
6 FRANCE	8 323	4,5 %	52,9 %
7 OCEANIE	7 458	4,1 %	56,9 %
8 AUSTRALIE	7 041	3,8 %	70,8 %
9 ITALIE	4 357	2,4 %	73,1 %
10 ALBANIE	3 563	1,9 %	75,1 %
11 EGYPTE	2 415	1,3 %	76,4 %
TOTAL AUTRES	140 553 43 447		
TOTAL	184 000	100,0 %	100,0 %

## 5.- CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'IMMIGRATION ORIGINAIRES DE PAYS TIERS.

• 1) Les données statistiques ventilées par pays ou régions d'origine, sur la structure socio-politique de l'immigration (âge, situation de famille, degré de qualification professionnelle, secteurs d'emploi, etc.) sont, pour les pays étudiés extrêmement restreintes (cf. partie A). Les informations statistiques jointes aux rapports nationaux et puisées aux sources les plus diverses par l'équipe ISOPLAN pourraient à ce jour constituer les séries les plus détaillées.

On peut cependant déduire de ce matériel quelques caractéristiques générales ainsi que des traits spécifiquement nationaux. Outre la double structure déjà évoquée des courants d'immigration, on peut distinguer dans l'image d'ensemble, quatre groupes (divertement distribués selon les régions) :

- ;) la "migration d'experts" ; temporaire, composée surtout de migrants jeunes, venus de pays de la Communauté ou d'autres pays industrialisés.
- ;) les immigrants d'Etats membres de la CE ou d'autres pays industrialisés qui se sédentarisent dans les pays d'accueil, la plupart du temps avec leur conjoint voire leur famille.
- ;) les groupes de "migrants de la pauvreté" les plus sous-qualifiés, venus de pays du Tiers-monde, souvent proches de pays membres du sud de l'Europe, mais aussi, et de plus en plus, plus lointains ; une composante d'importance croissante d'une migration saisonnière, souvent irrégulière fait partie de ce groupe.
- ;) enfin il faut citer des groupes particuliers, marqués par des spécificités nationales, tels que :
  - les immigrants à double nationalité,
  - les ressortissants d'anciennes colonies,
  - les émigrants politiques ainsi que
  - d'autres réfugiés et demandeurs d'asile

42) Pour l'Italie avec un éventail relativement large de pays d'origine et une forte immigration illégale d'Afrique du nord, trois tendances sont caractéristiques

- ;) la forte augmentation de la population résidentielle dans son ensemble (voir point 37),
- ;) l'augmentation de la part "Tiers-Monde",
- ;) l'augmentation de la proportion des personnes actives parmi les étrangers

Ainsi, les résultats du recensement de la population de 1989 donnent 36,4 % d'étrangers établis exerçant une activité professionnelle ; pour 1989, le taux d'activité est déjà évalué à quelques 50 % (pour une croissance annuelle de 100 000 étrangers (1). En même temps, selon les statistiques officielles, on enregistrait en Italie 2 600 000 chômeurs (2).

On a déjà souligné à plusieurs reprises dans ce rapport que, parmi les étrangers présents en Italie, les immigrants et étrangers réguliers actifs représentent plutôt la minorité. Pour autant que les statistiques disponibles permettent de l'établir, la structure d'âge de ces groupes est sensiblement équilibrée. Il s'agit souvent d'une migration familiale de main d'œuvre très qualifiée, rare sur le marché national de l'emploi en dépit d'un taux de chômage général élevé. Le problème serait ici moins une question de capacité d'absorption du marché de l'emploi, ce groupe n'étant que faiblement concurrentiel par rapport aux chômeurs italiens, que dans l'intégration sociale de ces groupes, dont le taux de croissance (83,1 % de 1981 à 1988) est beaucoup plus élevé que celui de la population italienne (1,2 %).

Le groupe des immigrants irréguliers constitue, lui, un potentiel de conflits fondamentalement plus important ; ils sont utilisés, parfois dans les pires conditions, dans l'agriculture, le bâtiment, le commerce, les prestations de services ou dans des emplois marginaux d'une activité professionnelle parallèle. On estime que, parmi les quelques 800 000 étrangers irréguliers,

- 350 000 ont leur domicile fixe en Italie,
- 250 000 sont au moins partiellement établis,
- 200 000 à peine sont des migrants saisonniers (d'Afrique du Nord ou de Yougoslavie).

Jusqu'à présent, les tentatives faites pour normaliser la situation, via des mesures de régularisation légales (Loi 943/1986), n'ont eu qu'un succès mitigé : quelques 100 000 immigrants irréguliers (Marocains, Philippins, Tunisiens, Sénégalais, Egyptiens) ont été enregistrés en 1987 et 1988 ; la majeure partie est restée jusqu'à présent dans la clandestinité (3).

Des données plus précises sur le plan de la démographie et des statistiques professionnelles ne sont pas disponibles pour ces groupes d'immigration ;

---

1) cf. Ancona, G., pass. cité, pp 116

2) cf. l'article de la "Gazzetta del Mezzogiorno" du 6 juin 1986. Paru dans le "Mondo economico" du 30 mars 1987 sous le titre "Colore nero, lavoro nero", l'article G. Bensi relatif à l'année 1986 va dans le même sens

3) Formica Rino. Immigration of Non-community countries Problems, Measures and Perspectives, in : Journal of Regional Policies, Vol 8 (1988), pp 491 et suiv., et SOPEMI 1900, pass. cité, pp 32

cependant on estime que la plupart d'entre eux, établis dans le Mezzogiorno, sont des hommes, qu'ils proviennent d'Etats d'Afrique du Nord, que leur fourchette d'âge est de 25 à 30 ans et qu'ils sont employés dans des entreprises relevant de "l'économie parallèle" ou dans des métiers qui en vertu de leur faible prestige social sont évités par la population nationale. 1)

Abstraction faite de la problématique des carences de la Sécurité sociale et de l'isolement social des migrants irréguliers, ceux-ci créent une xénophobie croissante auprès d'une partie de la population italienne. Tout dernièrement, une commission a été créée par des représentants des syndicats, de l'Eglise et diverses associations pour promouvoir l'intégration sociale et culturelle des étrangers en Italie et combattre la tendance à une xénophobie grandissante ("Insieme per une società multiculturelle"). Ce qui ne devrait cependant pas changer grand chose aux causes véritables du clivage existant entre le marché officiel italien de l'emploi, de toutes façons très encombré, et l'expansion de l'économie parallèle.

43) Pour l'Espagne, le phénomène de l'immigration régulière ou irrégulière de grande envergure est relativement nouveau, mise à part la migration frontalière avec le Portugal. Les taux d'accroissement sont considérables.

Ainsi le nombre d'immigrants a augmenté pour 1986/1987 de :

- 23 % en provenance d'Argentine, du Brésil, du Chili, de Colombie et d'Uruguay
- 27 % en provenance d'Asie, surtout des Philippines, de Chine et des Indes 25% en provenance du Maroc (moyenne pour les 4 dernières années (SOPEMI 1988)

En outre, jusqu'à présent, on a peu d'informations sur la structure sociale et la situation de l'emploi des étrangers en Espagne. On peut, avec certitude, tirer une indication indirecte de la forte présence étrangère en provenance d'autres pays de la Communauté et autres pays industrialisés (à peu près 58%); il pourrait s'agir, en règle générale, d'immigrants relativement hautement qualifiés, qui couvrent les "besoins en spécialistes" de l'industrie espagnole en expansion. Une hypothèse qui se confirme si l'on considère à la lumière des permis de travail délivrés en 1987, les emplois occupés en Espagne par les étrangers. Plus d'un tiers des étrangers venus de pays de la CEE ou d'autres états industriels relève du groupe professionnel des chefs d'entreprise, des hauts fonctionnaires et cadres supérieurs, diplômés d'écoles supérieures et professions techniques hautement spécialisées parmi eux 66% de tous les émigrés d'Amérique du nord, 50% des Japonais et 41% des Britanniques, alors que, parmi les immigrants du Tiers-Monde, sont nettement surreprésentés des groupes professionnels

-----  
1) Cf. Sgroi, Emmanuele, Due Continenti, un territorio - l'immigrazione tunisina in Sicilia, Rome 1988

peu qualifiés (employés dans le commerce, employés de maison, ouvriers spécialisés ou non, aides dans le secteur des prestations de services et l'agriculture).

Pour la qualification professionnelle et la situation de l'emploi, on peut se référer à l'étude souvent citée de l'IOE. D'après ses sondages, nombreux sont les immigrants des pays tiers (Portugal compris) à être employés en dessous de leur niveau académique ou professionnel.

Cette divergence entre niveau de qualification et niveau d'emploi est particulièrement marquée chez les Marocains, les ressortissants d'Afrique noire et d'Amérique Latine.

L'immigration marocaine, en outre, revêt une importance particulière: d'une part parce qu'au début des années 70 elle avait été en tant que migration classique de travail, non seulement tolérée mais encouragée du côté espagnol (avec pour conséquence une migration familiale durable dans la décennie suivante), d'autre part parce qu'une migration secondaire, difficilement chiffrable, est venue des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Ces immigrants sont surtout employés dans le commerce (des grandes entreprises au colportage) comme journaliers dans l'agriculture et l'industrie et comme gens de maison. En outre, , dans tous les groupes cités, de nombreux immigrants travaillent dans l'illégalité.

Il faut signaler aussi que les immigrants africains, en particulier du Maroc et de Gambie, totalisent à eux seuls 61% des permis de travail dans l'agriculture. Les Marocains sont surtout employés comme main-d'œuvre auxiliaire saisonnière en Andalousie (agriculture); les immigrants d'Afrique centrale (surtout la Sénégambie mais aussi le Nigéria, le Congo, la Guinée, le Mali, le Cameroun et le Ghana), comme auxiliaires établis dans l'agriculture, le bâtiment et les entreprises artisanales de la région de Maresme/Catalogne. Par ailleurs, des immigrants d'Afrique noire font du colportage dans toute l'Espagne, mais surtout dans les centres touristiques et les grandes villes. Dans ce groupe aussi la proportion d'illégaux est très élevée. Il faut mettre à part les immigrants de Guinée équatoriale (colonie espagnole jusqu'en 1968): en 1977, un décret royal leur donnait la possibilité, sous certaines conditions, d'acquérir la citoyenneté espagnole.

Indépendamment du fort taux de croissance, les relations particulières entre l'Espagne et ses anciennes colonies, avec lesquelles il existe des conventions sur la double nationalité, créent un problème spécial: une question non encore résolue est celle de savoir comment empêcher qu'après la mise en application au 1 Janvier 1993, du règlement sur la libre circulation des personnes au sein de la Communauté, les ressortissants de ces Etats n'utilisent l'Espagne comme pays de transit vers d'autres Etats

44) Au Portugal, la tendance à une immigration étrangère croissante est encore fort peu marquée surtout en comparaison avec la situation de l'Italie et de l'Espagne.

Il faut pourtant se garder de sous-estimer le risque de conflits qui, vu la situation économique générale difficile du pays, pourraient résulter d'une immigration régulière ou non; cela indépendamment de l'ampleur (encore) relativement faible de l'immigration, et du fait que le Portugal, qui ne fait encore qu'entrevoir la "phase de l'immigration européenne", en est au stade où dominent la migration à des fins de travail et le retour au pays de travailleurs portugais (1).

L'infrastructure sociale et la capacité d'absorption du marché de l'emploi avaient déjà été sérieusement mises à mal par le rapatriement, à la fin des années 70 des quelques 700.000 personnes qui avaient quitté les anciennes colonies; aujourd'hui, de plus en plus, ce sont des migrants venus de pays en voie de développement qui se pressent sur un marché de l'emploi à très fort taux de sans emploi et dans l'économie parallèle dont on estime qu'elle représente 20 % du PNB dans certains secteurs comme la construction.

Typique de la situation du Portugal est le fait que la proportion d'étrangers d'autres pays de la CEE ou d'autres pays industriels est de loin la plus faible des états du sud de l'Europe (ca. 34% de l'ensemble des étrangers). La "quote part Tiers Monde" est donc nettement au-dessus de la moyenne. En même temps, les courants d'immigration sont originaires de quelques pays "fournisseurs" peu nombreux (particulièrement le Cap Vert et le Brésil).

La structure socio-économique de ces groupes d'immigrants précisément, se divise nettement en deux. Il y a d'un côté, traditionnellement, les immigrants du Cap Vert, de la Guinée et aussi (après la décolonisation), d'autres Etats africains dont la langue officielle est le portugais; ils sont employés comme main d'oeuvre peu qualifiée dans divers secteurs (bâtiment, construction navale, service de maison). De l'autre côté, et tout aussi traditionnellement, le Portugal est pour les ressortissants de ces Etats, le pays où l'on envoie les jeunes parfaire leur formation académique. Ce qui explique la forte proportion (plus de 70%) de personnes âgées de 15 à 39 ans dans ces groupes d'immigration. Dans ce domaine le Portugal remplit ainsi une importante fonction de formation de personnel de direction pour ces pays africains (également par des programmes de bourses).

---

(1) voir aussi sur ce sujet Sousa Ferreira, E., Clausse, G., *Closing the Migratory Cycle: The Case of Portugal*, Saarbrücken, Fort Lauderdale 1986

Cela vaut aussi pour les pays d'émigration portugaise sur le continent américain (USA, Canada, Brésil et Vénézuéla). Pour les migrants de ce groupe de pays, la quote-part de la population active est sensiblement plus faible que pour les états européens et africains; à noter aussi, par ailleurs, le fort pourcentage d'étudiants (Vénézuéla 74%, Brésil 65%). Sous ce rapport le Brésil mérite une attention particulière: d'une part parce que, ces dernières années, son émigration a nettement augmenté, et d'autre part parce que les Brésiliens peuvent se réclamer d'un statut de non-discrimination, en vertu de conventions bilatérales particulières. On trouve parmi ces migrants des professionnels de haut niveau (dentistes, médecins, architectes, juristes) actifs comme indépendants. Pour ces groupes également reste posée la question de la migration ultérieure, dès que la libre circulation des personnes sera appliquée au sein de la Communauté.

(45) En Grèce, le développement de l'immigration étrangère et ses caractéristiques socio-économiques sont atypiques à bien des égards, comme on l'a esquissé plus haut.

Dans une certaine mesure, les Turcs, les Chypriotes et les Albanais comptent au nombre des groupes étrangers traditionnels du pays; à quoi s'ajoute le fait que la "quote-part des pays industrialisés" c'est à dire le taux d'étrangers d'autres pays industrialisés extérieurs à la Communauté, se situe nettement au-dessus de la moyenne.

La situation géographique de la Grèce lui confère un pouvoir d'attraction relativement élevé pour les immigrants des Etats du bloc de l'Est et du Proche et Moyen-Orient. Des immigrants en provenance du Sud-est asiatique et du Pacifique dont de nombreuses femmes, viennent encore renforcer cette image "internationale" de l'immigration en Grèce

En présence d'un taux de chômage relativement bas (7,4%) l'emploi légal d'étrangers comme personnel qualifié se situe surtout dans les secteurs de la santé, du bâtiment, du tourisme, comme ingénieurs et comme professeurs; à quoi s'ajoutent des groupes non négligeables de Turcs, de Chypriotes et d'Albanais, employés comme main d'oeuvre non-qualifiée dans la construction navale et la navigation (au total de 24 000 à 31 000).

Parmi les 30 000 à 76 000 migrants irréguliers, nombreux sont ceux à être entrés comme touristes, pour rester ensuite illégalement, et pour de plus ou moins longues périodes, dans les pays; ils trouvent à s'employer comme aides ménagers, comme main d'oeuvre d'appoint dans le secteur du tourisme, ou dans l'agriculture. Depuis quelques années (1983), l'embauche illégale d'étrangers est sévèrement réprimée; cela n'empêchera vraisemblablement pas, vu la demande croissante de main d'oeuvre non-qualifiée dans une économie parallèle en expansion rapide, (30% du PNB) que le chiffre des migrants irréguliers augmentera encore à l'avenir

S'ajoute un autre état de faits promouvant l'immigration et l'emploi irréguliers. Jusqu'ici, la législation grecque a indubitablement favorisé l'emploi d'étrangers provenant de ce que l'on appelle les "pays développés"; en revanche, indépendamment des vides juridiques en la matière, les dispositions légales relatives aux permis de séjour et de travail, ont été appliquées de manière extraordinairement restrictive à l'égard de l'immigration du Tiers-Monde. Ce qui a conduit dans les faits à une extrême dichotomie dans la structure socio-économique de l'emploi des étrangers : face à un groupe hautement qualifié de 25 à 30% d'étrangers légalement embauchés comme cadres, ingénieurs, professeurs, etc. (cf. rapport national), on trouve de 70 à 75% d'actifs étrangers, pour la plupart non qualifiés, qui exercent leur activité sans permis de travail et sans la moindre sécurité sociale.

On ne mentionnera que pour mémoire le fait que quelque 80% de l'immigration étrangère se concentrent dans l'agglomération d'Athènes; il renforce l'image d'un extrême "dualisme" de l'immigration en Grèce, du point de vue des conditions de logement et de vie partiellement mauvaises surtout des immigrants du Tiers-monde.

#### 7. - Les problèmes migratoires dans les pays méridionaux membres de la Communauté. Divergences et points communs sur le plan des structures.

- (46) Toute tentative d'analyser dans l'optique de leurs points communs, les divers modèles structurels, ci-avant évoqués, de l'immigration dans les pays méridionaux de la Communauté conduira naturellement à de grandes simplifications. Cependant tant à l'égard des orientations de chacun des pays qu'à celui de la structure migratoire, on peut constater des traits communs, déduire des explications types, et même, dans certaines limites, pronostiquer des tendances qui concernent directement aussi bien les pays en question que l'ensemble de la Communauté.
- (47) Nonobstant de nombreuses divergences spécifiquement nationales, les quatre pays membres méridionaux ont en commun certaines orientations générales économiques et institutionnelles, socio-culturelles et géopolitiques
- a) ainsi, comparés aux valeurs moyennes des Etats membres de la Communauté tous les pays ont pour caractéristiques économiques :
- de grands besoins en main d'œuvre hautement qualifiée dans les industries ultra-modernes, en expansion rapide, localisées dans les centres surpeuplés;
  - une économie parallèle surtout en Italie, qui exerce une forte attraction sur l'immigration irrégulière, mais aussi
  - des taux de chômage élevés (Grèce et Portugal exceptés) chez les travailleurs nationaux accompagnés d'une mobilité et une flexibilité restreintes sur les marchés de l'emploi tant régionaux que sectoriels et enfin, avec le plus souvent des causes structurelles

- des hauts taux d'inflation qui, à leur tour vont de pair avec une importante dette extérieure et nationale. Il en résulte que la politique sociale et la politique régionale de développement se voient imposer de sévères limites

b) Les pays membres méridionaux ont aussi en commun d'avoir, dans le passé, entendu par "politique migratoire" exclusivement une "politique de l'émigration". Le phénomène de l'immigration dans les proportions croissantes que l'on observe aujourd'hui, est tout nouveau. Les pays concernés étaient et sont mal équipés, à la fois sur le plan de la réglementation de l'immigration et de l'emploi des étrangers que sur celui de leur "administration"; cela vaut surtout pour "l'immigration irrégulière" (1), qui pour de nombreuses raisons y compris l'insuffisance des contrôles frontaliers, a été plutôt subie que réglementée de façon conséquente (cf. à ce propos les commentaires sur les tentatives de régularisation, surtout en Italie).

c) Egalement un "aspect socio-culturel" commun aux 4 pays membres méridionaux de la CE ne peut, indépendamment de leur passé colonial, être sous-estimé quant à sa signification pour la dynamique migratoire: la Grèce, l'Italie, l'Espagne et le Portugal ont sans exception été longtemps des pays d'émigration, voire exportateurs de main d'oeuvre dans les régions les plus diverses du monde. Les courants d'immigration qu'on peut observer aujourd'hui sont d'une certaine façon le reflet de ce "voisinage socio-culturel" né de ces liens historiques; ceci est évident en particulier pour le Portugal.

---

(1) Cf. Rica, S., Administering migrant workers in an irregular situation in Greece, Italy and Spain, op. cité. Böhning, W.R., Regularising the irregular, op. cité.

Il va de soi qu'en raison de leur situation géographique, les quatre pays et en particulier l'Espagne, l'Italie et la Grèce sont amplement concernés par le développement démographique et politique des autres pays méditerranéens et par la pression migratoire qui en résulte. Il est encore difficile de prévoir dans quelle mesure les changements politiques dans les pays du bloc de l'Est entraîneront un renforcement sensible de l'immigration vers les pays méridionaux. Cependant, l'Italie (pour la Pologne) et la Grèce (pour l'URSS entre autre) auront à prendre leurs dispositions face à l'accroissement des courants migratoires venus des pays de l'Est. Un des aspects des conditions générales communes qui peut être secondaire par rapport au volume total de la migration, doit cependant être évoqué ici: des formules telles que "l'Espagne, future Californie de l'Europe" justifient des tables rondes sur les avantages et inconvénients du lieu d'implantation dans le marché unique qui s'annonce. Une série d'enquêtes ont montré que depuis longtemps les critères d'implantation décisifs pour l'industrie (surtout l'industrie de haute technologie) ne résident plus seulement, dans des facteurs tels que le rattachement à une infrastructure donnée (le plus souvent, les régions à forte concentration industrielle du Nord, surpeuplées et à la limite de la catastrophe écologique); le climat, les possibilités de loisirs, la qualité de la vie et d'autres facteurs du même genre jouent à présent un rôle tout aussi important. Il est hors de doute qu'à court ou à moyen terme, les avantages comparatifs sur ce plan, de l'implantation dans le Sud auront des effets sur la migration.

#### (48) Grandeurs

Il est extrêmement difficile, vu les passés historiques très divers rappelés ci-avant et la diversité des conditions générales actuelles, de définir pour tous les pays des indices d'importance équivalente pour caractériser les divergences et les points communs. Mais comme il est évident que dans les quatre pays en question les problèmes de l'immigration s'aggravent avec l'accroissement du nombre des étrangers un besoin général d'action politique sur le plan de la migration ne saurait être mis en doute. Sur ce plan, la stratégie du comportement politique doit s'orienter en premier lieu vers des grandeurs de référence centrales qui sont fondamentales pour la problématique de l'immigration:

- 5) La "quote-part pays tiers", le pourcentage d'étrangers immigrés de pays extérieurs à la Communauté, indique le degré d'ouverture des pays considérés à l'égard de cette migration "externe". Par la même occasion, le faible quota d'immigrés en provenance des pays tiers est un indicateur d'intégration du phénomène migratoire dans les processus d'échange sur les marchés de l'emploi de la Communauté (dans une certaine mesure aussi du degré d'intégration économique des pays en question). Actuellement encore, la quote-part des pays du Tiers-Monde est nettement au-dessus de la moyenne au Portugal et en Grèce. Sur ce plan, l'Italie et l'Espagne au contraire font preuve d'une attitude moins ouverte vis à vis de la migration extérieure à la Communauté: ici, les mouvements migratoires communautaires atteignent de 40 à 50% de la présence étrangère régulière.

- b) La "quote-part industrialisée", le pourcentage d'étrangers venus de pays à haut revenu par tête d'habitant (1), qui ont immigré temporairement ou durablement dans un des quatre pays, peut constituer un indice des besoins en main d'œuvre hautement qualifiée, qui n'est pas couvert ou insuffisamment, par le marché national. En Grèce et en Espagne particulièrement, l'immigration étrangère provient surtout d'autres pays industrialisés. Une quote-part industrialisée aussi élevée soulève, pour l'intégration sociale, des problèmes tout différents de ceux qu'on rencontre au Portugal, où près de 70% des immigrants proviennent de ce qu'on appelle le Tiers Monde.
- c) Le "degré de concentration des pays de départ" : la répartition du nombre des étrangers ramenée au nombre des pays d'origine, présente une autre grandeur de référence d'importance politique directe. Elle délimite le groupe des états qui comptent le plus pour l'établissement d'un indispensable dialogue politique; elle cerne du même coup la complexité du problème de l'intégration sociale de groupes d'étrangers différents. A nouveau, c'est au Portugal et en Grèce que la concentration de pays de départ est la plus forte: quatre pays à eux seuls représentant ici 50% des immigrants, quelque 75% de l'ensemble des migrants réguliers sont venus ici de 8 à 10 pays de départ au maximum. La dispersion régionale est beaucoup plus forte en Italie et en Espagne, bien que, ici également, la majorité des immigrants proviennent d'un groupe de pays relativement faible (respectivement 10 et 5).
- d) Le "taux d'irrégularité": on ne peut évidemment évaluer que grossièrement la proportion d'immigrés irréguliers dans la population étrangère; ce pourcentage constitue cependant un "proxy indicator" pour une série de problèmes examinés plus haut ("conditions générales de l'immigration"); il s'agit surtout, sans aucun doute, d'un baromètre de la double structure de l'économie et du marché de l'emploi, des problèmes de l'intégration sociale et politique de ces groupes et du rendement, sinon de la surcharge des services qui s'occupent de l'immigration et du marché du travail, par exemple en ce qui concerne la politique de régularisation dans les pays méditerranéens.

-----  
(1) Selon la Banque mondiale, tous les pays qui ont un PNB par tête d'habitant de plus de 6 000\$ US Cf. Banque mondiale, Rapport sur le développement mondial en 1989, Washington D. C. 1989, p. 195. Appartiennent déjà à cette catégorie l'Espagne (6 010\$ US) et l'Italie (10 350\$ US)

TABLEAU N° 12  
Mesure de la structure des migrations dans les Etats membres méridionaux  
de la CEE (Situation 1988/89)

Indicateur	Pays	ITALIE	ESPAGNE	PORTUGAL	GRECE
1 QUOTE-PART DES PAYS TIERS EN %	non-CEE 61	39 CEE	48 non-CEE	52 CEE	73 non-CEE 27 CEE
2 QUOTE-PART DES PAYS INDUSTRIALISES EN %		40	58	34	53
3 DEGRE DE CONCENTRATION DANS LES PAYS D'EMPLOI (% / NOMBRE DE PAYS DE DEPART)		50 10 75 28	50 5 75 14	50 4 75 8	50 4 75 10
4 QUOTE-PART DE LA MIGRATION IRREGULIERE EN %		55	38	39	25

(c) Isoplan Sarrebruck / Bonn  
Situation Estimation 1989/

Ce taux constitue en outre aussi un baromètre de l'intensité du besoin d'action politique: le fait que dans des pays comme l'Italie 55% de l'ensemble des étrangers (environ 40% pour l'Espagne et pour le Portugal) sont en situation irrégulière, vivent et travaillent souvent dans les pires conditions, justifie l'urgence d'une initiative communautaire pour améliorer les systèmes administratifs dans les quatre pays membres situés au sud de l'Europe.

(49) Les bases statistiques font défaut pour évaluer un "taux de mobilité", dont on pourrait tirer des conclusions sur la fonction des quatre pays en tant que pays de transit vers d'autres pays d'accueil (Nord-ouest de l'Europe). En effet, sur base des données disponibles, on en est réduit aux conjectures quant à la durée du séjour des différents groupes d'étrangers dans les pays d'immigration. Il semble réaliste de supposer que, pour la plupart des travailleurs et des experts d'autres états industrialisés, le séjour n'est que provisoire.

Réaliste est aussi l'hypothèse selon laquelle une partie importante des migrants réguliers ou irréguliers moins qualifiés considèrent plutôt leurs pays d'accueil respectifs (surtout l'Italie, l'Espagne et la Grèce) comme une étape de la migration ultérieure vraiment désirée, dans les pays communautaires du nord-ouest de l'Europe. Ce à quoi tendrait aussi l'activité temporaire (saisonnière) d'une grande partie des immigrants irréguliers, surtout nord-africains.

On peut difficilement évaluer ce "potentiel de migration ultérieure", pas plus qu'on ne peut vraiment estimer la durée probable du séjour: en effet, les intentions des migrants ne sont pas seules en cause, mais aussi et de façon décisive, la possibilité d'atteindre les pays visés. Vu la politique d'immigration restrictive des Etats Membres du nord-ouest de l'Europe, cette possibilité est à considérer comme plutôt faible. Il semble alors fondé de supposer que (abstraction faite du travail saisonnier), le taux réel de mobilité des étrangers dans les quatre pays serait plutôt faible.

Mais ce qui est également prépondérant pour le taux de mobilité, c'est le "potentiel de migration retour" des étrangers. La proximité géographique (par exemple entre la Yougoslavie et l'Italie du nord, entre la Tunisie et la Sicile) est tout aussi importante que la proximité socio-culturelle (facteurs linguistiques, religieux ou même techniques), la proximité politique (l'existence de relations politiques privilégiées, avec d'anciennes colonies par exemple), ou la proximité économique (relations commerciales traditionnelles ou complémentarité des marchés de l'emploi respectifs). Partant de ces points de vue, il est tout à fait fondé de penser que, pour la Communauté dans son ensemble, le phénomène de l'immigration dans les quatre pays méridionaux produira deux effets très différents : d'une part, une interdépendance croissante d'intérêts entre les marchés de l'emploi du sud et du nord de la Communauté, en particulier au niveau de la main d'oeuvre de haute et de très haute qualification; d'autre part, la naissance d'un "marché de l'emploi méditerranéen", qui dépasse les frontières de la Communauté, se développe selon ses lois propres et demande des mesures spécifiques.

## PARTIE C:

### CONDITIONS GENERALES ET EFFETS DE L'IMMIGRATION DE PAYS TIERS: ANALYSE COMPARATIVE ET LA SITUATION EN GRECE, ITALIE, AU PORTUGAL ET EN ESPAGNE.

Ci-dessus figurent de manière synoptique les résultats comparés essentiels des quatre études nationales en ce qui concerne (a) la situation juridique des immigrants en provenance de pays tiers, (b) leur situation à l'égard de l'emploi et les effets économiques de l'immigration de pays tiers, (c) leur intégration sociale et les effets démographiques et (d) la politique relative aux étrangers et l'opinion publique. Cette comparaison vise à préciser les conditions générales et effets communs, les ressemblances et les différences de situations et de structures générales et à en élaborer une analyse comparative.

#### 1. LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE

(50) La situation juridique des immigrants en provenance de pays tiers, plus précisément les textes et la pratique juridiques, constituent dans les quatre études nationales sans aucun doute l'aspect le plus important de la présentation et de l'analyse. Ceci est dû non seulement à leur importance pour les conditions des immigrants, mais aussi à la structure complexe et la mise en œuvre diversifiée de ce cadre normatif.

Les principes et les dispositions d'ordre général concernant l'entrée et le séjour, l'obligation de visa, l'admission, l'éloignement ou l'expulsion, le droit d'asile, ainsi que ceux relatifs à l'acquisition de la nationalité, et la naturalisation constituent dans tous les pays, comme le dit un des auteurs, "un ensemble disparate et dépourvu de logique". Cet ensemble non unifié de dispositions juridiques relatives à l'immigration indique clairement que ces états ne sont pas (encore) adaptés à leur fonction relativement naturelle de pays d'immigration de fait via une législation générale répondant aux objectifs normatifs qui s'imposent. Cela s'explique avant tout par l'absence d'une politique d'immigration concluante, et révèle également une pratique souvent constatée dans l'administration et la politique, qui consiste à vouloir résoudre des problèmes sociaux non pas de manière systématique, mais plutôt au cas par cas.

Des lois adoptées à des moments différents et qui expriment une conception politique différente, des révisions et des règlements d'exécution, une pratique juridique non uniforme et des dispositions administratives imprécises, comme on les trouve dans chacun des pays étudiés, rendent en outre difficile la situation juridique de l'immigrant et font naître un sentiment juridique d'insécurité à la fois objectif et subjectif. C'est pour cela que de plusieurs côtés et même par les juridictions en particulier en Italie et en Espagne, il est exigé de remplacer et de compléter les lois sur les étrangers par une législation d'immigration qui respecte les chartes internationales et européennes concernant les droits sociaux, la liberté de circulation et les travailleurs migrants, ratifiées par les Etats en cause.

1) Les textes relatifs au droit de séjour font apparaître, clairement dans les quatre pays, une répartition des étrangers en trois groupes, à savoir celui des étrangers originaires de la CEE, celui des immigrants réguliers en provenance d'un pays tiers et celui des illégaux. Aux demandeurs d'asile et aux réfugiés on applique dans tous les pays une législation spécifique. Dérogeant à cette différenciation découlant des règlements juridiques, la pratique d'admission est généralement plutôt restrictive envers les immigrants originaires des pays avec un niveau de revenus bas et plutôt souple envers ceux originaires des pays à hauts revenus.

Néanmoins, dans le domaine juridique la position privilégiée des étrangers originaires d'un pays membre de la CE (libre circulation, principe du droit à l'emploi) est dévalorisée par de nombreuses conventions bilatérales entre les pays examinés et des états en Asie, en Afrique et en Amérique Latine (motivées la plupart du temps par des anciennes relations coloniales) et par un traitement préférentiel de certains groupes (des étrangers d'origine nationale, des étrangers mariés à des nationaux, des étrangers ayant des descendants ou descendants nationaux auxquels on facilite ou accélère l'accès au droit permanent de séjour et aux priviléges en matière de résidence. De cette façon, on n'obtient pas seulement l'égalité par rapport aux citoyens de la CEE à l'intérieur de ces pays, mais on réalise en plus, à travers les règles en matière de double nationalité prévues dans ces conventions, une égalité de fait, avec les ressortissants CEE.

En ce qui concerne l'immigration illégale, l'Espagne et l'Italie ont essayé d'obtenir une modification du statut d'un grand nombre des étrangers séjournant dans le pays grâce à des mesures de régularisation. Ces efforts n'ont qu'un succès limité suite aux multiples obstacles administratifs. Selon l'opinion des auteurs des études nationales, il est nécessaire de répéter cette action et, en ce qui concerne le Portugal et la Grèce, de l'appliquer pour la première fois afin de régler juridiquement un séjour de fait existant déjà depuis des années et afin de promouvoir l'intégration sociale. Cependant, il faut s'attendre à une grande résistance surtout de la part des employeurs qui perdront les avantages économiques liés à l'emploi illégal.

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	GRECE	ITALIE	PORTUGAL	ESPAGNE
▲ Le droit de séjour				
La carte de séjour des citoyens de la C.E.E.	Indépendants et travailleurs salariés communautaires bénéficiant respectivement depuis le 1.1.1981 et 1.1.1988 de la libre circulation. Carte de séjour en cas d'emploi ou après l'expiration de la durée de séjour de 3 ou 6 mois pour touristes.	Selon l'article 10, 2 de la constitution italienne, le statut juridique de l'étranger est réglé en Italie par une loi qui doit être conforme aux règles conventionnelles du droit international et des conventions entre l'Italie.	Par la loi 267/87 un aubrac automatisque remet une carte de séjour aux résidents des Etats CEE (validité maximale de 10 ans) si ils remplissent les conditions suivantes : les travailleurs qui disposent d'un emploi le 1.1.1986 ou plus tard, les personnes avec un permis de travail et leurs familles obtiennent une carte de séjour pour 5 années renouvelable ; les personnes qui exerceront une activité entre 3 mois et une année, qui viennent au Portugal pour plus de 3 mois pour offrir ou bénéficier d'un service ainsi que leur famille obtiennent une carte de séjour pour un temps déterminé. La validité correspond à la durée prévue de l'emploi et du contrat de travail.	Les indépendants des Pays de la CEE jusqu'au 1.1.1986 de la libre circulation, pour les travailleurs salariés en Italie en vigueur le 1.1.1993. Actuellement on attribue une carte de séjour au cas où l'étranger exerce un travail ou après l'expiration de la durée de séjour de 3 ou 6 mois pour les touristes (séjour transitoire).
Le permis de séjour des citoyens qui ne sont pas membres de la C.E.E.	Permis de séjour à des fins de travail après l'invitation par la préfecture.	La légalisation sur l'entrée et le séjour des étrangers en provenance des pays qui ne sont pas membres de la CEE est fondée sur le Traité Unico (la loi sur la sécurité publique) du 18.6.1931 et sur le règlement d'exécution de 1940. A partir de 1985 le permis de séjour pour les travailleurs salariés originaires des pays qui ne sont pas membres de la CEE est limité à 2 ans, le permis de séjour pour d'autres motifs à tous les étrangers qui ne sont pas membres de la CEE à 1 an (Ordonnance circulaire Ministérielle de 1987/1985).	Permis de séjour à long terme sans permis de séjour du Ministère de l'intérieur accordé pour 6 à 12 mois avec possibilité de prolongation.	(On accorde aux étrangers, qui n'ont pas encore vécu au moins deux ans légalement en Espagne, un premier permis de séjour sans qu'ils aient un permis de travail (valide de 3 mois à deux ans). On accorde des permis ordinaires (validité jusqu'à 5 ans) pour les étrangers, qui veulent s'installer en Espagne quand ils justifient d'un domicile légal de deux années au minimum)
Le permis de séjour des citoyens qui ne sont pas membres de la C.E.E.	Pas de séjour à long terme sans permis de séjour du Ministère de l'intérieur accordé pour 6 à 12 mois avec possibilité de prolongation.	Dans la demande, le solliciteur doit justifier de moyens de subsistance suffisants, y compris une assurance contre la maladie et un logement.		

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
le permis de séjour pour les citoyens qui ne sont pas membres de la CEEF	les conventions (O.N.U.), Conseil de l'Europe, O.I.T.	Charte de l'O.N.U. (1945), Chartes de l'O.I.T. (1947), diverses conventions de l'O.I.T. (1951, 1953, elles no 17, 29, 42, 52, 95, 103, 111, 112); ratification des statuts du Conseil de l'Europe sur le libre circulation personnelle (1960), ratification de la convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (1985)	Il y a trois types de permis de résidence permanent : TYPE A : premier permis : valide de 5 ans, cinq fois renouvelable pour la même durée ; TYPE B : permis suivant : valide de 5 ans, 3 fois renouvelable pour la même durée ; TYPE C : permis permanent, attribué après une résidence de 20 années sans interruption au Portugal et valable toute la vie.	La Charte de l'O.N.U. (1948), les conventions de l'O.N.U. sur les droits civiques et politiques (ratification en 1977), le rétablissement des statuts du Conseil de l'Europe (1977), le convention du Conseil de l'Europe sur la libre circulation personnelle (1979), la Charte sociale européenne (1981), la Charte sociale européenne (1981), la convention européenne sur l'extradition (1989), la convention européenne sur les droits de l'homme.
		ratification de la convention européenne sur l'extradition (1961)	Charte de l'O.N.U., Chartes de l'O.I.T., plusieurs conventions de l'O.I.T. (au total 64) ; la convention du Conseil de l'Europe sur la libre circulation personnelle (1957), la convention européenne sur le statut juridique des travailleurs migrants (1977), la convention européenne sur l'extradition (1989), la convention européenne sur les droits de l'homme.	La Charte de l'O.N.U. (1948), les conventions de l'O.N.U. sur les droits civiques et politiques (ratification en 1977), le rétablissement des statuts du Conseil de l'Europe (1977), la convention du Conseil de l'Europe sur la libre circulation personnelle (1979), la Charte sociale européenne (1981), la convention de Strasbourg sur le statut juridique des travailleurs étrangers (1977, ratifiée en 1980), diverses conventions de l'O.I.T. (parmi elles n° 87, 97, 98, 117 et 135), ratification de la convention internationale sur les droits économiques sociaux et culturels (1977). Convention n° 157 de l'O.I.T. sur l'instauration d'un système inter-national pour la conservation des droits à la Sécurité Sociale de 1982, ratifiée en 1984.

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
le permis de séjour pour les citoyens qui ne sont pas membres de la CEE:				
les conventions (ONU, Conseil de l'Europe, OIT)	Charte de l'ONU (1945), Charte de l'OIT (1947), diverses conventions de l'OIT (parmi elles n° 17, 29, 42, 52, 95, 103, 111, 112) ; ratification des statuts du Conseil de l'Europe sur la libre circulation personnelle (1957), la convention européenne sur le statut juridique des travailleurs migrants (1977), la convention européenne sur l'extradition (1989), la convention européenne sur les droits de l'homme.	Il y a trois types de permis de résidence permanent : TYPE A : premier permis valable de 1 an, conq fois renouvelable pour la même durée ; TYPE B : permis suivant : validité de 5 ans, 3 fois renouvelable pour la même durée ; TYPE C : permis permanent, suivant après une résidence de 20 années sans interruption au Portugal et valable toute la vie.	Il y a trois types de permis de résidence permanent : TYPE A : premier permis valable de 1 an, conq fois renouvelable pour la même durée ; TYPE B : permis suivant : validité de 5 ans, 3 fois renouvelable pour la même durée ; TYPE C : permis permanent, suivant après une résidence de 20 années sans interruption au Portugal et valable toute la vie.	La Charte de l'ONU (1948), les conventions de l'ONU sur les droits civiques et politiques (ratification en 1977), la ratification des statuts du Conseil de l'Europe (1977), la convention du Conseil de l'Europe sur la libre circulation personnelle (1957), la convention européenne sur le statut juridique des travailleurs migrants (1977), la convention européenne sur l'extradition (1989), la convention européenne sur les droits de l'homme.
		Ratification de la convention européenne sur l'extradition (1961).		

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
les règles de stabilisation du séjour				
les règles d'égalité avec les citoyens de la CEE				

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
Le contrôle de l'entrée et du séjour				<p>On peut exiger aussi un certificat sanitaire (article 12 du Règlement d'exécution de la Loi Organique 7/1985 sur les droits et les libertés des étrangers). La preuve de ressources économiques (article 11 du règlement) de 5 000 pts par jour et 50 000 pts pour le retour dans leur pays. La preuve de moyens d'existence est exigée systématiquement à Ceuta et Melilla, à l'arrivée des bateaux et des avions en provenance des pays tiers, et dans le cas des personnes en provenance des pays "sensibles" pour l'immigration illégale", selon l'ordre du Ministère de l'Intérieur. Pour les citoyens de la C.E.E. cette justification systématique n'est pas nécessaire ; à cause des prosécutuons des pays concernés, cette règle sera aussi interprétée d'une manière plus flexible à l'avenir pour les pays ibériques américains.</p>
				<p>A l'exception des citoyens en provenance de la C.E.E. des pays qui ont signé la convention de l'OTAN, des pays avec lesquels le Portugal a signé des conventions bilatérales et de divers groupes (marins, diplomates, équipages d'avion) le visa est obligatoire. Les personnes qui disposent d'un permis de séjour valable et qui sont en provenance des pays avec lesquels le Portugal a signé des conventions de réciprocité n'en ont pas besoin d'un visa.</p> <p>Pour 73 nations on exige un visa spécifique pour la durée du séjour. Parmi ces Etats figurent surtout des Etats situés (y compris le Proche Orient, mais pas le Japon), Afrique, l'Europe de l'Est, l'Océanie et les îles Caraïbes.</p> <p>La demande de visa doit être faite au moins 15 jours avant l'entrée dans le pays. Le visa est délivré pour une durée maximale de 90 jours et peut être renouvelé deux fois de 60 jours au maximum.</p> <p>Il y a trois types de visa pour les diplomates, pour des services spéciaux et finalement les visas des consulats portugais. Ils concerne les deux premiers types de visa, l'émission doit se faire dans 60 jours après la délivrance, la durée de séjour est de 60 jours et peut être renouvelée deux fois de 60 jours au maximum.</p> <p>En général tous les étrangers qui entrent sur le territoire espagnol doivent avoir un visa. Il y a des exceptions pour les séjours de moins de 90 jours, les équipages, les réfugiés et pour ceux qui sont en provenance de plus de 60 pays avec lesquels la suppression du visa a été convenue, parmi eux, on compte 19 pays ibéro-américains, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie. Les conventions avec les trois derniers pays seront dénoncées en 1989.</p> <p>Jusqu'à présent on a distingué entre le "visa de tourisme" et le "visa spécial" nécessaire à l'obtention des permis de séjour ou de travail qui a une validité de 90 jours, renouvelable. Selon la nouvelle législation sur les étrangers on distingue 22 types de visa différents.</p>

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE		L'ESPAGNE	PORTUGAL
LA GRECE	L'ITALIE		
<b>l'obligation du visa</b>			
		<p>En general le visa est attribué spéciale men pour le but indiqué c'est à dire qu'il ne peut être utilisé que pour le but que l'étranger a déclaré dans sa demande. Pour un visa de séjour il faut justifier la possession de moyens financiers de 1000 (XXX) pes au minimum.</p>	<p>Les gouverneurs civils des provinces se chargent de la délivrance des permis de séjour intérieurs et ordinaires, la Direction Générale de la Police des permis de séjour spéciaux pour les demandeurs d'asile et les réfugiés.</p>
<b>la procédure d'inscription</b>			
		<p>Les étrangers sont obligés à se présenter dans les 3 jours après leur arrivée auprès des autorités de la sécurité publique de leur lieu de séjour fin de séjour et de faire une déclaration de séjour. Après avoir vérifié la demande on délivre un reçu qui lui prête une date à laquelle il doit régulariser son séjour. Au cas où ils changent de domicile il faut faire une nouvelle déclaration de séjour. L'étranger peut être soumis à des contrôles d'identité si on doute de son identité.</p>	<p>La procédure de régularisation de la loi 943/1986 s'adresse aux étrangers au travail, ou chercheurs d'emploi originaires des pays non membres de la CEE. La régularisation doit être sollicitée par les travailleurs eux-mêmes ou par les employeurs, son obtention implique l'acquisition de tous les droits d'un travailleur étranger légal et une annulation des infractions contre les règlements relatifs au séjour.</p>
<b>la régularisation</b>			<p>Parmi les "étrangers légalisés" les Nord-Africains constituent le groupe le plus grand (plus de 50 %), ils sont suivis par les étrangers originaires du Moyen-Orient. Malgré quatre prolongations, la loi n'a pas atteint les résultats quantitatifs espérés d'une part à cause du manque de collaboration de la part des employeurs d'autre part à cause du manque d'informations sur la loi et finalement à cause d'une grande insistance face aux autorités chargées de la procédure.</p>

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
- L'expulsion des immigrants irréguliers	L'inviolabilité de la personne, l'honneur et la liberté de la personne, indépendants de la nationalité ou de la race, est garantie par la constitution grecque. L'expulsion d'étrangers pour activités liées à la défense de la liberté est interdite. La nation grecque a le droit d'expulser tout étranger en dépouillement ou temporaire même si les conventions bilatérales garantissent son droit de séjour. L'expulsion doit être motivée (intérêts de sécurité) elle n'est pas soumise à un contrôle judiciaire.	Pour des raisons de sécurité publique les étrangers peuvent être expulsés : par ordre faisant l'objet d'une condamnation pénale ou suite à une infraction des règlements de séjour. "Dont tous les cas" sont réservés à la frontière ou expulsés les étrangers sans ressources ainsi que les personnes qui exercerent la prostitution, allez-qui-faussement d'une profession ou sont arrêtées pour vagabondage ou mendicité.	L'extradition d'un étranger n'est possible que sur base d'ordonnance de justice. Tous les délits, comprenant des dispersions, des règlements et des conventions internationales signées par le Portugal, un expulsé entre autres des personnes qui sont entrées ilégalement, qui ne respectent pas les lois portugaises, qui ont commis un délit (tellement la durée du séjour) ou dont la présence/la durée de séjour constitue une menace pour les intérêts ou la dignité de l'Etat portugais ou des citoyens	20% des personnes arrêtées en Espagne sont des cours des dernières années. Elles sont des étrangers dont à peu près un tiers a été expulsé. 85% des expulsions ont été fondées sur "l'absence de documents". Cette situation est en contradiction avec les déclarations formelles de l'expulseur que les immigrants qui égarent contre la sécurité publique.
Le droit d'asile	La Grèce a signé la convention de l'ONU de 1951 sur les réfugiés sous la réserve qu'un accord en général aux réfugiés politiques qu'un régime transitionnel y a des exceptions pour les Turcs et dans une moindre mesure pour les Albanais, les Vietnamiens, les citoyens d'autres pays socialistes, les Iraniens et Irakiens	Le droit d'asile est prévu par l'article 10 de la constitution italienne. Cependant, la convention de Genève de 1951 a été ratifiée avec la clause de la réserve géographique. A l'exception des immigrants du Club et du Vietnam, on ne reconnaît que les réfugiés de l'Europe de l'Est.	Le droit d'asile et le statut de réfugié sont d'ordre constitutionnel et sont régis par la loi 3/8/83 (modifiée par la loi 4/5/83). Le droit d'asile est attribué aux étrangers et aux espagnols qui sont persécutés ou menacés de persécuttion dans leur pays d'origine pour leur engagement en faveur de la démocratie, la liberté sociale et nationale, la paix ou les droits de l'homme ou qui craignent avec raison d'être persécutés pour des raisons de race, de nationalité, d'opinion politique ou d'appartenance à un groupe social et qui en vertu de ces craintes ne peuvent ou ne veulent pas rentrer dans leur pays d'origine ou au lieu de résidence.	Le statut juridique des réfugiés et des demandeurs d'asile est réglé par la loi 5/84 et son Règlement d'application. ( RD 51/1984). Cependant, leur caractère juridique est différent. Le statut juridique du demandeur d'asile se fonde sur une disposition constitutionnelle ( article 13), la obligation internationale suive à la ratification des conventions correspondantes. Pour solliciter l'asile politique en Espagne, il est nécessaire d'être sujet à persécution, plainte ou condamnation pour délit de caractère politique ou pour des raisons de race, d'ethnie, de religion ou d'appartenance à un groupe social déterminé. Les demandeurs d'asile reconnus ne peuvent pas être renvoyés, obtiennent des documents de voyage et d'autorisation de séjour en Espagne et l'autorisation d'exercer des activités professionnelles et commerciales.
- Les règles juridiques	L'autorisation de l'asile politique implique un permis de travail, l'assistance médicale et la couverture des frais d'hospitalisation et pharmaceutiques	Les Européens demandeurs d'asile doivent s'adresser après avoir levant la frontière, à la préfecture afin d'initier la procédure de reconnaissance et de présenter leur demande d'asile. Une commission paritaire étudie la demande et décide l'admissibilité, après la reconnaissance, selon la convention le demandeur d'asile a théoriquement les mêmes droits que le citoyen italien.		

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
Les règles juridiques			<p>On attribue aux demandeurs d'asile immédiatement un permis de séjour provisoire d'une validité de 120 jours qui peut être chaque fois prolongée de 30 jours jusqu'à la décision de la demande.</p> <p>L'autorisation du droit d'asile conduira au statut de réfugié, impliquant le bénéfice de tous les droits d'un étranger installé au Portugal.</p>	<p>La convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés, le protocole de NEW YORK sur le statut juridique des réfugiés de 1967, la ratification de la Convention Internationale sur le statut des apatrides de 1954</p> <p>Le Portugal a signé la convention de Genève de 1951 et le protocole de NEW YORK de 1967.</p> <p>La convention de 1951, protocole de NEW YORK sur le statut légal des réfugiés de 1967.</p> <p>La convention de l'ONU de 1951, des conventions multilatérales sur le statut légal des réfugiés de 1959, le protocole de NEW YORK sur le statut légal des réfugiés de 1967, la ratification des conventions internationales sur le statut des apatrides de 1954 (1975)</p> <p>On garantit aux réfugiés les mêmes droits qu'aux autres étrangers : par conséquent une autorisation de travail est de ce fait exclue, parce qu'elle constitue la condition pour l'entrée des étrangers.</p> <p>Le statut des réfugiés</p>
Les conventions (O.N.U., Conseil de l'Europe)				<p>Une fois enregistrées comme réfugiés, ces personnes tombent sous la juridiction de l'ONU, sont considérées par l'Italie comme des réfugiés en transit et on le droit de rester en Italie avec un permis de séjour renouvelable jusqu'à l'immigration dans le pays d'accueil final. L'envoi dans les camps de réfugiés surveillés est possible jusqu'à l'attribution du visa d'entrée pour le pays d'asile.</p> <p>A peu près un tiers des demandeurs d'asile/réfugiés s'est installé en 1987/1988 dans d'autres pays à l'aide des organisations de migrations grecques.</p> <p>Les réfugiés en transit</p>

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
- la tolérance	L'acte politique ou le statut de réfugié UNICR est accordé à un tiers des demandeurs d'asile/refugiés. L'UNICR se charge du financement des frais d'asile. Le travail salarié est toléré bien que la majorité des demandeurs d'asile ne disposent pas d'un permis de travail	Les étrangers ou les apatrides peuvent obtenir la nationalité grecque par naissance sur le territoire grec ou bien en tant que mineurs d'âge lorsqu'un de parents est grec.	Selon la loi sur la procédure de l'acquisition de la nationalité du 13. 6. 1912, l'acquisition de la nationalité italienne - en dehors de la nationalité acquise par naissance - est possible pour les étrangers :	En cas de rejet de la demande, un délai de deux mois est accordé pour demander le permis de séjour. Celui-ci est attribué selon la procédure habituelle (voir ci-dessus)
C La double nationalité / la naturalisation		a) par mariage avec un citoyen italien après un séjour de 6 mois en Italie ou au moins 3 années de mariage ; b) par une option individuelle en cas de naissance en Italie jusqu'à l'âge de 18 ans ; c) par l'attribution (naturalisation)	Les mineurs d'âge ou les enfants handicapés dont les parents ont obtenu la nationalité portugaise, qui sont adoptés par un citoyen Portugais et le conjoint d'un citoyen Portugais peuvent acquérir la nationalité par déclaration.	La nationalité espagnole est acquise par naissance (article 17 et 18 du Code Civil). les enfants de parents étrangers sont aussi des Espagnols par naissance si un des parents est aussi né en Espagne. En vertu de cette situation juridique, on peut prétendre que beaucoup de Musulmans de Catalogne et de Majorque ont la nationalité espagnole par naissance sans l'avoir revendiquée jusqu'à présent
- les conventions bilatérales				Des conventions sur la double nationalité existent avec une série de pays ibéro-américains (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, la République Dominicaine, Argentine, Bolivie, Colombie, Chili, Équateur, Paraguay et Pérou).

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
la naturalisation	La naturalisation est délivrée par le Ministère de l'intérieur	Les règles juridiques du placement se fondent sur la loi no 5 de 1961 et la loi no 943 de 1986. Les employeurs qui emploient un étranger doivent communiquer les données personnelles dans 5 jours aux autorités de la sécurité publique et décrire exactement l'activité exercée. Ils doivent également communiquer la fin du contrat aux mêmes autorités.	Les deux dernières conditions ne doivent pas être remplies quand il s'agit des demandeurs qui avaient déjà la nationalité portugaise, des descendants de citoyens portugais, des membres d'associations portugaises à l'étranger.	Il y a deux modalités de naturalisation : le certificat de naturalisation (soubmission individuelle) et la naturalisation par résidence de fait. Il faut justifier un temps de séjour légal de 10 ans (soit un et immédiatement antérieur à la demande). Pour les étrangers des pays ibero-américains, Philippines, de la Guinée Équatoriale, du Portugal ou pour les Seldardus deux années suffisent. Pour les étrangers qui sont nés en Espagne, pour les étrangers qui sont nés hors d'Espagne de parents antérieurement espagnols et pour ceux qui sont mariés avec un Espagnol/une Espagnole, une année suffit.

## 2. LA SITUATION DE L'EMPLOI ET LES EFFETS ECONOMIQUES

(52) Les conséquences de la migration originale des pays tiers vers les pays méridionaux de la CEE ont été analysées surtout du point de vue de la répartition des immigrants selon les secteurs économiques et les branches en prenant spécialement en considération l'économie du point de vue de la structure du travail en fonction du niveau de qualification et des effets de décalage et de déplacement qui en résultent sur le marché du travail national, et du point de vue des différents niveaux de rémunération. En outre, les procédures juridiques concernant l'emploi des étrangers ont été soumises à une analyse comparative. En ce qui concerne l'autorisation d'emploi et la pratique d'admission au marché du travail, on peut constater une structure analogue à celle du droit au séjour. Ici aussi le permis de travail, nécessaire dans les quatre pays pour l'accès à un travail indépendant ou salarié, est accordé de préférence à des citoyens originaires des pays membres de la CEE (qui en Italie et en Grèce jouissent en plus d'une priorité à l'emploi légalement garantie) et aux travailleurs originaires d'autres pays industrialisés. Dans une situation presque identique se trouve un deuxième groupe qui bénéficie d'un accès simplifié ou privilégié au marché du travail national grâce à la nationalité - dans le cas de conventions ou d'accords bilatéraux - ou grâce à l'appartenance à certains groupes (étrangers d'origine nationale, étrangers mariés à des nationaux ayant des membres de famille nationaux). Pour un troisième groupe d'immigrants, originaires presque exclusivement de pays de bas revenus, il n'y a que des possibilités très restreintes de participer au marché de travail régulier. En général, la demande et l'attribution d'un permis de séjour et de travail sont étroitement liés (dans les pays qui exigent un visa et qui appliquent des procédures de recrutement. La demande doit être formulée préalablement à l'entrée), de manière qu'une entrée légale dans l'intention de travailler n'est en principe pas possible sans permis de travail accordé préalablement. Etant donné que ce permis n'est accordé que dans les cas où on ne peut pas trouver de main d'œuvre à l'intérieur du pays ou de la CEE (Grèce, Italie) et selon les besoins et possibilités du marché de travail national (l'Espagne), la tendance à l'illégalité du séjour des immigrants en provenance de pays tiers, est déjà présente tant sur le plan réglementaire que pratique.

Le droit aux prestations sociales de la sécurité sociale d'un pays est fondamentalement lié à la légalité de l'activité exercée, qui doit être prouvée par le permis de travail. Les cotisations et les prestations s'effectuent dans les mêmes conditions que chez les travailleurs nationaux. Les travailleurs illégaux ne bénéficient pas de la protection des assurances contre les accidents ou l'invalidité et n'ont pas droit aux prestations de la santé publique du pays dans lequel ils se trouvent en situation illégale.

La structure de l'emploi et des salaires présente également cette triple répartition des travailleurs étrangers. Un premier groupe est formé par les experts et techniciens hautement qualifiés (professions universitaires, techniciens, ingénieurs, cadres supérieurs, dirigeants d'entreprises, cadres administratifs expérimentés, qui se recrutent principalement dans les pays membres de la CEE et autres pays industrialisés. Ils travaillent surtout dans les branches caractérisées par un niveau technique élevé, dans les secteurs des services ainsi que dans la recherche et le développement. Leur salaire correspond à celui des experts nationaux avec la même qualification. Un deuxième groupe est constitué par des travailleurs avec peu de qualification ou travaillant surtout dans le commerce, l'hôtellerie et le tourisme, dans d'autres secteurs de services et comme travailleurs non qualifiés dans l'industrie et l'agriculture. Ils sont pour la plupart originaires de pays tiers (pas de pays industrialisés) et touchent, même s'ils disposent d'un permis de travail - malgré les dispositions légales d'égalité de traitement - un salaire qui est inférieur à celui des travailleurs nationaux de même qualification. Dans beaucoup de cas ce groupe y est actif et ceci parfois à côté de ses activités légales. Finalement, le troisième groupe est constitué par des travailleurs illégaux (sans permis de travail), qui sont presque exclusivement d'origine d'un pays tiers, dont le niveau des revenus est notablement inférieur à celui du pays d'accueil. Ils travaillent pour la plupart comme saisonniers, comme travailleurs non qualifiés et auxiliaires dans l'industrie ainsi que dans les professions inférieures des service (employés de maison) et comme petits commerçants et ambulants. Leur rémunération est notablement inférieure à celle des travailleurs nationaux de situation comparable, (parfois elle se situe en dessous du salaire minimum légal) en outre ces travailleurs ne bénéficient pas des avantages extratariifaires et des règlements sur la durée du travail.

De manière générale, on peut déduire de cette différenciation de la structure de l'emploi et du niveau de rémunération que les lignes de séparation sociale ne peuvent être expliquées exclusivement ni par le paramètre travail qualifié/ non qualifié, ni par le paramètre migration d'un pays industrialisé/ migration d'un pays du Tiers Monde, mais plutôt par une combinaison de tous ces facteurs. Les travailleurs étrangers qualifiés d'origine de pays industrialisés ont les mêmes caractéristiques d'emploi et de statut social que les travailleurs correspondants du pays, tandis que pour une grande partie de travailleurs qualifiés originaires des pays du Tiers Monde l'immigration signifie une régression sociale et professionnelle. En ce qui concerne les travailleurs peu qualifiés ou sans qualification, leur origine n'est pas un critère de distinction pertinent pour la comparaison avec les travailleurs nationaux de même qualification. On constate ici plutôt une participation en général légèrement moins motivée. Par contre sans le groupe des travailleurs illégaux, rien que leur statut crée déjà un critère commun, indépendant de la région d'origine et de la qualification, qui implique une participation motivée qui reste clairement en dessous de celle des travailleurs nationaux correspondants.

(54) Tous les groupes qu'on vient de définir auparavant sont déterminés par les conditions spécifiques du marché du travail du pays correspondant et la structure de l'économie. C'est pourquoi les causes économiques de l'emploi d'étrangers relèvent d'une part des besoins en main d'œuvre hautement qualifiée que les réserves nationales de main d'œuvre ne peuvent couvrir et que d'autre part, malgré l'existence d'un potentiel de travailleurs non qualifiés sur le marché national de l'emploi, on a toujours besoin de travailleurs non qualifiés étrangers, un phénomène qui en raison de différents facteurs propres au marché du travail (manque de mobilité, manque de flexibilité dû à une segmentation sectorielle et régionale du marché de travail, manque de prestige de certaines activités et professions). A cela s'ajoute que la nette amélioration de la protection sociale due à l'adaptation aux normes CE et la facilité de travailler pour son propre compte favorisent dans tous les pays l'apparition d'une nouvelle attitude, qui consiste à ne pas accepter n'importe quel travail. En même temps les employeurs ont eux aussi un intérêt à préférer l'emploi de travailleurs illégaux pour diminuer leur frais.

En ce qui concerne les effets macro-économiques de l'emploi étranger, on observe un parallélisme évident entre les différents secteurs des systèmes nationaux de production, entre le marché du travail subdivisé selon le niveau de qualification, et les groupes d'étrangers qu'on vient de définir. Les grandes et moyennes entreprises modernes hautement équipées sur le plan financier et technique (l'industrie, le commerce, les services modernes), souffrent d'un grand besoin en main d'œuvre qualifiée. Ici les travailleurs étrangers peuvent s'intégrer et contribuer au développement de ce secteur (effet de croissance).

Dans le domaine périphérique constitué par les entreprises traditionnelles et de taille inférieure (dans l'industrie, le commerce, l'artisanat et les services traditionnels) les travailleurs étrangers n'exercent qu'une fonction "complémentarité" en ce sens qu'ils compensent les difficultés de fonctionnement du marché du travail sur le plan de la mobilité territoriale et dans le temps (effet de flexibilisation) et en vue de répondre à des points dans la demande de main d'œuvre (effet de réserve de main d'œuvre sur le marché du travail).

Dans le secteur marginal des petites exploitations agricoles et des petites entreprises artisanales et de service (les petites boutiques et la vente ambulante), les étrangers font une concurrence de fait aux travailleurs nationaux par une concurrence renforcée. Leur présence massive dans ce secteur étouffe la croissance des salaires (effet sur les salaires) et favorise le développement de l'économie parallèle (effet structurel). En conséquence, le travail (illégal pour la plupart) des étrangers non qualifiés ralentit la substitution du facteur travail par le capital, favorise le maintien de ce secteur caractérisé par une faible performance économique et constitue un obstacle à l'accroissement de la productivité du travail et au changement technique (effet de blocage).

Dans ce sens l'illégalité des travailleurs étrangers ne constitue donc pas une phase de transition respectivement de socialisation avec l'objectif de s'intégrer également plus tard dans le secteur périphérique ou moderne du marché de travail.

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
<p><b>A Le droit du travail</b>  <b>Les procédures juridiques pour l'emploi des étrangers</b></p> <p>En général, les citoyens d'autres pays ont besoin d'un permis de travail pour exercer un travail salarié. Celle-ci est la condition pour l'entrée en Grèce et le séjour dans le pays. Le Ministère du travail fixe par decree, réglement et circulaire les secteurs et les branches de l'économie nationale pour lesquels on peut attribuer des permis de travail aux étrangers. Dans la demande, l'employeur doit justifier la nécessité de l'emploi d'un étranger. Le permis a une validité de 1 à 3 mois et peut être prolongé au maximum à 5 ans.</p>	<p>Pour les immigrants des pays qui ne sont pas membres de la C.E.E. la procédure de l'autorisation de travail n'était réglée que d'une manière fragmentaire jusqu'en 1986 (par circulaire ministérielle). Il y avait des dispositions spéciales pour quelques catégories professionnelles ( employés de maison, apprenants, musiciens ).</p> <p>La procédure d'autorisation pour les étrangers que n'appartiennent pas à la C.E.E. a été révisée par la loi 943/1986 sur les "dispositions concernant le placement, le traitement des étrangers et des travailleurs immigrés de pays tiers et les immigrations illégales".</p> <p>Cette loi prévoit que les travailleurs étrangers qui veulent s'installer en Italie ont besoin d'un visa délivré par un consulat italien, qui se fonde sur l'autorisation de l'office du travail italien compétent qui éranui ( avec une validité de 3 ans ) qui n'y a pas de travailleurs italiens ou de travailleurs de la C.E.E. disponibles pour des emplois de cette nature.</p>	<p>Le droit de travailler au Portugal comme salarié est réglé principalement par la loi 99/97. On tient compte des normes et principales, du droit général international, des conventions avec d'autres pays et de la proximité d'emploi pour les Portugais... ces dispositions de celles-là concernent aussi les citoyens des pays de la CEE qui cherchent pour la première fois un emploi au Portugal, les étrangers qui exercent une activité indépendante et qui ont leur domicile au Portugal et finalement les membres de la famille qui sont mentionnés dans les paragraphes de l'article 10 du règlement communautaire 1612/88.</p> <p>En général, les étrangers qui veulent travailler au Portugal ont besoin d'un visa de travail délivré avec l'envoie (loi 264/3/81) Les travailleurs salariés doivent justifier des moyens de subsistance suffisants, par conséquent l'autorisation du visa est dépendante d'une déclaration de l'employeur concernant qui connaît qu'il a une offre d'emploi préférable pour le demandeur. L'emploi des étrangers est aussi soumis à la condition que dans l'entreprise concernée au moins 90 % des travailleurs soit des Portugais (quand l'entreprise accepte plus de 5 travailleurs).</p> <p>Le ministère du Travail peu sur demande motivée déroger à cette disposition générale à condition que l'activité soit conforme aux intérêts publics ou qu'il s'agisse de techniques qui ne trouvent pas au Portugal.</p>	<p>En général depuis 1985 s'applique le principe de la demande et l'attribution simultanée des permis de séjour et de travail (pour les pays avec l'obligation d'un visa à solliciter avant l'entrée). Les deux permis constituent un seul document. Il y a 6 différents types de permis de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permis A : ( durée maximale de 9 mois) pour des activités saisonnières, cycliques ou temporaires, non renouvelable ; il peut être limité à un employeur ;</li> <li>Permis B : ( durée maximale de 12 mois), renouvelable pour une autre année, limité temporairement à une activité et à un employeur ;</li> <li>Permis C : ( durée maximale de 5 ans) pas de limitation en ce qui concerne l'activité et l'emplacement, condition : avoir été titulaire de permis des autres catégories ;</li> <li>Permis D : ( durée maximale d'une année ) pour une activité indépendante dans une localité déterminée ;</li> <li>Permis E : ( durée de 5 années) sans limitation géographique, attribué au moment de l'expiration du permis D ;</li> <li>Permis F : pour les travailleurs frontaliers salariés ou indépendants avec une durée de 3 années.</li> </ul>	<p>En général depuis 1985 s'applique le principe de la demande et l'attribution simultanée des permis de séjour et de travail (pour les pays avec l'obligation d'un visa à solliciter avant l'entrée). Les deux permis constituent un seul document. Il y a 6 différents types de permis de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permis A-D peuvent être attribués par priorité aux étrangers nés en Espagne ou mariés à des Espagnols, à ceux dont les parents sont d'origine espagnole, à ceux qui sont nés à Ceuta, Melilla, Gibraltar et aux Sefardis (avec des différences selon la catégorie du permis) à des Espagnols,</li> </ul>
<p><b>Les règles d'exception</b></p>	<p>Les citoyens des Etats C.E.E. ont libre accès au marché du travail italien ( à l'exception de l'administration publique ) et n'ont pas besoin d'un permis de travail.</p>	<p>Les salariés et les indépendants qui sont en provenance de la C.E.E. bénéficient de la priorité à l'emploi par rapport à ceux en provenance de pays tiers.</p>	<p>Exclus de ces dispositions sont aussi les membres de la famille des travailleurs en provenance des pays de la C.E.E. qui résident au Portugal et y résidaient déjà en qualité de salariés au moment de l'arrivée du Portugal dans la C.E.E. (janvier 1986).</p>	<p>Exclus de ces dispositions sont aussi les membres de la famille des travailleurs en provenance des pays de la C.E.E. qui résident au Portugal et y résidaient déjà en qualité de salariés au moment de l'arrivée du Portugal dans la C.E.E. (janvier 1986).</p>

LES TEXTES ET LA PRATIQUE JURIDIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
- les règles d'exception	Pour les étrangers d'origine grecque ou ceux qui sont mariés à des Grecs le permis de travail peut avoir une validité de 2 années et peut être prolongé sans limitation de durée.	La carte de séjour n'est pas nécessaire pour les travailleurs qui exercent un travail saisonnier de maximum 3 mois et pour les travailleurs saisonniers. Tous les autres travailleurs de la C.E.E peuvent s'inscrire dans les listes du bureau de travail sur présentation du livret de travail délivré par la municipalité du lieu de résidence.	Les étrangers en provenance du Brésil, de la Guinée-Bissau, du Cap Vert sont limités comme les Portugais par rapport aux questions du droit de travail et de la sécurité sociale. Les contrats correspondants ne sont pas entièrement en vigueur pas en considération dans le quota de 10 %. Cependant, les citoyens de ces pays (à l'exception du Brésil) ont besoin pour l'enquête d'un document délivré par le Ministère du Travail concernant le poste de travail indiqué.	Egalement les étrangers des pays ibéro-américains, du Portugal, des Philippines, d'Andorre et Guinée Equatoriale possèdent un traitement de faveur en ce qui concerne l'attribution des permis de travail A-D.
- les conventions bilatérales	Il y a de telles conventions avec les Philippines et l'Egypte. Elles comprennent le règlement des salaires minima, le transfert des devises et les prestations de l'assistance médicale.	Des règles spéciales concernent également l'accès au marché du travail des anciens citoyens italiens qui sont naturalisés dans d'autres pays, les citoyens de la Suisse et de San Marino.	Il n'y a pas d'informations sur les versements réalisés par les immigrants parce qu'ils ne se produisent jamais par des voies formelles (les banques) sauf directement ou en privé. Les travailleurs saisonniers (Turquie, en Sicile) exportent souvent des marchandises dans les pays d'origine et les vendent.	Les entreprises espagnoles ou les personnes privées qui occupent un étranger clandestin doivent compter avec des amendes de 50 000 à 15 000 000 pts
- les règles sur les remises / transferts de devises				- les sanctions contre l'emploi illégal - les sanctions contre l'emploi illégal

LA SITUATION DE L'EMPLOI ET LES EFFETS ECONOMIQUES	LA GRECE	L'ITALIE	PORTEUGAL	L'ESPAGNE
<b>B) La sécurité sociale : l'assurance vieillesse</b>	Pour les employeurs tous les étrangers qui travaillent également en Grèce sont affiliés obligatoirement à la sécurité sociale grecque. La Grèce a signé des conventions sur la sécurité sociale avec nombre de pays, parmi lesquels la France, l'Allemagne fédérale, la Belgique, les Pays Bas, la Suède, la Suede, Chypre, la Lituanie, l'Australie, la Norvège, l'Egypte et l'Autriche.			Les étrangers avec un permis de travail et de séjour ont les mêmes droits que les Espagnols ils doivent s'affilier et cotiser à la Sécurité Sociale espagnole et ils en bénéficient dans les mêmes conditions que le travailleur espagnol.
				La loi 7 de la Loi Générale de Sécurité Sociale espagnole prévoit l'égalité absolue entre les travailleurs espagnols et les travailleurs ibéro-américains, portugais, andalous brevetés et philippins en ce qui concerne le droit aux prestations dans le pays d'origine à condition que les étrangers résident légalement sur le territoire espagnol. Pour les citoyens d'autres pays, l'égalité de traitement dans le domaine de la sécurité sociale dépend de ce qui est prévu dans les conventions et accords signés et ratifiés par l'Espagne ( Convention ibéro-américaine de Sécurité Sociale de 1978, ratifiée en 1982 )
				Les étrangers illégaux n'ont aucun droit à la Sécurité Sociale espagnole et les services sociaux municipaux ne leur délivrent pas de certificats médicaux. Par conséquent, ils ne peuvent que s'affilier aux compagnies privées d'assurance maladie (sans droit juridique)

LA SITUATION DE L'EMPLOI ET LES EFFETS ECONOMIQUES		L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
Les conséquences du changement de la situation des ouvriers et accidents sur le séjour	la rémunération les règles pour l'emploi régulier	<p>En venu des conventions ratifiées de l'O.I. il ne peut y avoir juridiquement des discriminations dans la rémunération entre étrangers et Grecs (convention de l.O.I. 111 et 112). En fait, il y a des différences de salaire dans les branches et les qualifications (voir C). Plusieurs conventions internationales prévoient un salaire minimum obligatoire (I.M.L.U.S.) qui, suivant, n'est pas respecté.</p> <p>Les étrangers avec un permis de travail bénéficient en comparaison avec les Grecs, selon la branche, à peu près la moitié en moins. C'est surtout dans le secteur des services que les différences de salaire peuvent être très grandes : dans l'industrie et l'agriculture elles sont marginales, dans la construction les salaires des étrangers sont de 25 % inférieurs à ceux des Grecs.</p>	<p>Selon les dispositions de la loi n° 943/86 (pas encore en vigueur) les étrangers ne peuvent pas être désavantageés par rapport aux conditions de travail ou à leur rémunération. De fait ce traitement égal n'est réalisé que chez les travailleurs hautement qualifiés et chez les immigrants qui travaillent dans l'industrie sur la base des salaires conventionnels. Également dans le secteur du travail à domicile on paie des salaires relativement élevés à cause de la demande qui surpassé l'offre.</p> <p>Les étrangers avec un permis de travail bénéficient en comparaison avec les Grecs, selon la branche, à peu près la moitié en moins. C'est surtout dans le secteur des services que les différences de salaire peuvent être très grandes : dans l'industrie et l'agriculture elles sont marginales, dans la construction les salaires des étrangers sont de 25 % inférieurs à ceux des Grecs.</p>	<p>En comparaison avec les Grecs et les étrangers avec un permis de travail, les salaires sont beaucoup plus bas : dans le cas des ouvriers non qualifiés jusqu'à 50 % tueri ; dans la construction jusqu'à 50 % en-dessous du salaire payé dans les emplois réguliers.</p>
la rémunération		<p>Selon les dispositions de la loi n° 943/86 (pas encore en vigueur) les étrangers ne peuvent pas être désavantageés par rapport aux conditions de travail ou à leur rémunération. De fait ce traitement égal n'est réalisé que chez les travailleurs hautement qualifiés et chez les immigrants qui travaillent dans l'industrie sur la base des salaires conventionnels. Également dans le secteur du travail à domicile on paie des salaires relativement élevés à cause de la demande qui surpassé l'offre.</p> <p>Les étrangers avec un permis de travail bénéficient en comparaison avec les Grecs, selon la branche, à peu près la moitié en moins. C'est surtout dans le secteur des services que les différences de salaire peuvent être très grandes : dans l'industrie et l'agriculture elles sont marginales, dans la construction les salaires des étrangers sont de 25 % inférieurs à ceux des Grecs.</p>	<p>Dans les entreprises étrangères, qui emploient généralement une grande partie des étrangers installés au Portugal en provenance de la C.E.E. et d'autres pays européens, le niveau des salaires peut être plus élevé que dans les entreprises portugaises.</p> <p>Pour les immigrants qui disposent d'un statut légal, on peut constater qu'en général il n'y a pas de grandes différences de salaire avec les travailleurs portugais. Mais lorsqu'ils travaillent dans des secteurs qui ont des difficultés économiques ou dans de petites entreprises où on paie des salaires inférieurs à la moyenne.</p>	<p>Dans les entreprises étrangères, qui emploient généralement une grande partie des étrangers installés au Portugal en provenance de la C.E.E. et d'autres pays européens, le niveau des salaires peut être plus élevé que dans les entreprises portugaises.</p> <p>Pour les immigrants qui disposent d'un statut légal, on peut constater qu'en général il n'y a pas de grandes différences de salaire avec les travailleurs portugais. Mais lorsqu'ils travaillent dans des secteurs qui ont des difficultés économiques ou dans de petites entreprises où on paie des salaires inférieurs à la moyenne.</p>
la rémunération		<p>En comparaison avec les Grecs et les étrangers avec un permis de travail, les salaires sont beaucoup plus bas : dans le cas des ouvriers non qualifiés jusqu'à 50 % tueri ; dans la construction jusqu'à 50 % en-dessous du salaire payé dans les emplois réguliers.</p>	<p>Les travailleurs irréguliers se trouvent en situation défavorable. Ils n'ont pas de protection légale, ne peuvent pas réclamer des augmentations de salaire et la sécurité de l'emploi doit davantage accepter de grandes différences de salaire. Il y a des réseaux de travailleurs de main-d'œuvre qui procurent des travaux à des conditions médiocres.</p>	<p>La loi (Décret Royal 1119/86) prévoit en qui concerne la rémunération et les autres conditions de travail pour les étrangers le même droit. Sans aucunement établir les mêmes droits. Sun salaires minimum prescrits par branche et nature de l'emploi ne peuvent être plus bas que la limite inférieure. De fait la moyenne des revenus mensuels nets par travailleur était chez les étrangers un peu supérieure au salaire minimum interprofessionnel de 1986 ( 41 000 pts), mais constitua à peu près la moitié du salaire moyen en Espagne. Selon le caractère de l'emploi 86% des ouvriers non qualifiés et des employés de maison obtiennent un salaire inférieur au minimum prévu par la loi.</p>
la rémunération		<p>A l'exception des immigrés et dans le secteur du secteur industriel et dans le secteur du commerce et des services, les salaires sont élevés en raison de la demande qui est assez forte à l'offre, on doit constater dans les autres secteurs (sauf tout en ce qui concerne les travailleurs et saisonniers de l'agriculture, les petits entreprises du secteur social, les petites entreprises du commerce et les services ainsi que dans le sous-emploi des activités "libérales" ou secteur des services) des salaires très modestes et des revenus par rapport au travail fourni.</p>	<p>Selon l'enquête I.C.I. les étrangers intégrés gagnent en moyenne 33% de moins que les travailleurs qui se trouvent régulièrement en Espagne.</p> <p>Dans le commerce (sur 80% des commerciaux travaillent à leur propre compte, plus de la moitié n'ont pas d'assurance privée ou légale), il y a de grandes inégalités entre propriétaires et salariés : 86% des employés de maison ont des revenus nets qui se trouvent au-dessous du salaire minimum, seulement quelques-uns se sont affiliés à la Sécurité Sociale ; un tiers des salariés dans l'agriculture et l'industrie se considère comme travailleur occasionnel ; 31% travaillant comme journalier, 16% se trouvent en situation de pauvreté extrême.</p>	

LA SITUATION DE L'EMPLOI LES EFFETS ECONOMIQUES	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
C. Les effets économiques de l'emploi des étrangers : la satisfaction des besoins / en personnel qualité	Les spécialistes et les techniciens hautement qualifiés (ingénieurs, professeurs de langue, experts) obtiennent, à cause des besoins spécifiques de l'économie grecque en main-d'œuvre qualifiée, sans grands problèmes un permis de travail. Les scientifiques et les spécialistes constituent 20 % . 22 % des étrangers réguliers	Surtout dans le secteur moderne (industrie, secteur des services modernes, recherche et développement) il y a une demande du travail qui ne peut être justifiée par l'offre de travail nationale. Ce manque de travailleurs est couvert par l'importation de spécialistes hautement qualifiés (ingénieurs, techniciens scientifiques) ayant en provenance des pays plus développés sur le plan technologique (Europe de l'ouest, Etats-Unis, Japon).	Dans le groupe des immigrants des pays européens prédominent les directeurs (16 %) les managers et les cadres de direction (21 %), les techniciens (10 %) et les travailleurs (20 %). Dans le groupe des immigrants des pays africains de langue portugaise les travailleurs non qualifiés dominent (84 %) avec des pourcentages très hauts chez les immigrants du Cap Vert (92 %) de la Guinée (64 %) et d'Angola (54 %).	Les immigrants de la CEE et d'autres pays industrialisés occupent avant tout des emplois d'une catégorie plus élevée et haute (professions universitaires, techniques, cadres et fonctionnaires, chefs d'entreprises, employés administratifs ou commerciaux) au total 32,4 % de ces pays (peuvent) (au total 32,4 % de ces pays du Tiers Monde) 7 % des immigrants de pays du Tiers Monde travaillent comme ouvriers seulement et seulement 6 % dans la catégorie des professions techniques supérieures ou dans des professions académiques

LA SITUATION DE L'EMPLOI LES EFFETS ECONOMIQUES		LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	LESPAGNE
la satisfaction des besoins saisonniers de main-d'œuvre					
- la satisfaction des besoins saisonniers de main-d'œuvre					
- l'emploi illégal					

LA SITUATION DE L'EMPLOI LES EFFETS ECONOMIQUES	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
<p>- Autres facteurs</p>	<p>Malgré un bon salaire, les travailleurs non qualifiés ne sont pas recherchés par les Grecs à cause de leur bas prestige social ou de l'absence de promotion professionnelle (employés de maison, travail saisonnier, travail non qualifié) : ils évitent d'autres travaux non qualifiés ou semi-qualifiés à cause de conditions de travail trop dures. Presque tous les demandeurs d'emploi touchent des allocations de chômage et la solidité familiale, intacte, aide les membres de famille qui n'ont pas de propres revenus.</p> <p>Beaucoup de lois qui sont sévèrement épaulées rendent un licenciement difficile ou l'interdisent.</p>	<p>Le système de placement rigide, la faible flexibilité du marché du travail et l'importance qu'ont pris l'économie parallèle (travail double, travail des jeunes, travail à domicile des ménagères et des retraités, travaux occasionnels par des bénévoles, allocations de chômage) favorise aussi l'emploi irrégulier des étrangers.</p> <p>En outre, nombreux d'activités ne sont pas acceptées dans les conditions actuelles par les travailleurs nationaux (par exemple le travail comme employé de maison).</p>		<p>Une grande partie des étrangers occupent préférentiellement les emplois qui sont ni recherchés ni acceptés par les Espagnols à cause de l'exploitation et des conditions de travail dures.</p> <p>Les immigrants des pays plus pauvres que l'Espagne, surtout les travailleurs immigrés en constituant une réserve de travail pour les secteurs d'emploi limité ou occasionnel (travaux agricoles, pointes de production dans divers secteurs industriels et pour les secteurs pour lesquels on trouve difficilement de la main-d'œuvre nationale (gens de maison, travail manuel etc...). Pour 40% des étrangers en provenance des pays plus pauvres que l'Espagne, l'immigration connaît une régression sociale et professionnelle.</p>

### 3. L'INTEGRATION SOCIALE ET LES EFFETS DEMOGRAPHIQUES

(55) Vu l'accroissement massif des dernières années du nombre des immigrants qui veulent s'installer dans les pays méridionaux de la CEE, il n'y a que des données statistiques très rudimentaires sur les conditions de vie des immigrants. En ce qui concerne la situation de logement, la situation sociale, le regroupement familial et la participation au système scolaire et de formation), les données sur la structure démographique des immigrants (âge, sexe, structure familiale), sont elles aussi insuffisantes. Cependant, les résultats des enquêtes, des investigations, des évaluations d'études individuelles et des analyses des journaux, réunis dans les études nationales, nous fournissent une vue panoramique sur la situation des étrangers concernant leur intégration sociale; qui montre à nouveau clairement la répartition déjà mentionnée plusieurs fois en trois groupes des étrangers et des immigrants dans les pays analysés.

Concernant la structure démographique, il faut mentionner en général (à l'exception de quelques petites nuances nationales) que pour ce qui est des étrangers en provenance des pays qui ne sont pas membres de la CEE, on peut surtout parler d'une immigration en solitaire de jeunes femmes et jeunes hommes (qui ont moins de 40 ans). Quand on compare la structure de l'âge et de la famille selon continents, ce sont - dans tous les pays d'immigration - les étrangers d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine qui prédominent dans les groupes des célibataires et de ceux qui vivent seuls et qui constituent la proportion la plus grande des étrangers jusqu'à l'âge limite de 40 ans. Par contre, les étrangers originaires des pays européens et des Etats-Unis prédominent pour autant que des statistiques sont disponibles dans les groupes des mariés et des mariés avec famille, et répartis de façon plus égale sur tous les groupes d'âges.

Cela indique qu'il s'agit dans le cas de la migration régulière de pays tiers, et encore plus dans le cas de la migration irrégulière, avant tout d'une migration de travail, dont les immigrants (doivent) couvrir les grands besoins de main d'œuvre des économies nationales fondés sur diverses raisons ou - du point de vue des immigrants - veulent acquérir les ressources financières nécessaires à la subsistance des familles restées dans le pays d'origine

Cette polarisation des afflux migratoires dans les pays méridionaux de la CEE est accompagnée et favorisée par une politique plutôt restrictive à l'égard du regroupement familial ou de son installation ultérieure. La relation de cette politique avec le statut de séjour et d'emploi légal de l'étranger (précisément avec à l'arrière plan les résultats quantitativement insuffisants des personnes de régularisations) exclut la majorité des immigrants des pays tiers d'une vie régularisée et d'une stabilisation de leur vie sociale. Le fait que le droit à la formation scolaire et professionnelle, à la promotion financière et la participation ainsi qu'à l'accès illimité et, à droits égaux, aux programmes de construction de logements sociaux est lié au principe de la légalité constitue également un facteur décisif pour l'isolement social et la marginalité des immigrants irréguliers.

(56) Par conséquent, il n'est pas étonnant qu'on retrouve la répartition en trois groupes déjà mentionnée plusieurs fois des immigrants étrangers par rapport à leur intégration sociale, leur formation et leur logement: les étrangers hautement qualifiés (surtout en provenance de la CEE et d'autres pays industrialisés) disposent généralement d'une situation familiale stable (immigration avec la famille ou regroupement ultérieur), d'un logement de plus haute qualité voire d'un logement en propriété, et ils ont un accès illimité, quelquefois même privilégié aux institutions de formation, de santé et de sécurité sociale publiques; en général, leur qualité de vie est comparable à celle des citoyens nationaux des professions ou classes analogues. Pour le groupe des immigrants non ou peu qualifiés (c'est-à-dire la plus grande partie des immigrants légaux de pays tiers) avec la prédominance de l'immigration en solitaire, on constate l'insuffisance voire l'infériorité de la qualité des logements (avec des loyers comparativement hauts) qui sont souvent mis à disposition par l'employeur; les taux de scolarisation et des certificats scolaires, pour autant que des statistiques soient disponibles se situent nettement en-dessous de ceux des citoyens nationaux et le niveau de vie est plutôt inférieur à celui des citoyens nationaux des mêmes professions et classes.

Dans le cas des étrangers irréguliers, la situation familiale est surtout affectée par l'absence de droits, la situation sociale est caractérisée par des logements généralement marginaux (en partie comparable avec les réfugiés), l'absence absolue de sécurité sociale et de santé, un accès juridiquement fermé au système de formation scolaire et professionnelle et un niveau de vie qui se trouve souvent en-dessous du seuil de la pauvreté. Tout cela favorise l'isolement et l'éloignement social (en particuliers par rapport à la population nationale) et l'ouverture à la délinquance qui va jusqu'au recrutement dans ce groupe par le crime organisé (danger de l'implication des immigrants irréguliers dans une sorte "d'armée de réserve criminelle").

De nombreuses organisations de bienfaisance, avant tout les églises et les syndicats, mais aussi un nombre considérable d'organisations d'étrangers organisées sur le plan national, voire ethnique, et d'organisations d'entr'aide, présentes dans les quatre pays, essaient d'agir contre ce danger et, de la sorte, contre la possibilité d'une recrudescence des tendances xénophobes à travers des aides concrètes d'intégration, des relations publiques et l'appel à des mesures législatives appropriées voire des procédures de régularisation.

L'INTÉGRATION SOCIALE ET  
LES EFFETS DÉMOGRAPHIQUES

LA GRECE	L'ITALIE	PORTEUGAL	L'ESPAGNE
<b>A. La situation familiale : la situation démographique</b>			
Plus de 15 à 20 % des étrangers, surtout en provenance des pays développés, ne se trouvent dans le pays avec leurs familles. Parmi les réfugiés il y a relativement beaucoup de familles (Pologne).	Les étrangers avec un permis de séjour et aussi les immigrants irréguliers sont souvent avec leurs familles (souvent avec leurs enfants non mariés), 14 % avec leur partenaire conjugal, 8 % dans des logements avec 3 familles et plus de 9 % vivent seuls.	Dans l'ensemble on constate dans les groupes d'immigrants en provenance des pays qui sont les pays d'accueil principaux de l'émigration portugaise (Venezuela, France, Canada et Afrique du Sud) une migration de retour importante de familles entières, tandis que parmi les immigrants originaires des pays de la C.E.E. (surtout l'Allemagne Fédérale, l'Espagne, et l'Angleterre) et d'autre pays européens, du Brésil et des Etats Unis le pourcentage d'individus seuls est au-dessus de la moyenne. Les chiffres pour les pays africains au moins à la moyenne ; suprenant est la proportion élevée des immigrants célibataires du Cap Venet et de la Guinée-Bissau.	65 % des étrangers installés au Portugal vivent avec leurs familles (souvent avec leurs enfants non mariés), 14 % avec leur partenaire conjugal, 8 % dans des logements avec 3 familles et plus de 9 % vivent seuls.
La grande majorité des étrangers est constituée par de jeunes hommes et femmes jusqu'à 40 ans qui sont immigrés sans familles.	Les données du recensement de 1981 montrent par rapport aux étrangers installés en Italie un certain équilibre entre les femmes et les hommes et entre les groupes d'âge ; cependant, on constate des différences évidentes selon les groupes ethniques ou les pays d'origine. Parmi les Nord-Africains prédominent les hommes, surtout (femmes) pour contre l'immigration des îles africaines (Cap Venet, Maurice) des Indes occidentales, des Philippines et de quelques pays de l'Amérique latine et l'Amérique centrale.	Concernant la structure d'âge parmi les immigrants européens, il y a plus de personnes plus âgées chez les Espagnols et les Anglais tandis que la France, l'Allemagne Fédérale et les Pays Bas ont une structure d'âge plus jeune. Par contre, l'immigration des pays africains de langue officielle portugaise comprend surtout des groupes d'âge plus jeunes. Ici prédomine le groupe entre 15 et 39 ans qui constitue pour près que tous les pays 70 %. Parmi les immigrants des pays africains de langue officielle portugaise il y a un plus grand surplus d'hommes (taux des hommes 1,52 %).	Si on fait une répartition par sexe, on constate dans les pays de l'émigration portugaise (le Brésil, Venezuela, les Etats Unis et le Canada) un pourcentage un peu plus élevé des hommes en ce qui concerne la structure d'âge ou prédomine le groupe des personnes entre 15 et 30 ans.

Les statistiques ni les enregistrements n'ont pas donné des informations sur les dimensions des étrangers concernant leur situation familiale et matronnale. Selon l'enquête de l'OE, la taille moyenne des familles est de 2,76 personnes, considérablement inférieure à la moyenne espagnole (3,7 personnes). Cela indique le grand pourcentage des célibataires et des personnes qui vivent sans leur famille, car selon d'autres enquêtes la proportion des enfants de Marocans, Equato-Guénéens, Chinois, Indiens, Mexicains et Vénézuéliens dépasse de plus de cinq points la moyenne espagnole.

Selon les enregistrements de 1986, seulement 17 % des immigrants de la C.E.E., mais 20% des Latins américains et 22% des Latins américains et Asiatiques ont moins de 18 ans. Par conséquent, on peut constater une tendance à un accroissement démographique plus grand des immigrants de pays pauvres, qui devient encore relativement plus fort à cause de la diminution du taux de mortalité espagnol (tendance du taux d'accroissement zéro)

Selon les enregistrements de 1986, il y a un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes (la proportion d'hommes parmi les populations provenant d'Afrique Centrale (65%), de Grèce (63%), de Chine (59%) et d'Italie (57%) est curieusement élevée la proportion des femmes est particulièrement basse chez les Philippines (77%), la République Dominicaine (77%), la Colombie (60%) et la France (58%). Selon l'enquête IOE, la proportion des hommes est plus grande, parce qu'on y met l'accent sur l'immigration illégale, qui est plus marquée par les hommes. Le nombre d'hommes est surtout accentué chez les immigrants d'Afrique Noire, et aussi les hommes dans le cas des Philippins.

Si on fait une répartition par sexe, on constate dans les pays de l'émigration portugaise (le Brésil, Venezuela, les Etats Unis et le Canada) un pourcentage un peu plus élevé des hommes en ce qui concerne la structure d'âge ou prédomine le groupe des personnes entre 15 et 30 ans.

L'INTEGRATION SOCIALE ET LES EFFETS DEMOGRAPHIQUES	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	LES EFFETS DEMOGRAPHIQUES
- le regroupement familial	Pour le regroupement familial il n'y a pas de règlement spécial, le permis de travail n'est pas une garantie. La pratique de l'administration est plus ou moins restrictive, mais un pretend que seulement un petit nombre des immigrants venir faire venir plus tard leurs familles.	Après une année de séjour régularisé le travailleur a selon la loi 943/1986 le droit au regroupement familial avec le conjoint et les enfants à charge et non mariés et au permis de travail pour ces membres de la famille.	Il n'y a pas de règlements spéciaux sur le regroupement familial. Il est toutefois facilité en tenant compte des liens familiaux lors de l'attribution du permis de séjour. Une définition du terme "membres de la famille" n'est pas définie par la loi.	Le regroupement familial pour d'un travailleur. Sansout les demandes de permis de séjour. Sansout les demandes de visa, les permis de séjour et de travail, qui autorise un regroupement familial avec un membre de la famille déjà installée sont traitées par priorité et sont délivrés par une procédure d'urgence (Décret Royal 1119/86). Seul des membres de la famille (le conjoint d'un Espagnol ou d'un étranger installé en Espagne, les enfants mineurs de moins de 16 ans ou majeurs qui sont également économiquement dépendants d'un Espagnol ou d'un étranger résidant en Espagne, les mineurs ou les handicapés dont le tuteur est un Espagnol ou un étranger résidant en Espagne et les étrangers qui ont plus de 65 ans dont les enfants sont des Espagnols ou des étrangers installés en Espagne. On exige en outre des citoyens des pays européens (à l'exception de l'Allemagne Fédérale, Chypre et Malte), des pays latino-américains, de l'Australie, du Canada, des Etats Unis d'Amérique, du Japon, de Nouvelle-Zélande et de Grande-Equationale d'autres délais (durée de la résidence légale en Espagne) que des autres pays.
- le logement				De l'ensemble de la population étrangère résidant 90 % vivent dans des logements classiques (maisons individuelles, appartements, maisons de campagne etc...) à peu près 2 % des baraqués ou des logements en bois très simples et 2 % dans des logements collectifs (hôtels, pensions, logements sociaux etc...).
				De l'ensemble de la population étrangère résidant 90 % vivent dans des logements classiques (maisons individuelles, appartements, maisons de campagne etc...) à peu près 2 % des baraqués ou des logements en bois très simples et 2 % dans des logements collectifs (hôtels, pensions, logements sociaux etc...).
				Venue selon les nationalités la situation est du point de vue de ce classement assez bonne chez les immigrants du Venezuela, des Etats Unis, de l'Afrique du Sud, du Brésil, et des pays européens et autres pays africains.

L'INTEGRATION SOCIALE ET LES EFFETS DEMOGRAPHIQUES	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
· le logement	Des milliers d'étrangers et la majorité des réfugiés vivent dans des hôtels bon marché et dans des immeubles délabrés dans le centre d'Athènes et du Pirée	Les immigrants sont exclus du marché des logements sociaux (ordonnance 1035/1972); il peut y avoir des exceptions selon le critère de la nécessité dans des cas exceptionnels et sur base de dispositions régionales spéciales. De même l'acquisition d'un immeuble n'est possible que dans les conditions summenionnées, mais ce terme n'est pas appliquée d'une manière rigide, et beaucoup d'étrangers ont acheté un logement en Italie.	Pendant la première moitié de l'évir régulier au Portugal à partir de l'attribution du permis de séjour définitif), les étrangers peuvent acheter une maison ou un appartement qu'avec l'assentiment de la Banque du Portugal, après sans restriction. Beaucoup de propriétaires d'immeubles se trouvent parmi les immigrants du Venezuela, du Canada, de France, d'Afrique du Sud et des Etats-Unis (entre 90 et 70 % en vaste moyenne de 56 %). D'autre part moins de la moitié des ayants des pays de langue portugaise et seulement un tiers des Espagnols sont propriétaires de leur logement 45 % sont locataires et 10 % vivent dans des logements délabrés.	Il n'y a pas de restriction à l'accès à la propriété immobilière ou à la participation à la construction de logements sociaux de l'Etat (l'Espagnol) et des communautés autonomes sur le plan du financement, des avantages économiques et fiscaux et des possibilités d'accès (Décret Royal 2960/76).
· la régulation du marché du logement	Un marché de logement libre manque de logement saisonnier à cause des touristes et des étudiants ; des préjugés relatifs aux étrangers sont très fréquents et une conséquence des loyers nettement exorbitants		Une convention entre les deux pays garantit aux immigrants du Cap Vert l'accès à l'attribution publique du logement.	
B L'éducation et la formation · la participation au système scolaire	Selon l'article 16 de la constitution grecque, l'accès à l'ensemble de la formation est libre pour tous les étrangers résidant en Grèce et qui ont de bonnes connaissances de la langue grecque. Il y a 15 écoles secondaires étrangères et 4 écoles primaires étrangères avec un programme grec d'éducation et, en plus, 10 autres écoles étrangères avec des programmes étrangers.	L'intégration dans les écoles primaires et secondaires est liée au permis de séjour des parents	Conformément à l'article 9 de la loi de 7/85, les étrangers installés légalement en Espagne ont droit à l'enseignement scolaire et professionnel selon les lois et les règlements correspondants pour les citoyens espagnols (enseignement scolaire primaire gratuit et obligatoire jusqu'au premier diplôme de formation professionnelle et libre accès à toutes les possibilités de formation secondaire)	Selon l'enquête IOE, plus de 10 % des enfants des immigrants de pays tiers (y compris le Portugal) n'ont pas été scolarisés en 1986 ou ont quitté l'école avant l'expiration de la scolarité obligatoire. En plus, 16,7 % des enfants ont double une classe.

L'INTEGRATION SOCIALE ET LES EFFETS DEMOGRAPHIQUES	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
- la participation au système scolaire	Plusieurs études régionales et locales confirmant la polarisation du niveau de formation. Face à un pourcentage élevé de personnes hautement qualifiées, il y a un pourcentage relativement élevé d'étrangers avec un bas niveau scolaire.	Les pourcentages concernant la participation à l'enseignement primaire dans le groupe des enfants entre 6 et 11 ans sont pratiquement identiques quand on compare les pays de l'Europe, de l'Afrique, à l'exception des pays de langue officielle portugaise où le pourcentage est plus bas, et des Etats-Unis. Les pourcentages se situent entre 94 % (Europe) et 86 % (Amérique).	Il n'y a pas d'offres particulières ou de dispositifs légaux pour les membres des communautés étrangères et troisième génération.	Les pourcentages concernant la participation à l'enseignement primaire dans le groupe des enfants entre 6 et 11 ans sont pratiquement identiques quand on compare les pays de l'Europe, de l'Afrique, à l'exception des pays de langue officielle portugaise où le pourcentage est plus bas, et des Etats-Unis. Les pourcentages se situent entre 94 % (Europe) et 86 % (Amérique).
- la participation au système de formation		L'inscription au cours de formation professionnelle n'est pas réglée au niveau national, mais peut se trouver dans plusieurs dispositions relevant des compétences régionales.	La loi 94/3/86 garantit à tous les travailleurs en provenance des pays qui ne sont pas membres de la C.E. le droit à la formation. En particulier l'accès aux cours de formation professionnelle en Italie leur est ouvert.	Le Décret Royal 2298/83 réserve les bourses et les subventions d'éducation individuelle aux Espagnols. Cependant, à travers plusieurs conventions de coopération technique et financière, le gouvernement espagnol prépare une série de programmes de bourses pour les citoyens de ces pays.
- l'encouragement à la participation au système scolaire et de formation	Les bourses d'études sont prévues pour les Grecs ; mais la Grèce a signé avec plusieurs pays tiers et des pays socialistes des conventions spéciales sur des programmes d'étudiants (Égypte, Libye, Pologne, Hongrie, France)			

L'INTEGRATION SOCIALE ET LES EFFETS DEMOGRAPHIQUES	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
C) les organisations relatives au droit d'association	La constitution grecque reconnaît aux étrangers également employés tout le droit à l'association et à l'affiliation aux syndicats. La fondation d'un syndicat par les étrangers n'est pas possible, mais bien la création d'associations (l'association des Philippins des Polonois et des Ethiopiens). Ces associations se fondent juridiquement sur des conventions bilatérales.	Le droit d'association et de réunion existe également pour les étrangers : les travailleurs étrangers peuvent s'inscrire aux syndicats italiens.	On s'intéresse surtout aux immigrants, des pays africains de langue officielle portugaise, surtout les communautés et les organisations non gouvernementales (Caritas) ainsi que les associations nationales des étrangers (du Cap Vert, de la Guinée) sont très actives et s'occupent de l'intégration de leurs compatriotes dans la société portugaise.	Le droit d'association est garantie dans l'article 8 de la loi sur les étrangers. L'autorisation préalable et la possibilité de prohibition ont été déclarées inconsistantes.
· les organisations d'assistance				A côté des groupes d'initiatives formés par des étrangers et des Espagnols, ce sont surtout des Espagnols, ce sont surtout Canarias Espanola et la Commission Episcopale pour l'Immigration qui s'occupent des étrangers, surtout des Portugais, des Latino-américains, des Marocains et des Philippins.
				Sur le plan politique on a fondé sous l'impulsion d'intellectuels et de partisans le groupe Comitato Italia Razzismo et le mouvement SOS Razzismo. Les grandes communautés ethniques ont également fondé des organisations représentatives pour défendre les intérêts de leurs membres. En 1966, fut créée l'union des associations et sociétés étrangères, en 1969 le forum des communautés étrangères.

· les activités des Ambassades

A cause du manque de ressources, quelques fois aussi à cause de l'indifférence ou de l'attitude négative face aux immigrants qui sont réfugiés politiques, les consulats des pays d'origine ne sont pas ou peu actifs.

#### 4. LA POLITIQUE RELATIVE AUX ETRANGERS ET L'OPINION PUBLIQUE

(57) L'évaluation de l'immigration (surtout de pays tiers) dans les différents pays constitue un autre point important de l'analyse dans les études nationales. Ici, il fallait prendre en considération non seulement les positions des groupes sociaux significatifs comme les églises, les syndicats et les partis politiques, mais aussi les facteurs positifs et négatifs qui déterminent l'attitude de l'opinion publique (les médias) et de la population envers les immigrants.

Les résultats donnent l'image encore partiellement vague mais de plus en plus claire en raison de l'accroissement actuel et de la polarisation croissante des afflux des immigrants d'une "société en mutation". Dans tous les quatre pays, on constate, - peut être à cause des propres expériences d'émigration et de la grande importance du tourisme - une attitude généralement positive, ouverte et tolérante face aux étrangers.

L'accroissement actuel massif avant tout de l'immigration irrégulière de pays tiers, lié à un taux de chômage élevé (dans certains secteurs) et par conséquent la concurrence entre des milliers de travailleurs non qualifiés et les citoyens nationaux correspondants pour les emplois ont conduit récemment à un changement de cette position fondamentale et ont engendré des tendances d'hostilité envers les étrangers.

Ces tendances deviennent plus fortes à cause des phénomènes, qui - selon l'opinion de beaucoup d'experts - sont exagérément mis en rapport avec la présence des étrangers irréguliers ou qui sont attribués à cette présence. A titre d'exemple on pourrait citer la consommation croissante et le trafic des drogues, la criminalité, les tensions sociales et politiques entre différents groupes d'étrangers, les loyers trop élevés ainsi que le fait que certaines villes et des quartiers deviennent des ghettos. Selon l'estimation générale des auteurs, les tendances de xénophobie vont augmenter si l'immigration continue dans les conditions actuelles.

Cette attitude, dans le meilleur des cas indifférente, mais de plus en plus négative envers les immigrants étrangers de pays tiers est aussi due à une politique sans conception qui oscille entre des mesures répressives, et permissives (en particulier en Espagne et en Italie). Surtout, il faut se rendre compte que les mesures de régularisation des immigrants irréguliers n'ont pas connu de succès attendu et qu'elles n'étaient pas accompagnées de mesure sociales appropriées qui auraient appuyé et assuré à la longue une intégration sociale et économique.

La définition et la formulation d'une politique d'immigration qui implique aussi ces domaines sont par conséquent extrêmement importantes face à la poursuite de l'accroissement continu des afflux migratoires irréguliers, afin de résoudre les problèmes sociaux et politiques qui en résultent.

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ETRANGERS, L'OPINION PUBLIQUE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
<p><b>A La politique relative aux étrangers : la programmation</b></p> <p>Politiquement, la Grèce est devenue un pays d'accueil sans véritable état d'immigration. La loi même décrétant l'établissement par la loi sur le séjour de l'étranger des réfugiés de travail ou / et de séjour.</p> <p>En général, la politique favorise la visite, le séjour et l'emploi des étrangers en provenance des pays développés hors de la C.E.E.) Mais il semble qu'elle est, dans certains cas, très réservée. Les citoyens des pays de la C.E.E. bénéficient de la libre circulation à l'exception du secteur public et dans le cadre d'une politique plus étendue. La politique est totalement intégrative face aux citoyens des pays tiers, à l'exception des petits groupes de réfugiés auxquels a été attribuée la seule politique concernant les citoyens de pays tiers se trouvant dans une situation difficile.</p>	<p>Les principes fondamentaux et les dispositions sur le séjour et l'emploi des étrangers (sauf originaire de pays tiers) consulent un ensemble disparate et dépourvu de logique. Ils se fondent sur une approche politique et juridique qui définit le statut des étrangers négativement et ne donne à la présence des étrangers une importance particulière que comme "problème d'ordre public".</p> <p>La législation fragmentaire et incomplète comme instrument de politique de l'immigration est un indice de l'absence d'une politique claire, qui se consacre au phénomène relativement nouveau de l'immigration de façon décisive et efficace l'immigrant marquant la voie à suivre. La situation italienne est plausiblement caractérisée d'une "non politique" qui vit de l'espoir que les mécanismes du marché et l'administration rendent possible la maîtrise des problèmes (démobilisation des immigrés en favorisant une "guerre entre les pauvres").</p>	<p>Dans la politique on ne parle jamais des étrangers étrangers dans le pays, on n'a pas d'autorités vis à vis l'ensemble des étrangers (sauf originaire de pays tiers) consulant un ensemble disparate et dépourvu de logique. Ils se fondent sur une approche politique et juridique qui définit le statut des étrangers négativement et ne donne à la présence des étrangers une importance particulière que comme "problème d'ordre public".</p> <p>Cependant pour l'avenir, il sera nécessaire de définir une politique d'immigration nationale qui à cause de la complexité des problèmes migratoires (aspects juridiques, économiques et sociaux) soit simple et interdisciplinaire et qui doit intégrer les différents domaines. La décision de maintenir des relations privilégiées avec le Brésil et les pays africains de langue officielle portugaise oblige à une politique négative restrictive et restrictive comparée à d'autres Etats.</p>	<p>La loi constitutionnelle sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne (7/85 sur les étrangers) constitue la base normative ou la législation espagnole relative aux étrangers. Elle fut approuvée par la majorité des représentants politiques au Parlement (le Parti Socialiste et la Coalición Popular/conservateur), et est considérée comme l'expression de l'idée d'une "défense des intérêts nationaux".</p> <p>Les autorités espagnoles s'alignent de plus en plus sur la politique d'immigration dominante en Europe qui tend à faciliter la libéralisation en matière de résidence et d'assistance juridique aussi que les recours contre les décisions administratives (procédure de recours juridiques). La loi sur les étrangers devient surtout à travers les règlements d'exécution une réglementation restrictive, et peu d'immigrants peuvent y souffrir.</p>

- la pratique administrative

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ETRANGERS, L'OPINION PUBLIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
<b>La pratique administrative</b>	Aucun parti politique ou groupe de droite ou de gauche ne s'est prononcé contre les étrangers. Cependant dans d'autres pays, les partis de gauche sont plus éloquents, mais aucun parti qui n'a les libéraux ou les conservateurs n'a connu les étrangers.	Chez les partis gouvernementaux et l'opposition on peut constater que peu à peu progresse une position plus réaliste face à la planification et la régularisation du phénomène migratoire, qui respecte les droits de l'homme et est capable de reconnaître la contribution productive et culturelle des immigrants étrangers en tenant toujours en même temps à maintenir en équilibre l'afflux (santé, résidence, passage) et avec les possibilités dont le pays dispose.	Finallement tous les groupes politiques et sociaux croient qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle disposition générale qui légale le séjour de tous les étrangers actuellement installés dans les pays.	Après l'échec des mesures de régularisation (1985), on n'a pas adopté de nouvelles dispositions tendant à faciliter l'intégration sociale des étrangers ayant des difficultés.
<b>Les déclarations des groupes politiques et sociétaux importants : les partis politiques</b>	Aucun parti politique ou groupe de droite ou de gauche ne s'est prononcé contre les étrangers. Cependant dans d'autres pays, les partis de gauche sont plus éloquents, mais aucun parti qui n'a les libéraux ou les conservateurs n'a connu les étrangers.	Chez les partis gouvernementaux et l'opposition on peut constater que peu à peu progresse une position plus réaliste face à la planification et la régularisation du phénomène migratoire, qui respecte les droits de l'homme et est capable de reconnaître la contribution productive et culturelle des immigrants étrangers en tenant toujours en même temps à maintenir en équilibre l'afflux (santé, résidence, passage) et avec les possibilités dont le pays dispose.	Finallement tous les groupes politiques et sociaux croient qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle disposition générale qui légale le séjour de tous les étrangers actuellement installés dans les pays.	Les "gens" de l'administration publique, mais aussi les représentants des partis politiques donnent la priorité au contrôle des frontières et à la régularisation de la situation des étrangers installés en Espagne. L'objectif final est l'intégration sociale de tous les immigrants dans le système social et en même temps le contrôle de l'afflux futur.
<b>Les syndicats</b> - Les études et les organisations sociales	La grande majorité des journalistes, académiques, et syndicalistes sont d'avis que la Grèce doit vivre en harmonie avec les étrangers et qu'elle doit se préparer à l'accueil d'enorme plus d'immigrants. Ils reconnaissent que beaucoup d'aspects du problème des étrangers ne sont pas bien réglés, mais, comme par exemple les conditions juridiques générales pour le séjour et l'emploi et les mesures pour l'accueil et l'intégration.	La grande majorité des journalistes, académiques, et syndicalistes sont d'avis que la Grèce doit vivre en harmonie avec les étrangers et qu'elle doit se préparer à l'accueil d'enorme plus d'immigrants. Ils reconnaissent que beaucoup d'aspects du problème des étrangers ne sont pas bien réglés, mais, comme par exemple les conditions juridiques générales pour le séjour et l'emploi et les mesures pour l'accueil et l'intégration.	Selon une enquête faite auprès des collaborateurs de l'administration communale et régionale, des organisations de l'église et sociales ainsi que des dirigeants des organisations syndicales, l'immigration irrégulière d'immigrants, l'immigration irrégulière constitue, à cause des conditions de vie qui en résultent, un problème important qui exige à court terme des mesures pour en réduire effectivement les effets. Une politique d'immigration qui définit et considère effectivement les possibilités d'entrée ainsi que la légalisation des étrangers installés dans le pays fait partie de ces mesures.	Plusieurs organisations non gouvernementales, parmi lesquelles: Canarias Justicia et Pax, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, l'Association des Jeunes avocats et la commission d'émigration du syndicat CC.OO dénoncent le fait que la politique d'immigration du Ministère de l'Intérieur prime celle des Ministères du Travail et des Affaires Étrangères et engendre une loi d'immigration pour compléter la loi sur les étrangers.

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ÉTRANGERS, L'OPINION PUBLIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
les églises et les organisations sociales	Presque chaque jour il y a dans la presse des commentaires sur la question des étrangers : ils souvent le gouvernement ou divers groupes de population sont critiqués à cause de mesures erronées, d'un manque d'initiative ou à cause de leur attitude générale envers les étrangers (comportement, indifférence)	Les médias jouent un rôle très important, mais ambigu concernant la sensibilisation de l'opinion publique à l'égard du racisme et des préjugés ethniques. Ils ont informé à temps et régulièrement sur les événements dénonçables et ont contribué à propager en toute l'île du "développement intenable" une société campée de plusieurs communautés/groupes ethniques. Mais en même temps ils ont aussi provoqué "l'aliénation sociale" par la dramatisation des informations et par la représentation globalisante. On a en particulier utilisé le terme stéréotype de l'étranger comme responsable ou facteur privilégié des comportements criminels, abnormaux, voire de violence.	Le fait le plus important est qu'il n'y a pas d'expression courante adaptée à tous pour désigner l'ensemble des étrangers installés dans le pays (comme l'expression "immigré" en France). Les opinions exprimées se referent donc toujours à des groupes spécifiques, et la catégorie des "Africains" non seulement par la fréquence mais aussi par la stabilité des désignations utilisées prédomine toujours	L'argumentation nationaliste, qui met l'accent sur la protection des droits des citoyens, est représentée surtout par le journal conservateur ABC tandis que EL PAÍS défend l'opinion que les immigrants économiques souffrent encore des graves discriminations, encore renforcées par les nouvelles mesures légales.

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ETRANGERS, L'OPINION PUBLIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
- les facteurs de déterminations négatifs	En général, on peut constater en Grèce un sentiment d'animosité face aux étrangers parce que l'économie et la société grecques sont ouvertes, et que la plus grande partie de la population est accoutumée aux étrangers	l'fundamentalement la population et surtout les groupes sociaux et de l'église, les syndicats, la presse libérale et les universités acceptent les étrangers et sont volontiers vers eux. Par des actions publiques l'attention est attirée sur les étrangers intégrateurs	l'absence d'une présentation globale de tous les étrangers installés à pour conséquence que dans la discussion publique un étranger jamais l'opinion que le nombre d'étrangers au Portugal est trop ou très élevé. Un "problème des étrangers" n'existe pas dans la discussion publique. Comparé avec les pays du nord de l'Europe, il faut mentionner qu'il n'y a aucune réaction de rejet, ni aucune opinion exprimant que l'étranger les immigrés qui entrent le pays.	les intérêts économiques de certains groupes d'entrepreneurs (agriculture, construction), les obligations politico-morales qui résultent de l'histoire de l'Espagne (émigration des Espagnols outre mer et en Europe) poussent à réclamer une compensation économique pour les citoyens de ce pays

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ETRANGERS, L'OPINION PUBLIQUE	LA GRECE	L'ITALIE	PORTUGAL	L'ESPAGNE
<p>- Auto-image des étrangers</p> <p>Seulement une partie des immigrants - probablement ceux avec une qualification culturelle supérieure et une conscience politique plus grande - éprouvent le désir de satisfaire aux besoins primaires ( travail, logement, santé ) des besoins secondaires comme l'allocation du droit de vote passif et actif au moins dans les élections communales, la participation des associations ethniques et nationales aux œuvres publics et institutions dans le domaine de la politique municipale, la simplification des procédures pour le regroupement familial et la participation au système de formation scolaire et professionnelle. Un autre problème très important pour les immigrants est la "barrière culturelle", non seulement dans le sens d'un isolement et d'une distance sociale par rapport à la population du pays, mais aussi en vue du maintien difficile de la propre identité culturelle. Il faut interpréter dans ce sens les nombreuses mesures culturelles, prises par les communautés ethniques organisées, pour se présenter aux populations locales ( leur propre culture, musique, gastronomie).</p> <p>D'une enquête de l'IED auprès de la population du Cap Vert appelle un résultat intéressant. Ce groupe est d'avis qu'il n'y a pas de racisme notable dans le secteur du travail, ni parmi les travailleurs, ni de la part des entrepreneurs étrangers organisés dans les centres et associations. On considère le gouvernement responsable de cette situation légale.</p> <p>La discrimination fondamentale des immigrants venus en Espagne fondée sur l'origine économique (on cache seulement certains documents de certains groupes d'entre eux) et de l'entrée, la preuve d'un travail régulier et de ressources suffisantes pour leur subsistance) est de plus en plus critiquée par les étrangers organisés dans les centres et associations. On considère le gouvernement responsable de cette situation légale.</p>				

## - PARTIE D -

### HYPOTHESES RELATIVES A L'EVOLUTION DE L'IMMIGRATION DANS LES PAYS DU SUD DE LA CE, ASPECTS D'UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE.

#### 1. SCENARIOS POUR LA MIGRATION DU SUD APRES 1992

(58) L'évolution prévisible des problèmes liés à l'immigration dans les quatre pays méridionaux de la CE dépend pour une part de l'évolution générale dans ces pays mêmes, ainsi que de l'évolution dans les principaux pays d'origine. Mais des facteurs déterminant la situation sur le marché de l'emploi et la pratique d'emploi ainsi que ceux qui résultent de l'achèvement du marché unique, revêtent également une très grande importance. Ces deux dernières conditions doivent être, en premier lieu, décrites succinctement. Ensuite seront examinées les conditions pertinentes dans les pays méridionaux de la CE et dans les principaux pays d'origine.

(59) Les conditions relatives à l'évolution prévisible des problèmes liés à l'immigration résultent de l'appartenance des pays méridionaux comme l'Italie, la Grèce, l'Espagne et le Portugal à la CE (l'Espagne et le Portugal bénéficieront à partir du 1.1.93 de la libre circulation de la main d'œuvre au sein de la CE) et du fait qu'ils seront donc inserés après 1993 dans le processus d'intégration qui ira en s'intensifiant. En conséquence, la situation sur les marchés de l'emploi de ces pays ne sera pas seulement déterminée par l'évolution de l'économie et du marché de l'emploi dans les autres pays membres du nord ouest de l'Europe. Elle sera aussi marquée dans une large mesure par les impulsions au niveau de l'économie et de l'emploi, nées de la création du marché unique communautaire :

- a) Des problèmes d'emploi subsisteront dans les pays du nord-ouest membres de la CE et cela en dépit d'une évolution macro-économique relativement favorable au cours des dernières années: En 1988, le taux de chômage dans aucun de ces pays n'était inférieur à 6%, en Belgique et en France, le taux était même bien supérieur à ce chiffre. 1) il s'agit d'une des conséquences des graves rejets structurels dont ces pays souffrent sur le plan de l'emploi: les étrangers et les jeunes et en partie aussi les femmes, peu qualifiés, sans oublier la main d'œuvre plus âgée, ne disposent pas d'une qualification adéquate.

---

1) Sperling, I., Les effets du marché unique sur l'emploi, chez Mayer, O G et al (éd), Le marché unique européen Perspectives et problèmes, Hamburg 1989, p 315

répondant aux exigences nouvelles du processus de production, se trouve dans l'impossibilité de participer à l'expansion économique, généralement constatée. Complémentairement à un chômage structurel persistant, il existe dans certains pays, particulièrement en RFA, une demande supplémentaire d'emplois résultant des facteurs démographiques et politiques, (réfugiés venant des pays de l'Est). Il faut donc partir du principe que l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi des pays du nord-ouest de la CE n'interviendra qu'après l'an 2000.

Et même si dans la phase actuelle de haute conjoncture, l'emploi des étrangers augmente, cela ne signifie pas pour autant que le potentiel d'absorption du marché de l'emploi dans les pays du nord-ouest de la CE en faveur de nouveaux travailleurs migrants s'accroît. La dynamique démographique fait que le recours à l'emploi des étrangers s'oriente pour l'essentiel vers ceux déjà établis dans ces pays. 1) Une admission sélective de nouveaux travailleurs migrants n'aurait lieu qu'exceptionnellement.

Dans ces conditions, il est peu probable que la politique restrictive des gouvernements des pays du nord-ouest de la CE par rapport à la migration de travailleurs de pays tiers, change de manière notable. Une telle politique affecte en premier lieu les pays méridionaux de la CE qui perdent ainsi leur fonction de pays de transit pour les migrants de pays tiers: La fonction "salle d'attente" se transforme de plus en plus en "destination finale" - dans la mesure où les migrants ne poursuivent pas illégalement leur voyage - ce qui conduit les pays du sud à devoir porter seuls le fardeau de la migration des pays tiers s'ils ne décident pas, eux aussi, la mise en œuvre de mesures restrictives effectives.

- b) La réalisation du marché unique de la CE ne conduira probablement pas à une surcharge des marchés de l'emploi des pays membres. 2) Une résurgence d'une migration massive de travailleurs peu qualifiés en provenance des pays membres méridionaux, en direction du nord-ouest de la CE est à peine probable ne fût ce qu'en raison du potentiel de migration déjà très réduit dans ces pays . Exception éventuelle : le Portugal.

---

1) Voir Werner, H. L'évolution de la population étrangère dans certains pays d'Europe occidentale, dans: Hönekopp, E. (Ed), Aspects de l'emploi des étrangers en RFA, Nuremberg 1987, p. 343 en particulier p. 347

2) Voir Padua-Schioppa, T. Efficacité, Stabilité, et Justice distributive. Une stratégie de développement pour le système économique de la CE. Wiesbaden 1987, p. 399 également Sperling, p 329

En revanche, l'échange de main d'oeuvre qualifiée entre les pays de la CE s'intensifiera surtout lorsque les mesures prévues pour libéraliser les règles du travail dans les professions libérales et pour les universitaires auront abouti.

L'intégration des marchés de l'emploi en faveur de la main d'oeuvre qualifiée risque de créer des difficultés aux pays méridionaux de la CE s'ils s'avèrent peu attrayants pour ces travailleurs et indépendants. La libre circulation pourrait leur faire perdre plus de ces travailleurs qu'ils n'en acquièreraient. 1); il en résulterait au sein de l'Europe un "brain drain" au détriment des pays méridionaux.

La possibilité d'une perte d'attrait des pays méridionaux de la CE dans le cadre de la réalisation du marché unique n'est pas à exclure, car des polarisations régionales de l'activité économique apparaîtront au sein de l'Europe 2): les difficultés des régions déshéritées et périphériques essentiellement dans le sud de l'Europe, risquent de s'accroître en raison d'une concentration des services orientés vers le capital et la production, et de la technologie de pointe sur quelques sites favorables. En raison de leurs infrastructures insuffisantes les sites métropolitains des pays méridionaux atteindront plus vite les limites de la croissance que les pays du nord. Ceci peut à son tour porter gravement atteinte à l'attrait de tels sites pour l'industrie moderne et la main d'oeuvre qualifiée.

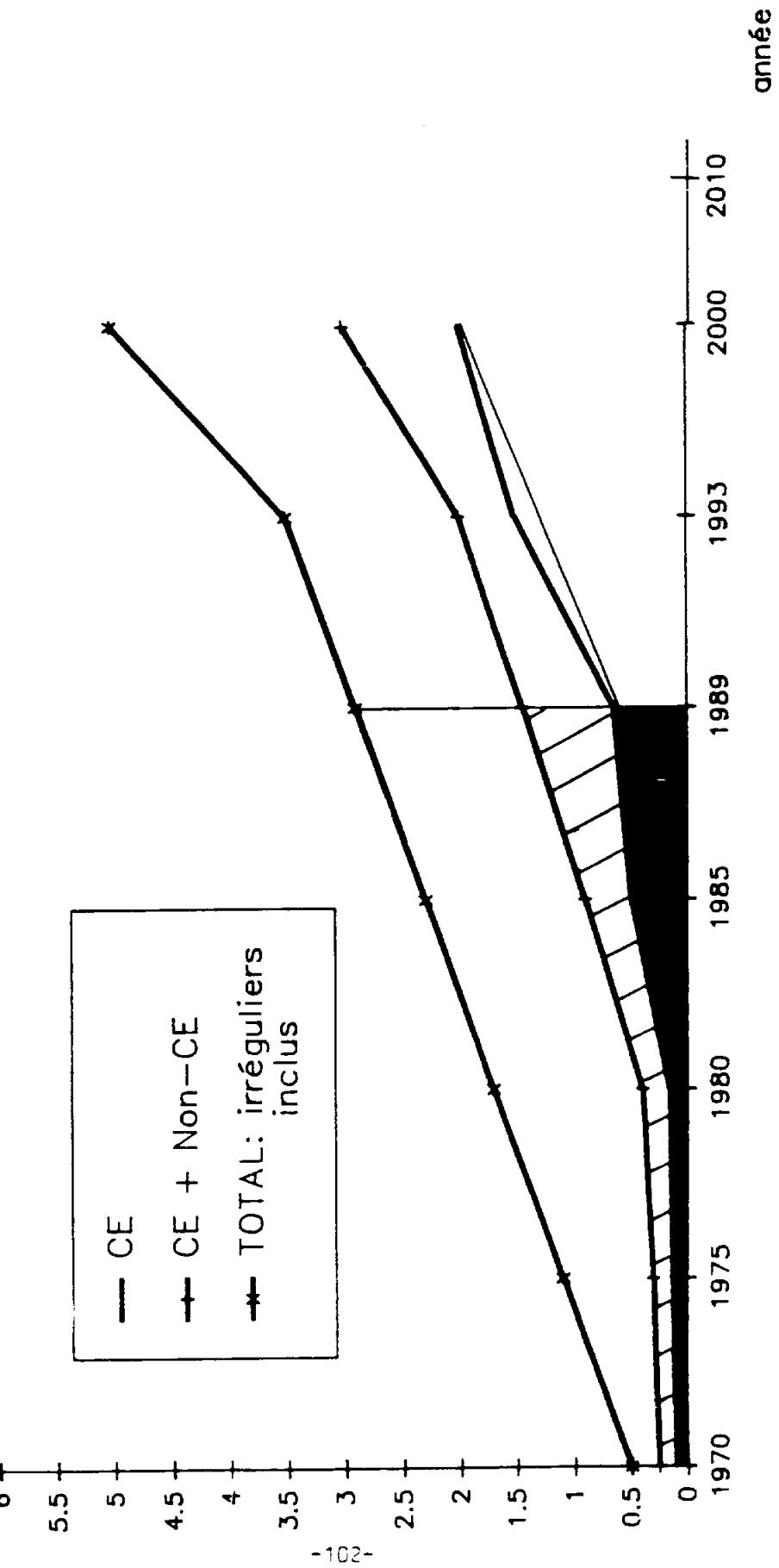
En règle générale, on peut donc partir de l'hypothèse que les conditions - cadres relatives à la problématique de la migration dans les pays méridionaux de la CE évolueront plutôt de manière négative: tant la politique restrictive des pays du nord de l'Europe envers la migration que la réalisation du marché unique entraîneront des charges sur les systèmes économiques et sociaux, qui ne pourront pas, en pratique, être maîtrisées en particulier par les pays méridionaux plus faibles (Grèce, Portugal) sans aide extérieure.

- 
- 1) Il est prévisible que, dans le contexte du marché unique surtout, des industries relativement pauvres en capital humain iront s'implanter dans les pays méridionaux. Voir Galli, A., Nouvelles possibilités d'investissements en Méditerranée (ifoschnelldienst 19/89, p. 36)
  - 2) Voir Padua-Schioppa, T. p. 91 ff; Franzmeyer, F. Economic, Social and Political Costs of Completing the internal market, dans Bieber, R. et al. (eds.), 1992 One European Market? Baden-Baden 1988, p. 55 et p. 57

(60) Les paramètres socio-économiques inhérents aux quatre pays méridionaux de la CE ont été présentés en détail précédemment (voir B). Il suffit de faire les constatations suivantes:

- a) Si l'on tient compte du produit social par tête d'habitant, le Portugal et la Grèce sont les pays les plus pauvres de la Communauté L'Espagne en revanche peut être considérée comme un pays en croissance rapide mais toujours pauvre, et seule l'Italie est un pays à croissance rapide ayant atteint un niveau de vie moyen comparable aux autres pays de la CE.
- b) Tous les pays méridionaux se caractérisent par un dualisme très élevé de leurs structures économiques et de leur marché de l'emploi. Les racines de ces phénomènes doivent être recherchées dans les fossés socio-culturels profonds de la société qui se traduisent par une fonction compensatrice insuffisante des marchés (surtout du marché de l'emploi). On voit ainsi apparaître des excédents de marché sectoriels ou régionaux qui ne trouvent pas une demande suffisante, et aussi une sur-demande due à l'absence d'offre appropriée.
- c) Cette immobilité structurelle et ce manque de flexibilité des marchés formels sont compensés en partie par l'essor du secteur informel , c'est à dire de l'économie parallèle, qui comprend surtout les services financiers, productifs ou orientés vers les personnes, mais aussi une part importante de la petite industrie de production.
- d) L'expansion de "l'économie parallèle" explique principalement l'immigration de travailleurs peu qualifiés venant de pays tiers. L'économie "parallèle" offre en général des opportunités de travail qui en raison de leur mauvaise qualité relative, ne sont pas suffisamment recherchées, même pas par les chômeurs autochtones. Seuls des migrants de pays tiers sans exigences à ce sujet, qui entrent souvent dans le pays grâce au concours de passeurs professionnels, occupent ces emplois. L'économie "parallèle" se révèle donc être un facteur d'attraction essentiel de l'immigration de pays tiers. La nature des choses veut que cette économie "parallèle" (à bien des égards irrégulière elle aussi) favorise tout particulièrement la migration irrégulière.
- e) L'immigration de pays tiers ne met pas seulement à mal les capacités administratives des pays membres méridionaux de la CE (p.e. la politique de régularisation). Elle contribue à la surcharge des infrastructures de la société déjà mises à mal par la mutation rapide des structures, en particulier dans les agglomérations urbaines : pauvreté, manque de logements, de formation et de soins médicaux favorisent la criminalité et les tensions raciales ou religieuses. Sans aide extérieure, la stabilité de la société pourrait être menacée dans les pays méridionaux de la CE

Graphique 9 STATU-QUO—Prévisions de l'immigration dans les pays d'immigration mériodionaux de la C.E. (Extrapolation des tendances)



(c) isoplan Sarrebrück/Bonn 1989

(61) La situation sociale et économique précaire dans les pays d'origine en dehors de la CE est connue. Ils font partie (d'après la nomenclature de la Banque Mondiale) des pays en voie de développement, avec un produit national par habitant se situant entre 500 et 2000 dollars US, (les seuls mieux placés sont l'Algérie, l'Argentine, le Venezuela,) 1) et ils se caractérisent par une forte augmentation de leur population, un chômage élevé, le sous-emploi et des conditions de croissance précaires. La disparité du niveau de vie tant social qu'économique entre les pays tiers sous-développés et les pays du sud de l'Europe explique à elle seule cette pression à la migration vers les pays de la CE. Indubitablement ce facteur-push se renforcera encore à cause de la disparité Nord-Sud du niveau du bien-être (mais aussi par la mise en place du marché unique) et par la généralisation de la "migration de pauvreté".

A cela s'ajoute le fait que la pression migratoire générale est encore renforcée par l'existence de relations socio-culturelles particulières ou par la proximité géographique de différents pays d'origine avec certains pays membres méridionaux. En outre, tous ces pays (surtout du sud et de l'est du bassin méditerranéen) qui entretiennent des relations particulières avec la Communauté, (accords d'association ou de coopération) font valoir certaines exigences quant à l'admission de travailleurs migrants par la CE, auxquelles la Communauté et surtout ses pays membres méridionaux ne pourront, à la longue pas se soustraire. 2)

(62) Les conditions brièvement décrites précédemment permettent de formuler l'hypothèse suivante quant à l'évolution future des flux migratoires en provenance de pays tiers en direction des pays méridionaux de la CE. (v. Graphique 9) :

Jusqu'en l'an 2000, en extrapolant les tendances existantes (les conditions évoquées restant constantes), la population étrangère devrait augmenter pour atteindre environ 5 millions de personnes. Ce chiffre total devrait se répartir comme suit :

- environ 1 million de migrants réguliers venant des pays de la CE,
- environ 2 millions de migrants réguliers venant de pays tiers,
- au moins 2 millions de migrants illégaux en provenance surtout d'autres pays méditerranéens

-----  
1) Banque Mondiale, Rapport de développement, a.a.o., annexe statistique 194 ff

2) Duchêne, F. et al., La CE et la région méditerranéenne, Luxembourg 1985 p. 100, en particulier p. 105 ff

A l'heure actuelle, rien n'indique que le "changement de rôle" faisant des anciens pays d'émigration des pays d'immigration va s'affaiblir, au contraire: Les facteur précités indiquent que des pays comme l'Italie et l'Espagne, mais aussi le Portugal et la Grèce vont servir de plus en plus de pays d'accueil pour la main d'oeuvre qualifiée mais surtout pour la main d'oeuvre non qualifiée originaire de pays tiers.

(63) L'Italie qui compte aujourd'hui 1,5 million d'étrangers joue le rôle central dans le scénario relatif au développement d'un marché du travail régional dépassant les frontières de la CE et s'étendant principalement vers les pays méditerranéens d'Afrique du Nord. D'après les estimations existantes, la population étrangère augmente d'au moins 100.000 personnes par an, et la migration irrégulière pourrait encore considérablement augmenter ce taux de croissance. 1)

Il est difficile de juger quels seront les effets à long terme de l'immigration, surtout celle concernant la main d'oeuvre non qualifiée: Indépendamment du risque de voir s'opérer une division dans le système économique et social entre un secteur d'avant-garde supérieur et un secteur inférieur organisé autour d'une économie "parallèle" qui se superposerait à la division traditionnelle nord/sud du pays, il est davantage probable que l'utilisation d'une telle main d'oeuvre aurait plutôt un effet de freinage sur la modernisation et la croissance , du fait que les investissements dans des technologies plus productives seraient entravés ou au moins ralenti.

Face à cela, le coût social de cette immigration devrait augmenter. Car contrairement au Portugal, à la Grèce, et même à l'Espagne et en dépit de la prédominance de l'immigration irrégulière des pays du Maghreb, l'Italie dispose de travailleurs étrangers aux origines extrêmement diverses. Le facteur de "proximité" régionale ou socio-culturelle qui détermine les phénomènes migratoires en Espagne, au Portugal et en Grèce, n'a ici qu'une valeur très limitée. Le "potentiel de transit migratoire" vers d'autres pays de la CE devrait aussi être proportionnellement élevé. Etant donné que pour les raisons citées, ce phénomène ne peut être actualisé, l'Italie devrait en comparaison avec les autres pays examinés, avoir à supporter les plus grandes difficultés, dues à la migration venant de pays tiers.

---

1) Voir Ancona, G., 1989, p. 118

(64) En partant de cette hypothèse, on peut désormais, en tenant compte des réactions politiques possibles, imaginer trois scénarios 1).

1. "le scénario-Mégapole" (scénario-catastrophe), selon lequel un excès d'immigration irrégulière conduirait par une très forte concentration urbaine d'immigrés, à une polarisation de la population (d'après le modèle des grandes villes sud-américaines) et en fin de compte à l'effondrement des systèmes économiques et sociaux concernés.
2. Le scénario du "solde migratoire nul" et de la mise en place d'une stratégie visant à établir une immigration lente et guidée (flux ciblés) par rapport à une solution des problèmes structurels du marché de l'emploi et en tenant compte de l'évolution démographique dans les pays membres.
3. Le scénario du "solde migratoire positif" part du principe qu'en vertu de la pression migratoire des pays tiers qui ne saurait être endiguée et de l'existence de facteurs structurels d'apport dans les pays d'accueil, un certain volume de migration sera toujours nécessaire et ne pourrait être empêché de facto, mais qu'il convient de s'efforcer de réduire, en coopération avec les pays d'origine les plus importants, le phénomène de "l'irrégularité" lorsqu'il s'agit de "institutional" ou "statutory irregularities" au sens de la typologie de Böhning (main d'œuvre saisonnière, regroupement de familles, faux touristes, étudiants, etc...)

Le risque de voir le scénario-Megapole se réaliser en raison du laissez-faire en matière de politique migratoire qui est du reste typique de notre époque, , constitue une menace certaine pour les pays méridionaux de la CE, et en premier lieu pour l'Italie et l'Espagne. De par leur situation géographique, leurs liens historiques avec le Tiers-Monde ainsi que leur attitude résolument ouverte face à l'immigration, ayant été eux-mêmes des pays d'émigration, ils deviendront sans aucune action politique supplémentaire de la CE, à coup sûr un des "réception centres" préféré d'Europe pour les "migrants de la pauvreté" venant des quatre coins du monde.

Le scénario-zéro qui présuppose un arrêt sélectif de l'arrivée de travailleurs migrants également dans les pays méridionaux de la CE, risque de s'avérer négligeable pour maintes raisons. Les considérations principales étayant cette thèse reposent sur la supposition que la CE, en raison de l'importance que la Communauté occupe dans l'économie mondiale, ne pourrait pas fermer les frontières aux travailleurs qualifiés ou non, sans risquer de provoquer des conflits dans le système de valeurs. 1)

-----  
1) Callovi, G fait des suggestions à ce sujet Perspectives de flux migratoires internationaux dans l'Europe communautaire à l'aube du troisième millénaire, dans *Futuribles international Working Paper*, Paris, 1988

On peut par ailleurs se demander si une telle politique peut être effective, étant donnée la pression migratoire ininterrompue et probablement croissante en provenance des pays pauvres. Il faut bien plus s'attendre à ce que la migration ne soit pas empêchée par ce biais, mais simplement transformée en migration irrégulière. Cette conséquence doit en tout cas être évitée en raison justement des problèmes particuliers soulevés par cette irrégularité 1).

Le scénario du solde migratoire positif semble, à la lumière de ces considérations, devoir être le plus plausible en tant que résultat d'une politique qui s'axe à la fois sur les capacités d'accueil des pays méridionaux de la CE et sur les intérêts principaux des pays d'origine. Ce scénario constituera la base de l'examen de la politique migratoire régionale pour les pays méridionaux de la CE. Car l'évolution des flux migratoires dans les années 90 sera, et non en dernier lieu, fonction de la volonté politique dans la CE.

---

1) Duchêne et al., ouvrage cité pp. 117, démontrent que la transition vers une stratégie "forteresse Europe" en matière de migration (élargissement sans compensation) peut engendrer des graves crises de confiance, notamment du côté des pays "d'origine" de la Méditerranée, dans la politique de la CE, et éventuellement même aboutir à de graves conflits politiques dans le bassin méditerranéen

(65) Indépendamment de la pertinence des scénarios précédemment décrits et du fait de savoir si la Communauté obtiendra un mandat politique formel pour la mise en place d'une politique migratoire commune face aux pays tiers, il faut partir de la considération qu'en tout état de cause, les différents pays de la CE ont intérêt à renforcer leur coopération au sens des orientations pour une politique communautaire des migrations de 1985. 1)

Quant à la question de savoir quelle politique la Communauté suivra à l'avenir par rapport à l'emploi des étrangers et à l'immigration de pays tiers, il convient d'avoir à l'esprit deux déclarations annexées, à l'Acte Final de la Conférence des représentants des Etats membres convoquée à Luxembourg et qui a arrêté le texte de l'Acte Unique Européen; il s'agit de:

- la Déclaration politique des gouvernements des Etats membres relative à la libre circulation des personnes: "En vue de promouvoir la libre circulation des personnes, les Etats membres coopèrent, sans préjudice des compétences de la Communauté, notamment en ce qui concerne l'entrée, la circulation et le séjour des ressortissants des pays-tiers. Ils coopèrent également en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, la criminalité, la drogue et le trafic des œuvres d'art et des antiquités".

- La Déclaration générale relative aux articles 13 à 19 de l'Acte Unique Européen: "Aucune de ces dispositions n'affecte le droit des Etats membres de prendre celles des mesures qu'ils jugent nécessaires en matière de contrôle de l'immigration de pays-tiers ainsi qu'en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité, le trafic de drogue et le trafic des œuvres d'art et des antiquités" (2).

(66) Un certain nombre d'éléments plaide en faveur d'une obligation croissante pour les pays membres, tout en conservant leurs droits fondamentaux de souveraineté, de coopérer en raison de la nature transfrontalière du phénomène migratoire.

Le critère pour la nécessité d'une coopération plus intense entre les pays membres, voire pour une action de la part des organes de la CE, réside dans la question de savoir dans quelle mesure les problèmes qu'il faut résoudre politiquement et les politiques significatives vont donner lieu à des "effets spill-over" transfrontaliers. 3). Il faut donc examiner en permanence sous quelle forme et avec quelle intensité les problèmes et politiques ont des effets externes pour l'ensemble de la Communauté ou si ces problèmes et politiques ne concernent en premier lieu qu'un seul pays

- 
- 1) cf. surtout point 3 de la décision du Conseil du 16.7.85, dans: Bulletin de la CE - annexe 9/85 Luxembourg 1986, p. 19
  - 2) cf. Acte Unique Européen Journal Officiel des Communautés Européennes n°L 169, 30 juin 1989
  - 3) Padoa-Schioppa, T., op. cit., p. 41

Il existe sans aucun doute également dans le domaine de la politique migratoire des secteurs où les effets externes par rapport à d'autres pays membres sont négligeables. On peut p.e. penser que l'utilisation de main d'oeuvre algérienne en France et turque en RFA 1) ainsi que tous les accords bilatéraux conclus entre ces pays d'accueil et pays d'origine n'ont qu'une importance relativement minime pour les autres Etats membres et peuvent par conséquent rester de la compétence nationale. Le présent rapport devrait toutefois avoir démontré avec suffisamment de clarté que cela ne vaut pas pour l'immigration dans les Etats membres méridionaux en provenance de pays tiers: en particulier, la pression migratoire à laquelle sont soumis ces pays sera renforcée par l'arrêt des recrutements dans les pays du nord-ouest, avec la conséquence de voir se déplacer les charges d'adaptation sans compensation aucune des pays membres prospères vers les pays méridionaux de la CE plus pauvres et aux structures plus faibles.

Un besoin de coopération plus intense en matière de politique migratoire entre les Etats membres voire même une action de la part des institutions de la Communauté semble donc bien se justifier. Car la CE en tant qu'institution politique chargée essentiellement de tâches économiques "ne peut fonctionner que si les avantages économiques qu'elle procure à ses membres sont un tant soit peu équilibrés". 2)

(67) L'objectif politique pour l'ensemble de la Communauté ainsi défini dans le cadre d'une politique communautaire des migrations fondée de la sorte, est particulièrement valable pour les pays méridionaux de la CE:

- a) Egalement à l'avenir il faudra compter dans la Communauté avec un solde migratoire positif en provenance de pays-tiers. En principe, la Communauté doit accepter ce fait pour les raisons suivantes:

Aussi avec un chômage persistant dans la CE il existe un besoin en main d'oeuvre disposée à occuper les emplois (socialement indésirables) du marché du travail secondaire. Ce secteur peut encore s'étendre complémentairement à l'expansion du secteur des technologies de pointe.

- 1) Ainsi, la maîtrise de l'afflux de migrants originaires des pays du bloc de l'Est, continuera probablement de relever de la compétence de la RFA  
2) Padua-Shiappa, T. a.o o p 87

Pour des raisons humanitaires les demandeurs d'asile et les réfugiés ne peuvent pas être refoulés et les familles de migrants de pays tiers qui se trouvent déjà dans un pays de la CE doivent être autorisées à y séjourner.

- b) Cependant cette immigration ne peut perturber ni la paix sociale ni le fonctionnement des marchés du travail et des institutions sociales dans les pays de la Communauté.

Les instruments de la politique communautaire du marché de l'emploi ne doivent pas non plus être dévalorisés, en particulier

- la libre circulation des travailleurs des pays de la CE
  - l'assimilation entre réfugiés reconnus et migrants de pays-tiers se trouvant d'ores et déjà dans un pays de la CE;
  - la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale;
  - les dispositions garantissant la protection de la santé et la sécurité du travail ainsi que des conditions de travail appropriées et
  - les mesures de formation professionnelle et la création de nouveaux emplois.
- c) C'est pourquoi l'immigration en provenance de pays-tiers ne peut être abandonnée à son propre sort, mais devrait être menée grâce à une interaction entre la CE et ses membres afin qu'il soit tenu compte en premier lieu des facteurs économiques et humains qui favorisent une telle migration, qu'en second lieu les marchés de l'emploi et les institutions sociales dans la communauté et dans les pays membres puissent continuer à fonctionner et qu'enfin la paix sociale et les chances d'intégration soient préservées.

S'appuyant sur la résolution du Conseil du 16.7.1985 1) concernant les "Orientations pour une politique communautaire des migrations" et sur la décision de la Commission du 8.6.1988 instaurant une procédure de notification préalable et de concertation sur les politiques migratoires vis à vis des Etats tiers, la Communauté et les Etats membres devraient formuler une "stratégie active d'immigration lente" qui permettrait de contribuer à atteindre les objectifs présentés

- d) La situation spécifique des pays méridionaux de la CE qui comme le démontre le rapport, ont, à bien des égards, besoin de rattraper leur retard en matière de régulation et d'intégration des étrangers des pays-tiers, ainsi que d'assumer leur nouveau rôle de pays d'accueil pour un marché de l'emploi régional méditerranéen, exige qu'au-delà de la formulation d'une "politique des 12" on mette en oeuvre de manière claire au niveau de la Communauté une "politique des 4 pour le sud de la CE". C'est en fait le critère de la "proximité évolutive" (Delors) qui rend nécessaire et possible une telle politique migratoire dans le sud de la CE en tenant compte des imbrications historiques, culturelles, politiques et économiques ainsi que de la structure des flux migratoires observables.

## 2. ELEMENTS D'UNE STRATEGIE MIGRATOIRE COMMUNAUTAIRE.

(68) Une stratégie migratoire communautaire face à l'immigration de pays-tiers surtout auprès des pays membres méridionaux de la CE doit considérer:

- ce que les systèmes sociaux et les marchés de l'emploi dans les pays membres sont capables de supporter (voire certaines régions), et
- les intérêts légitimes des pays d'origine surtout ceux (en Méditerranée et les pays ACP) qui ont des relations particulières avec la CE (associations, coopérations).

(69) Il serait imaginable dans ce contexte, de chercher à formuler dans le cadre d'une coopération avec les principaux pays d'origine 1) des règles d'admission pour les migrants dans la CE et de procéder annuellement suivant les besoins des marchés de l'emploi à la fixation de contingents d'admission conformément à l'exemple canadien. Ces contingents pourraient dans un premier temps englober de façon générale le nombre de réfugiés reconnus selon la Convention, qui seraient admis ; ensuite (éventuellement pour chaque pays membre ou région séparément), le nombre de personnes devant être admis pour raisons humanitaires, et enfin le nombre de travailleurs migrants (avec certaines qualifications) pouvant être admis pour des motifs relevant de la politique du marché de l'emploi.

---

1) On pourrait également songer à des mesures complémentaires en vue d'améliorer la situation de l'emploi dans les pays "d'origine". Duchêne et al. a.o.p. 126 ff. font dans ce contexte, des propositions de grande envergure

Les priorités relatives à l'admission en particulier des deux dernières catégories devraient être fixées et décrites par un système de points objectif et compréhensible par tous et qui spécifie les raisons de l'admission par rapport aux qualités manifestées par le demandeur. Les décisions des autorités d'immigration devraient être contrôlables juridiquement par les intéressés (individus et pays). (Droit interétatique de la migration, droit individuel à l'admission en présence de certains critères).

- (70) Parallèlement à cette stratégie migratoire communautaire, il conviendrait de prendre des mesures qui augmenteraient le potentiel d'absorption des pays méridionaux de la CE principalement touchés par la migration (surtout des pays d'origine méditerranéens) voire même certaines régions de ces pays. Cela vaut surtout lorsque l'intensification de la libre circulation des facteurs de production et, suite à la réalisation du marché unique, la dérégulation de branches économiques jusqu'à présent protégées affectent les "régions à problèmes" en Grèce, en Italie, au Portugal et en Espagne.

Dans ce contexte, le renforcement des infrastructures appropriées, la promotion de la formation professionnelle, du recyclage, de l'aide technologique et des systèmes généraux d'éducation, le tout fondé sur une activité des fonds structurels communautaires davantage orientée sur de pareilles tâches ainsi que l'extension de mesures facilitant l'intégration socio-culturelle des migrants, semblent indispensables.<sup>1)</sup>

- (71) Une autre mesure d'accompagnement de la stratégie migratoire communautaire consisterait à promouvoir une coopération économique et sociale de la CE avec les pays d'origine d'outre-mer. Facteurs importants de cette coopération sont les mesures qui créent des possibilités d'emploi dans de nouvelles branches industrielles à haute utilisation de main d'œuvre et qui permettent d'endiguer l'exode rural. Font partie de ces mesures en particulier les programmes qui ont pour but d'aider les établissements d'éducation générale ainsi que la formation professionnelle de niveau moyen mais aussi ceux qui visent l'ouverture des zones rurales à travers les infrastructures socio-culturelles.

-----  
1) Voir Padoa-Schioppa, F p 91 ff

Dans le cadre de cette politique qui devrait s'insérer dans une politique méditerranéenne globale de la Communauté, il serait judicieux de donner aux accords de coopération et d'association existant avec la plupart des pays méditerranéens un contenu plus vaste pour en faire un "Plan Marshall en faveur des pays du sud et de l'est de la Méditerranée" (Formica). 1)

- (72) Au-delà de l'obligation de non-discrimination déjà contenue dans les accords existant et concernant les travailleurs employés dans les zones de souveraineté des pays concernés, il serait bon d'introduire des dispositions relatives au mode et à l'ampleur de la migration-travail et de créer des organes communs d'observation des flux migratoires qui devraient aussi avoir pour tâche de veiller au respect des accords existant (p.ex. non-discrimination des femmes).

Enfin il convient d'améliorer et de renforcer les infrastructures administratives aussi bien dans les pays méridionaux de la CE que dans les pays d'origine ; celles-ci sont nécessaires pour observer les différentes situations de l'emploi, imposer des comportements conformes aux lois relatives à l'emploi, contrôler la circulation des personnes aux frontières extérieures de la CE, mettre en place des mesures d'intégration socio-culturelles en faveur des migrants et coordonner l'ensemble de ces mesures au niveau communautaire.

La nécessité d'un renforcement de la coordination de la politique d'immigration au niveau administratif vaut tout particulièrement pour les 4 pays méridionaux de la CE, dans lesquels la politique migratoire en dépit des chiffres et tendances avancés dans ce rapport, est encore toujours considérée en premier lieu sous l'angle d'une politique d'émigration.

- (73) Les bases d'information doivent aussi absolument être améliorées; elles constituent une condition essentielle pour la réalisation et l'application de la stratégie migratoire ébauchée dans le présent rapport. Les premières informations relatives à l'ampleur et à l'importance qualitative de la migration des pays-tiers vers les pays méridionaux de la CE ont été traitées dans les études nationales de ce rapport.

Ces études montrent que comme dans les pays de la CE en général, les pays méridionaux auront aussi à faire face au cours de leur croissance et de la restructuration de leur économie à un besoin non négligeable de travailleurs migrants qui de (manière légale ou illégale, régulière ou irrégulière) trouveront un emploi, surtout dans le segment secondaire du marché de l'emploi.

---

1) Formica, R., op.cit., p. 499, cf. aussi Duchêne et al., op.cit., p. 114

Ces mêmes études font ressortir également que la situation sociale surtout chez les immigrants illégaux et chez les travailleurs illégaux est relativement précaire, et que les systèmes d'emploi aussi bien que les systèmes sociaux des pays d'accueil sont ponctuellement débordés par l'afflux de travailleurs-migrants de pays tiers. Cette situation constitue indubitablement un potentiel non négligeable de conflits sociaux et de xénophobie croissante.

A cet égard, il est utile de communiquer quelques données recueillies du sondage opéré en novembre 1988 par la Commission des Communautés Européennes en collaboration avec le Parlement Européen sur le racisme et la xénophobie en Europe (1)

- A propos de "l'autre" race la réponse spontanée la plus fréquente dans chaque pays européen à l'exception de la France et du Royaume Uni, est l'association avec la race noire. En France, la représentation la plus répandue de "l'autre" race désigne les Arabes. Au Royaume Uni ce sont les Indiens.
- Pour un citoyen européen sur trois, la présence de personnes d'une autre nationalité est considérée comme excessive.
- Le malaise existant dans certains pays d'Europe vis à vis de l'immigration ne signifie pas que les citoyens de ces pays souhaitent des mesures allant à l'encontre des valeurs et des principes démocratiques. Au contraire, trois Européens sur quatre pensent qu'il faudrait améliorer la situation des immigrés ou ne pas l'aggraver. Ils comptent, pour ce faire, sur les institutions européennes.
- Et à ce sujet, un Européen sur trois souhaite l'adoption d'une législation commune applicable dans toute la Communauté européenne à l'égard des personnes qui résident dans les pays membres, mais qui n'en sont pas originaires. Ce n'est qu'un Européen sur cinq qui préfère que chaque gouvernement décide séparément sur la politique concernant les étrangers des Etats tiers.

Ces quelques données tirées du sondage étayent la conclusion que la "Stratégie migratoire communautaire" dont les traits principaux ont été développés ici, peut contribuer à empêcher des développements de cette nature, peut faciliter la réalisation d'un équilibre entre les intérêts des Etats tiers et de la Communauté ainsi que l'intégration économique et sociale des travailleurs étrangers et de leurs familles

---

1) cf Eurobaromètre - l'opinion publique dans la Communauté Européenne - "Sondage " Racisme, xénophobie et Intolérance", nov. 1989





## SIMPOSIUM INTERNACIONAL

Maria Àngels Roque (ed.)

# Els Moviments Humans en el Mediterrani Occidental



Institut Català  
d'Estudis Mediterranis

Barcelona - 1989

Aquest llibre recull les aportacions dels especialistes que van participar en les sessions del Simposi Internacional «Els Moviments Humans en el Mediterrani Occidental», celebrat a Barcelona, els dies 7, 8 i 9 de novembre de 1989.

La present edició reproduceix la mateixa estructura del simposi en tots els seus aspectes, inclòs el de la llengua utilitzada per cada un dels participants. S'ha fet una excepció en la sessió d'obertura, els textos de la qual, pronunciats o bé a l'obertura o bé a la cloenda del simposi, han estat preparats per encapçalar aquesta publicació i es donen en català.

S'ha respectat sempre la redacció dels treballs facilitats per escrit. Quan no ha estat així, com és el cas d'algunes ponències i de tots els debats, la versió oferida és el resultat de la transcripció literal de les gravacions corresponents.

# ÍNDEX

## SESSIÓ D'OBERTURA

### Introducció

El Mediterrani, un espai en moviment.	23
Maria Àngels Roque .....	

### Discurs d'obertura

Catalunya i la Mediterrània.	33
Molt Honorable Senyor Jordi Pujol i Soley .....	

### Parlament

Europa i la Mediterrània.	41
Simone Veil .....	

### Parlament

Un programa per a la Mediterrània.	51
Abel Matutes .....	

### Conferència introductòria

Europa, Mediterrani: dues nocions que s'interfereixen d'una manera complexa.	57
Edgar Morin .....	

## PRIMER TEMA

### LES MIGRACIONS INTERNACIONALS, NOUS DESAFIAMENTS

#### PRIMERA SESSIO

##### LES MIGRACIONS, EUROPA I EL MEDITERRANI

###### Exposició introductòria

Les migrations internationales, nouveau défi pour l'Europe.	67
Giuseppe Callovi .....	

###### Primera ponència

À propos du Plan Bleu.	87
Serge Antoine .....	

###### Segona ponència

La place du facteur humain.	95
Habib El Malki .....	

###### Tercera ponència

Trois questions sur un nouveau défi.	99
Walter Jansen .....	

###### Primer debat

Abdelmalek Cherkaoui, Mahdi Elmandjra, Edgar Morin, Giuseppe Callovi .....	103
---	-----

**SEGON TEMA  
ELS MOVIMENTS HUMANS EN EL  
MEDITERRANI OCCIDENTAL**

<b>SEGONA SESSIÓ</b>	
<b>ELS MOVIMENTS MIGRATORIS EN EL MEDITERRANI.</b>	
<b>RECURSOS HUMANS</b>	
<b>Exposició introductòria</b>	
Disparidades demográficas y potencial migratorio en el Mediterráneo,	
Joaquín Arango .....	117
<b>Primera ponència</b>	
Las migraciones y la Unesco.	
Raúl Urzúa .....	137
<b>Segona ponència</b>	
Aspects démographiques des mouvements humains en	
Méditerranée Occidentale,	
Michel Poulain .....	141
<b>Tercera ponència</b>	
Inquiétudes chez le planificateur dans les pays du sud	
de la Méditerranée,	
Mohamed Benblidia .....	145
<b>Segon debat</b>	
Daniel Brun, Mahdi Elmandjra, Joaquín Arango,	
Lluís Recolons, Teresa Losada, Michel Poulain .....	149

**TERCERA SESSIÓ  
LES MIGRACIONS DE L'EUROPA DEL NORD CAP AL MEDITERRANI**

<b>Exposició introductòria</b>	
La recerca del sol,	
Àngel Miquelsanz .....	161
<b>Primera ponència</b>	
La demande touristique et ses écoles,	
René Baretje .....	171
<b>Segona ponència</b>	
Tourisme et CE,	
Pascal Chatillon .....	175
<b>Tercera ponència</b>	
Del turismo hotele.º al turismo residencial.	
Un modelo que se autodestruye	
Francisco Jurdao .....	179
<b>Quarta ponència</b>	
Un ritorno dell'uomo al nomadismo,	
Antonio Simone .....	197
<b>Tercer debat</b>	
Danielle Provansal, Francisco Jurdao, Michel Poulain,	
Àngel Miquelsanz .....	201

**TERCER TEMA  
LES MIGRACIONS EN ELS PAÍSOS MEDITERRANIS****QUARTA SESSIÓ  
ESPAÑA. D'UN PAÍS D'EMIGRACIÓ A UN PAÍS D'IMMIGRACIÓ****Exposició introductòria**

Espanya, de país de emigración a país de inmigración,	
Miguel Ángel de Prada .....	209

**Primera ponència**

Segunda generació de inmigració marroquí.	
Teresa Losada .....	243

**Segona ponència**

Iglesia e inmigración,	
José M. Herrera Alonso .....	249

**Tercera ponència**

Démographie et mouvements migratoires en Méditerranée,	
Gianluca Brunetti .....	255

**Quarta ponència**

Actitudes y prejuicios de los españoles ante los refugiados	
y ante los extranjeros,	
Tomás Calvo-Buezas .....	259

**Quart debat**

Angels Pascual, Habib El Malki, Danielle Provansal, Mohamed Benblidia,	
Mahdi Elmandjra, Tomás Calvo-Buezas, Miguel Ángel de Prada .....	271

**CINQUENA SESSIÓ****ELS FLUXOS MIGRATORIS A CATALUNYA (1900-2000)****Exposició introductòria**

Les migracions a Catalunya, 1900-2000,	
Anna Cabré .....	281

**Primera ponència**

Observacions complementàries,	
Joaquín Arango .....	291

**Segona ponència**

Esbós de prospectives per a la població d'origen nord-africà a	
Catalunya en el període 1990-2000,	
Lluís Recolons .....	295

**Tercera ponència**

Criteris d'integració sòcio-cultural. Els immigrants interiors	
i estrangers a Catalunya,	
Carlota Solé .....	317

**Quarta ponència**

Africanos en Cataluña,	
Danielle Provansal .....	329

**Cinquè debat**

Abdelmalek Cherkaoui, Miguel Ángel de Prada, Carlota Solé,	
Lluís Recolons, Anna Cabré, Joaquín Arango .....	335

**QUART TEMA  
LES MIGRACIONS. REpte DE LA SOCIETAT**

<b>SISENA SESSIÓ</b>	
<b>EL CONTROL DELS FLUXOS MIGRATORIS:</b>	
<b>LES POLÍTIQUES EUROPEES. PROBLEMÀTIQUES DIVERSES</b>	
<b>Exposició introductòria</b>	
El control de los flujos migratorios: las políticas europeas, problemáticas diversas.	
Alegria Borràs .....	343
<b>Primera ponència</b>	
El control de los flujos migratorios: el refugio y el asilo,	
Cristina Gortázar .....	367
<b>Segona ponència</b>	
Políticas migratorias: ¿para el arraigo o para el desarraigo?.	
Salomé Adroher .....	377
<b>Tercera ponència</b>	
La politique sociale communautaire et les mouvements humains euro-maghrebins,	
Abdelmalek Cherkaoui .....	385
<b>Sisè debat</b>	
José Manuel Herrera Alonso, Lluís Recolons, Joaquín Arango, Hernán Troncoso, Teresa Losada, Maria Àngels Roque, Abdelmalek Cherkaoui,	
Alegria Borràs .....	395

**SETENA SESSIÓ**  
**CAP AL SORGIMENT DE SOCIETATS PLURICULTURALES**

<b>Exposició introductòria</b>	
L'émergence des sociétés pluriculturelles,	
Tahar Ben Jelloun .....	405
<b>Primera ponència</b>	
Des ferments d'identité,	
Edgar Morin .....	411
<b>Segona ponència</b>	
De la genèse des choses pour nous aider à penser l'avenir.	
Daniel Brun .....	419
<b>Tercera ponència</b>	
Le mot tabou à la CE est le mot «culture».	
Mahdi Elmandjra .....	425
<b>Setè debat</b>	
Maria Àngels Roque, Víctor Scardigli, Abdelmalek Cherkaoui, Edgar Morin, Abdelwahab Bouhdiba, Nesma El-Batrik, Danielle Provansal, Carola Solé, Miguel Àngel de Prada, Gianlucca Brunetti, Mahdi Elmandjra, Tahar Ben Jelloun .....	
	427

CINQUENA TEMA  
EL MEDITERRANI EN TRANSICIÓ

VUITENA SESSIÓ  
LA RIBA SUD DEL MEDITERRANI: ENTRE LA TRADICIÓ I LA INNOVACIÓ

Exposició introductòria	
<i>La Méditerranée en transition.</i>	
Habib El Malki .....	441
Primer ponència	
<i>A propos de l'interrogation des concepts.</i>	
Mohamed Benblidia .....	449
Segona ponència	
<i>Des difficultés d'être soi-même. Asala-Authenticité.</i>	
Abdelwahab Bouhdiba .....	453
Tercera ponència	
<i>Remarques sur les problèmes du Sud vus par les gens du Sud.</i>	
Abdelmalek Cherkaoui .....	463
Vuité debat	
Maria Àngels Roque, Mahdi Elmandjra, Giuseppe Calvoi, Habib El Malki, Abdelwahab Boudhiba, Mohamed Benblidia .....	467

NOVENA SESSIÓ  
LA RIBA NORD DEL MEDITERRANI: UN ESTIL DE VIDA  
I DE CULTURES. PONT ENTRE L'EUROPA DEL NORD I EL MAGRIB

Exposició introductòria	
<i>L'aire culturelle euro-méditerranéenne: un pont entre l'Europe     du Nord et le Maghreb?.</i>	
Victor Scardigli .....	477
Primer ponència	
<i>Línes d'interès entre la Mediterrània i Catalunya.</i>	
Macià Alavedra .....	487
Segona ponència	
<i>Comentarios sobre intercambios y sinergias Norte-Sur     en el Mediterráneo.</i>	
Vicente Pérez-Plaza .....	491
Tercera ponència	
<i>Impact de l'Europe Occidentale sur la culture arabo-égyptienne.</i>	
Nesma El-Batrik .....	497
Nove debat	
Joaquín Arango, Danielle Provansal, Abdelmalek Cherkaoui, Macià Alavedra, Vicente Pérez-Plaza, Carlota Solé, Daniel Brun, Victor Scardigli .....	503
Relació de participants .....	513